



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2014**



Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
33

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 30 juin 2014**

---0---

L'an deux mille quatorze le trente du mois de juin à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

**Etaient présents :**

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme CHAVIGNY Marie-Noël – Mme GRAWEY Claudine – M. MULLER Claude – Mme ZIMRANI Sanae – M. JELSPERGER Philippe – Mme ROULOT Bénédicte – M. MOSTEIRO Joffrey – Mme SCHWARTZ Corinne – Mme BOLLIA Anne – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – M. VOGT Guillaume – Mme BRINGIA Stéphanie – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – Mme JANNEST Valérie – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – conseillers municipaux.

**Etaient absents :** /

**Etaient excusés :**

Mme GROSCLAUDE Valérie – Adjointe au Maire

M. TOGNI César – Adjoint au Maire

M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal

M. METZGER Marcel – Conseiller Municipal

**Ont donné procuration :**

Mme GROSCLAUDE Valérie – Adjointe au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire

M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal à M. OBER Roland – Adjoint au Maire

M. METZGER Marcel – Conseiller Municipal à M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance :** Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 – Commissions municipales permanentes
- 2 – Règlement intérieur
- 3 – Remboursement de frais aux élus
- 4 – FloRIOM : désignation du représentant de la Ville
- 5 – Hôpital intercommunal Sultz-Issenheim : désignation du représentant de la Ville
- 6 – Rapport d'activité 2013 de la CCRG
- 7 – Attribution de subvention
- 8 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : information
- 9 – Affaires relatives au personnel
- 10 – Acquisition d'un terrain
- 11 – DIVERS

**M. le Maire** donne connaissance du traditionnel **CARNET DE FAMILLE**

### **NAISSANCE**

Le 20 avril 2014 de Anaëlle, fille de **Mme Céline TASSIN** adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à l'Espace Jeunesse et de **M. Cyrille TASSIN**.

### **DON DU SANG**

La collecte organisée à Guebwiller le 17 avril 2014 a permis d'accueillir 85 donneurs de sang.

### **DÉCÈS ANCIEN MAIRE DE LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE**

Le 27 mai 2014, l'ancien Maire de LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE, M. Michel MOUROT est décédé à l'âge de 73 ans. M. Michel MOUROT a été Maire de la commune de LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE de 2001 à 2008, conseiller municipal jusqu'en 2010, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et a assumé la vice-présidence du SIVU des sapeurs-pompiers du Haut-Florival.

### **SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH SUPERIEURE**

M. Alain GRAPPE, Conseiller Général, a été réélu à la présidence du Syndicat mixte de la Lauch supérieure. M. Jean-Marie ROST, Adjoint au Maire de la Ville de Guebwiller est devenu le Vice-Président de ce syndicat, il représentera également le Syndicat à la Commission local de l'Eau du SAGE de la Lauch avec M. Marc GIESSLER de Buhl.

### **DÉCÈS de M. Eric BEYDON**

Le 06 juin 2014, M. Eric BEYDON, est décédé à l'âge de 70 ans. Pendant 30 ans, il a géré le Domaine SCHLUMBERGER, mais il était également membre du Conseil d'Administration de la NOSOCO.

### **CALÉO**

M. Francis KLEITZ, Maire de la Ville de Guebwiller est à présent le nouveau Président du Conseil d'Administration de CALÉO.

### **SOUS-PREFECTURE**

Après 44 années passées à la Sous-Préfecture, Mme Josiane BRENDER, a fait valoir ses droits à la retraite.

### **DÉCÈS de M. Pierre CLAD**

Le 17 juin 2014, M. Pierre CLAD, est décédé à l'aube de ses 81 ans. Il était membre du Lions Club de Guebwiller

### **CINEMA LE FLORIVAL**

Le Cinéma « Le Florival » qui a ouvert ses portes le 17 mai 2013, a été inauguré officiellement, lundi le 23 juin 2014.

### **SYNDICAT DE LA LAUCH AVAL**

M. Jean-Pierre TOUCAS a été reconduit à la présidence du Syndicat de la Lauch AVAL, Mme Isabelle SCHROEDER, Adjointe au Maire de la Ville de Guebwiller a été nommée assesseur.

Avant de démarrer l'ordre du jour de la séance, **Mme JANNEST** demande la parole concernant les procès-verbaux du 29 avril 2014 et du 20 juin 2014 :

*- Juste avant de commencer la séance et en vertu de l'article 18 qui sera regardé au niveau du règlement intérieur, dans la suite du déroulement de la séance, j'aurais voulu savoir qu'en est-il des approbations des derniers procès-verbaux des Conseils Municipaux.*

*- Le procès-verbal sera soumis la prochaine fois. Il est prêt mais il n'a pas pu être envoyé dans les délais. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Pour les deux ?*

*- Oui. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- D'accord, je vous remercie.*

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction Générale des Services  
Service du secrétariat des Assemblées

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DELEGATION AU MAIRE  
COMPTE-RENDU**

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

**1) Dans le domaine cinéraire**

a) Attribution de concessions temporaires pour une durée de 10 ans.

Acquisition d'une concession au nom de Marina CRISAFULLI, 5, quartier Léo Lagrange à Guebwiller

Acquisition d'une concession au nom de LA FERRARA Michelantonio, 13, rue des Larrons à Guebwiller

Acquisition d'une concession au nom de LACHENMAYER Franck, 101, rue Théodore Deck à Guebwiller

b) Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans.

Renouvellement d'une concession au nom de LO RUSSO Ciriaco, 24, rue du Kreyenbach à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Elise SCHMITT, 15, place du Marché à Guebwiller

Renouvellement d'une double concession au nom de BRUCKER Eugénie, 8, Faubourg du Florival à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Véronique LA FERRARA, 14, rue des Prés à Raedersheim

Renouvellement d'une concession au nom de Sandrine BRAUN, 6, rue de l'Ermitte à Guebwiller

Renouvellement de deux concessions au nom de Antoine HIGELIN, 6, Cour Meyer à Buhl

Renouvellement d'une concession au nom de KISTLER François, 1, rue du Kreyenbach à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de BRUN René, 7, rue Joseph Meister à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de FRANCK Charlotte, 15, rue des Fleurs à Lautenbach-Zell

Renouvellement d'une concession au nom de BODEIN François, 4, rue Albert Schweitzer à Soultz

Renouvellement d'une concession au nom de MUNSCH née HOLTZER Marie Joséphine, 3, rue Albert Schweitzer à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Edmond WEBER, 12, rue du Sudel à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de VOLTZ née MEYER Alice, 7, rue des Marguerites à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de KLEIN Evelyne, 7, rue du Dr Pierre Bucher à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Jeanne Marie GANGLOFF, 35, rue des Rosiers à Ensisheim

Renouvellement d'une concession au nom de SCHAPPLER Marie-Angèle, 6b, rue des Faisans à Issenheim

Renouvellement d'une concession au nom de BICKEL Marie-Louise, 8, rue Albert Schweitzer à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de René HOFFLER, 57, rue Sambre et Meuse à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Anna HECKMANN Née REDELSPERGER, 28, route d'Issenheim à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Arthur BRUN, 22, rue de la Commanderie à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de FRANKE Arlette, 12, rue Sébastien Gutzwiller à Uffheim

Renouvellement d'une concession au nom de HERMANN Isabelle, 13, rue de l'Etang à Soultz

Renouvellement d'une concession au nom de Giuseppe BARBERIO, 6, rue de l'Ermite à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Marie Thérèse GROFF, 2, rue du Mannberg à Soultz

Renouvellement d'une concession au nom de TATOL Francine, 2, rue du Centre à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Roland HEINRICH, 3, rue Jecker à Hirtzfelden

c) Acquisition de concessions pour une durée de trente ans.

Acquisition d'une concession au nom de Barthélémy OMODEI, 4, rue Jean Schlumberger à Guebwiller

Acquisition d'une concession au nom de Pasquale CANDILORO, 5, rue des Boulangers à Guebwiller

Acquisition d'une concession au nom de Dominique et Maria MACRI, 81, rue Albert Schweitzer à Soultz

d) Renouvellement de concessions pour une durée de trente ans.

Renouvellement d'une concession au nom de Roger Antoine GOTHSCHECK, 22, rue Emile Keller à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Robert DORNSTETTER, hôpital intercommunal de Soultz-issenheim, 80, route de Guebwiller à Soultz

Renouvellement d'une concession au nom de Joseph SODTER, 6, rue de la Source Salée à Soultz

Renouvellement d'une concession au nom de Georges SCHLEIFFER, 30, rue Vauban à Bergholtz

Renouvellement d'une concession au nom de Norbert MARTIN, 59, rue Sambre et Meuse à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Mariette FLURY, 45, rue de la Wanne à Mulhouse

e) Acquisition de concessions pour une durée de quinze ans.

Acquisition d'une concession au nom de Aline PRIBISET, 14, rue de Lucerne à Guebwiller

f) Renouvellement de concessions pour une durée de quinze ans.

Renouvellement d'une concession au nom de Claudine ROSENTHAL, 16, place de la Paix à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Hubert HAMMERER, 19, rue Théodore Deck à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Franck KACHLER, 2a, rue des Boulangers à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Jean-Pierre FRANCK, 23, rue des Rossignols à Issenheim

g) Attribution de concessions au columbarium pour 10 ans.

Acquisition d'une concession au nom de WEBER Jeanne, 27, rue Maréchal Joffre à Guebwiller

Acquisition d'une concession au nom de SANCHEZ Diego Raphaël, 5, rue de Lure à Guebwiller

h) Renouvellement de concessions au columbarium pour 10 ans.

Renouvellement d'une concession au nom de Marthe ROTH née WINTERGERST, 7a, avenue des Chasseurs Alpains à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de Sonia HANSER, 79, rue de la République à Guebwiller

Renouvellement d'une concession au nom de JACQUET Nathalie, 19, rue de la Gare à Bollwiller

i) Acquisition mini-caveaux au cimetière pour 30 ans.

Néant

j) Acquisition mini-caveaux au cimetière pour 10 ans.

Acquisition d'un mini-caveau au nom de DA SILVA VILACA BRITO Maria-Aurora, 3, rue des Eglantines à Guebwiller

## **2) ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

### ➤ Marchés de Travaux :

OBJET	Titulaires	Montants €
Travaux de marquage routier A compter du 30.05.2014 Jusqu'au 31.12.2014	SIGNATURE SAS Agence Est 1 rue Denis Papin 68000 COLMAR	Marché à bon de commande Minimum 10 000 € TTC Maximum 15 000 € TTC

## **3) AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS**

### REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Lot 6 : Menuiserie PVC

**Attributaire :**

Entreprise : WEHR – ZA La Savonnerie 68460 LUTTERBACH

Marché initial du 29/07/2013- montant : 18 606.48€ HT

Avenant n° 1 - montant : - 545.49€ HT

Nouveau montant du marché : 18 060.99€ HT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux en moins-value soit l'absence de fourniture et de pose d'une fenêtre en PVC.

Lot 18 : VRD – Aménagements extérieurs

**Attributaire :**

Entreprise : STP MADER – 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER

Marché initial du 29/07/2013 - montant : 18 000.00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 3 540.00€ HT

Nouveau montant du marché : 21 540.00€ HT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires notamment des travaux de voirie et de terrassement.

## **4) DONNS ET LEGS AU MUSEE**

Suivant note ci-jointe .

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent compte rendu.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération type ci-jointe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services  
Service du secrétariat des Assemblées

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DELEGATION AU MAIRE  
COMPTE-RENDU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. Francis KLEITZ, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation visée ci-dessus, courant du 1<sup>er</sup> semestre 2014;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

## Les dons au Musée Théodore Deck Ville de Guebwiller – 2013

### Gilbert PORTANIER

Exposition "*Sans queue ni tête*"  
Du 28 septembre au 17 novembre 2013

Dans le cadre de son partenariat avec l'IEAC, le Musée Théodore DECK & des Pays du Florival a exposé les derniers travaux du céramiste Gilbert Portanier en 2013.

*Installé à Vallauris depuis 1948, initié très tôt par le Maître Picasso, Gilbert Portanier concilie avec subtilité forme et motif. Qualifié de Magicien des couleurs, l'artiste nous transporte dans un monde fantastique véhiculé tant par son travail de céramiste que celui de peintre.*

A l'occasion de son exposition à Guebwiller, Gilbert Portanier a fait don à la Ville de Guebwiller de son œuvre :

***A cœur joie***  
Céramique d'un diamètre de 70 cm  
D'une valeur de 7 000 €



## Les dons de Didier CLAD

**Exposition "Eau, terre, feu, cendres, métal, ..."**  
**Du 6 novembre 2010 au 19 janvier 2011**

Le Musée Théodore DECK & des Pays du Florival a présenté les œuvres de Didier Clad en 2010.

*A la fois peintre, graveur, taille-doucier et créateur de livres d'artistes, la réputation de Didier Clad n'est plus à établir. Si l'on devait, de toutes les activités qu'il pratique, extraire la donnée commune, ce serait probablement, ainsi qu'il le dit lui-même, la production d'images. Il s'ouvre aux nouvelles technologies et utilise aussi bien l'informatique et le dessin assisté par ordinateur, que la manipulation d'images et les anciennes techniques de gravure et d'impression.*

*Didier CLAd a obtenu le prix SEMA 2000 en tant que graveur, éditeur d'estampes et de livres d'artistes. En 2010 quelques unes de ses œuvres ont été acquises par la Fondation Rudiger Hurre.*

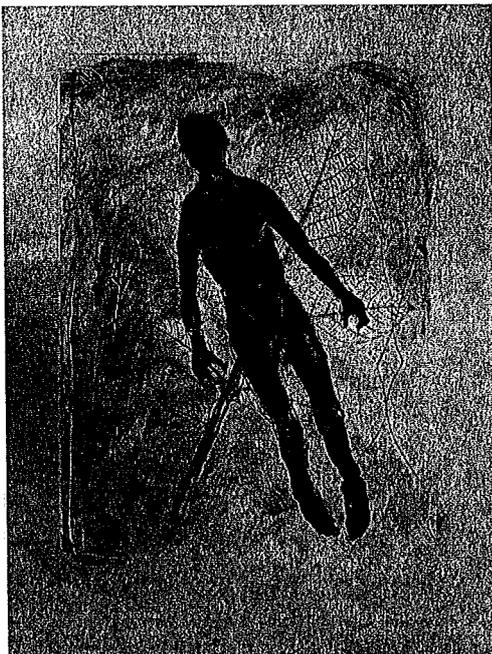
En 2011 et 2013, Didier Clad a fait don à la Ville de Guebwiller des deux œuvres suivantes :

### **Gravure / monotype**

*Sans titre*

**56,5 x 51,5 cm**

**D'une valeur de 400 €**

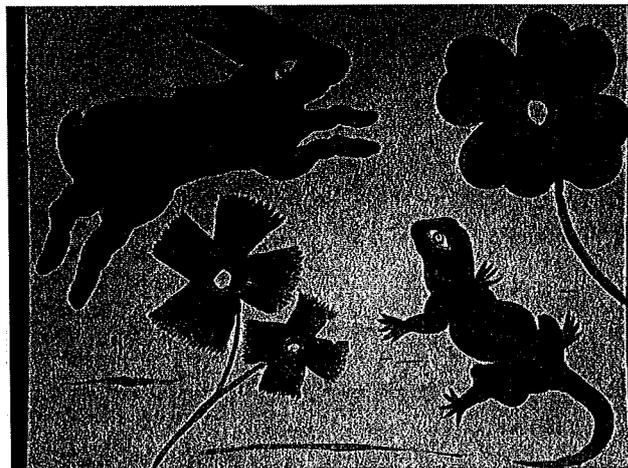


### **Céramique**

*Sans titre*

**44 x 36 cm**

**D'une valeur de 450€**



NOTE DE SYNTHESE

Direction générale des services

---

N° 01 – 06/2014

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET COMPOSITION**

L'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales dispose :

*En vue d'une discussion préparatoire à certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses discussions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.*

Sur la base de cette disposition, le conseil municipal sera appelé à créer les 5 commissions municipales permanentes suivantes :

FINANCES ET BUDGET – ECONOMIE, URBANISME, TOURISME – JEUNESSE, SCOLAIRE, SPORT – CULTURE ET ANIMATION – SOCIAL, SANTE, SECURITE

De fixer à 12 le nombre de membres pour chaque commission étant précisé que pour assurer une représentation proportionnelle des groupes composant l'assemblée, le groupe majoritaire proposera 9 membres pour chacune des commissions, 3 sièges restants ouvert pour les conseillers ne faisant pas partie de la majorité municipale.

Le règlement intérieur du conseil municipal disposera du mode de fonctionnement de ces commissions.

Il sera en outre proposé à l'assemblée de renoncer à la désignation des membres des commissions au scrutin secret.

Si ces propositions recueillent votre agrément il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Auparavant, **M. le Maire** souhaite apporter quelques explications :

*- Il s'agit donc de la création de différentes commissions permanentes pour faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal, il est proposé la création de cinq commissions. Nous avons préféré concentrer les commissions pour avoir un peu plus de possibilité de réunions, plutôt que d'en faire trop qui ne se réunissent pas par la suite, par manque de point notamment. Donc les cinq commissions proposées sont :*

- **Finances et budgets,***
- **Economie, urbanisme et tourisme,***
- **Jeunesse, scolaire et sport,***
- **Culture et animation,***
- **Social, santé et sécurité.***

*Il est proposé aussi de fixer à 12 le nombre de membres de chaque commission, étant précisé que pour assurer une représentation proportionnelle des groupes qui compose l'assemblée, le groupe*

majoritaire proposera 9 membres pour chacune de ces commissions, 3 sièges restent ouverts aux membres de l'opposition, donc de la minorité municipale.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal disposera du mode de fonctionnement de ces commissions, il sera en outre proposé à l'assemblée de renoncer à la désignation des membres des commissions au scrutin secret. Le groupe d'opposition a également été consulté pour les membres des différentes commissions, je pense qu'il y a accord pour l'ensemble des membres qui sont proposés, donc il y a trois membres qui ont été proposés pour chacune des cinq commissions, il a été fait de même pour le groupe majoritaire. Est-ce qu'il y a des questions, ou peut-on passer au vote ?  
**(M. le Maire)**

Intervention de **Mme BRINGIA** :

- Par rapport aux commissions permanentes, au risque de répondre au cliché des écologistes, nous ne pouvons que nous étonner de l'absence d'une commission environnement au sein de vos commissions permanentes. Naturellement, il sera sans aucun doute question d'environnement dans la commission économie, urbanisme et tourisme, mais c'est un peu réducteur, surtout quand l'enquête publique portant sur le projet du schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la Région Alsace, vient de s'achever. Traitez-vous par exemple, les 583 hectares de forêt communale d'un point de vue économique, urbain, touristique ou pire encore financier. L'intérêt d'une commission environnement est d'avoir une lecture transversale, intercommission de certains sujets.

- L'environnement est un sujet assez vaste, donc effectivement il sera réparti certainement sur plusieurs de ces commissions. En tous cas, l'environnement n'est pas oublié, nous avons bien sûr une adjointe chargée aussi de l'environnement, ce sera de toute manière intégré dans les différents sujets. En fonction de la question de l'environnement dont il s'agira, on l'intégrera dans l'une ou dans l'autre des commissions. **(M. le Maire)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction générale des services

---

N° 01 – 06/2014

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET COMPOSITION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du maire

Vu l'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

**FINANCES et BUDGETS – ECONOMIE, URBANISME et TOURISME – JEUNESSE, SCOLAIRE et SPORT – CULTURE et ANIMATION – SOCIAL, SANTE et SECURITE.**

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres de chaque commission municipale permanente
- **DECIDE**, afin d'assurer une représentation proportionnelle des groupes composant l'assemblée, de réserver 9 sièges au groupe majoritaire et 3 sièges pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale
- **DECIDE** de désigner les membres suivants pour constituer les commissions municipales permanentes :
  - o **Finances et budgets** : Mmes et MM. Roland OBER, Claude MULLER, Philippe JELSPERGER, Daniel BRAUN, César TOGNI, Bénédicte ROULOT, Jean-Marie ROST, Anne BOLLIA, Carole ZAEPFEL, Christian FACCHIN, Hélène FRANCOIS, Stéphanie BRINGIA
  - o **Economie, urbanisme et tourisme** : Mmes et MM. Valérie GROSCLAUDE, Marie-Noël CHAVIGNY, Claude MULLER, Sanae ZIMRANI, Philippe JELSPERGER, Daniel BRAUN, Nadine McEvoy, Martial SINGER, Guillaume VOGT, Stéphanie BRINGIA, Hélène FRANCOIS, José BANNWARTH
  - o **Jeunesse, scolaire et sport** : Mmes et MM. Didier LOSSER, Isabelle SCHROEDER, Claudine GRAWLEY, Sanae ZIMRANI, Anne DEHESTRU, Joffrey MOSTEIRO, Corinne SCHWARTZ, Dominique CAUTILLO, Guillaume VOGT, Marcel METZGER, Yolande REMY, Valérie JANNEST
  - o **Culture et animation** : Mmes et MM. Isabelle SCHROEDER, Marie-Noël CHAVIGNY, Thierry MECHLER, Nadine McEVOY, Joffrey MOSTEIRO, Corinne SCHWARTZ, Anne BOLLIA, Fatima BRITO, Carole ZAEPFEL, Patrick RZENNO, Christian FACCHIN, Valérie JANNEST

- **Social, santé et sécurité** : Mmes et MM. Didier LOSSER, Roland OBER, Claudine GRAWLEY, Anne DEHESTRU, Bénédicte ROULOT, Jean-Marie ROST, Dominique CAUTILLO, Fatima BRITO, Martial SINGER, Hélène FRANCOIS, Yolande REMY, Christian FACCHIN
- **DIT** que le règlement intérieur du conseil municipal dispose du mode de fonctionnement des commissions municipales permanentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**Commissions municipales permanentes**  
Conseil municipal du 30 juin 2014

Finances et Budgets	Economie, Urbanisme et Tourisme	Jeunesse, Scolaire et Sport	Culture et Animation	Social, Santé et Sécurité
Roland OBER Claude MULLER Philippe JELSPERGER Daniel BRAUN César TOGNI Bénédicte ROULOT Jean-Marie ROST Anne BOLLIA Carole ZAEPFEL Christian FACCHIN Hélène FRANCOIS Stéphanie BRINGIA	Valérie GROSCLAUDE Marie-Noël CHAVIGNY Claude MULLER Sanae ZIMRANI Philippe JELSPERGER Daniel BRAUN Nadine McEVOY Martial SINGER Guillaume VOGT Stéphanie BRINGIA Hélène FRANCOIS José BANNWARTH	Didier LOSSER Isabelle SCHROEDER Claudine GRAWEY Sanae ZIMRANI Anne DEHESTRU Joffrey MOSTEIRO Corinne SCHWARTZ Dominique CAUTILLO Guillaume VOGT Marcel METZGER Yolande REMY Valérie JANNEST	Isabelle SCHROEDER Marie-Noël CHAVIGNY Thierry MECHLER Nadine McEVOY Joffrey MOSTEIRO Corinne SCHWARTZ Anne BOLLIA Fatima BRITO Carole ZAEPFEL Patrick RZENNO Christian FACCHIN Valérie JANNEST	Didier LOSSER Roland OBER Claudine GRAWEY Anne DEHESTRU Bénédicte ROULOT Jean-Marie ROST Dominique CAUTILLO Fatima BRITO Martial SINGER Hélène FRANCOIS Yolande REMY Christian FACCHIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction générale des services

---

N° 02 – 06/2014

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**

L'article L.2541-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *le conseil municipal fixe son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.*

Cette disposition est issue de l'article 52 de la loi locale du 6 juin 1895.

La jurisprudence est venue préciser que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république impose toutefois au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur de l'assemblée, actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du 25 juin 2008.

Il dispose en son article 37 qu'il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément à cette disposition, l'assemblée est appelée à approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception de **Mme ZIMRANI Sanae**, qui s'abstient.

Auparavant, **M. le Maire**, souhaite apporter quelques explications :

*- Vous avez eu la proposition du règlement intérieur, qui reprend pratiquement, je dirais à 95% le règlement intérieur précédent avec quelques ajustements, notamment en ce qui concernait par exemple les échéances pour les orientations budgétaires, dont l'échéance qui était fixée dans l'ancien règlement intérieur n'ayant jamais été respectée, il est proposé d'instaurer un peu plus de flexibilité dans ces échéances, dans cette programmation. (M. le Maire)*

Intervention de **Mme REMY** :

- *Oui, j'aurais une question par rapport aux questions orales à l'article 5, page 17. Le règlement stipule deux questions par groupe, puisque le groupe « Réussir Guebwiller » reste le seul, nous pourrions avoir la possibilité, de poser d'autres questions, je pense. Deux petites questions en fin de Conseil Municipal ça fait un peu mesquin pour la moitié des guebwillerois votants.*

- *C'était la proposition du règlement intérieur, maintenant... (M. le Maire)*

Intervention de **Mme DEHESTRU** :

- *Oui, écoutez, moi je suis heureuse d'entendre de la part de **Mme REMY** dire que deux questions diverses en fin de séance c'était peu et j'ai envie de plaider pour qu'on en mette peut-être une de plus. Parce que j'ai vécu dans l'opposition et j'ai trouvé que deux questions c'était très peu, mais visiblement c'est quand même le règlement intérieur que vous avez mis en place et adopté qui était une régression en terme de questions à l'ordre du jour, par rapport au règlement précédent.*

- Intervention de **M. BANNWARTH** :

- *Il y avait huit questions.*

- *Oui, mais par groupe, on parle de questions par groupe. (M. le Maire)*

- ***Mme DEHESTRU** fait la suggestion d'autoriser le groupe minoritaire à poser une troisième question. (M. le Maire)*

Intervention de **Mme FRANÇOIS** :

- *J'ai une question par rapport à l'article 14 « Accès et tenue du public », est-ce qu'on pourrait définir les places réservées au public ?*

- *Je ne comprends pas vraiment la question, l'espace réservé au public est au fond de la salle. (M. le Maire)*

**Mme FRANÇOIS** reprend :

- *Dans l'article 14 il est précisé qu'il y a un espace réservé au public.*

- *Oui, qui est au fond de la salle. (M. le Maire)*

**Mme FRANÇOIS** reprend :

- *On est bien d'accord que c'est cet espace-là. Donc est-ce qu'on pourrait vous demander qu'à chaque Conseil Municipal, même si de jeunes adultes sont présents, ce qui est tout à fait sympathique et encourageant de voir des jeunes s'intéresser à la vie citoyenne, que ces personnes soient aussi dans l'espace réservé.*

- *Vous pouvez préciser un peu le problème, car j'ai du mal à comprendre. (M. le Maire)*

**Mme FRANÇOIS** continue :

- *Lors du dernier Conseil Municipal, il y avait un jeune adulte et un jeune enfant, qui étaient présents et qui n'étaient pas dans l'espace réservé.*

- *Je crois que prioritairement on va mettre le public au fond de la salle, maintenant s'il y a plus de public que de places au fond, on va quand même être obligé de leur trouver de la place. (M. le Maire)*

**Mme FRANÇOIS** reprend :

- En l'occurrence, c'était les deux seules personnes.

- Je suis d'accord, on va réserver le fond l'espace au fond de la salle pour le public, on ne va l'étendre que s'il y a, effectivement, un problème de place au fond de la salle. **(M. le Maire)**

**Mme FRANÇOIS** termine :

- Merci.

Intervention de **M. RZENNO** :

- Mon intervention concerne le Conseil Municipal du 29 avril 2014, et en particulier l'article 17, qui a donné lieu à des manifestations de joie qui se sont traduites par des salves d'applaudissements. Dans un souci de dignité et afin de redonner à la vie publique et politique un temps soit peu de sérénité, il nous semblerait opportun que vous usiez de votre autorité de police de l'assemblée, afin que ne se reproduisent plus à l'avenir de telles situations qui relèvent plus du spectacle que d'un Conseil Municipal. Des applaudissements, qui n'ont pas leur place dans un Conseil Municipal.

- J'en prends note, mais j'utiliserai aussi mon pouvoir de police pour rétablir d'autres choses, c'est le rôle du Maire, de veiller au bon déroulement du Conseil Municipal. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. MECHLER** :

- Il est aussi écrit, en cas de propos injurieux ou diffamatoires et là aussi il faudrait que l'opposition surveille.

- C'est exactement ce que je sous-entendais. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- Il s'agit du chapitre 6, l'article 29. **M. le Maire**, nous vous avons saisi le 22 avril 2014, pour vous demander la mise à disposition d'un local administratif permanent, équipé, du mobilier adéquat, conformément au règlement en vigueur. N'ayant pas eu de réponse à notre demande, nous vous avons relancé par courriel en date du 04 juin 2014, vous nous avez répondu en date du 11 juin 2014, qu'il vous était difficile d'honorer facilement cette demande, car la majorité précédente avait mis à la disposition d'une association de la commune le local précédemment affecté à cet effet.

Or, **M. le Maire**, après cette réaffectation, nous avons mis à la disposition du groupe de **Mme DEHESTRU**, une pièce de la Mairie. A cet effet, nous vous invitons à vous rapprocher d'elle pour qu'elle vous confirme cet état et donc en tout état de cause, nous vous rappelons, **M. le Maire**, que vous avez quatre mois, après l'élection, pour vous mettre en conformité avec la loi.

- **M. BANNWARTH**, je n'ai pas besoin de ce rappel, on fera tous les efforts pour respecter le délai des quatre mois, pour vous mettre un local à disposition. **(M. le Maire)**

Intervention de **Mme FRANCOIS** :

- C'est par rapport à l'article 30, le bulletin d'information générale. Comme le précise l'article du Code Général des Collectivités Territoriales que vous citez, les modalités d'application du droit d'expression des Conseillers de l'opposition sont définies par le règlement intérieur, or dans l'article 30, il n'y a aucune précision sur la répartition de l'espace d'expression. Pouvez-vous nous indiquer, quelle règle sera mise en place ?

- Je pense que le jour où on aura le premier projet de bulletin on fera une délibération du Conseil Municipal, pour bien fixer les règles en matière d'expression de chacun des groupes, dans le bulletin municipal. C'est marqué, ce sera fixé par le Conseil Municipal. Pour le moment il n'y a pas de projet de bulletin, donc il n'y a pas d'urgence. **(M. le Maire)**

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *Oui, mais il y a tout de même un site Internet sur lequel on peut aussi s'exprimer, il reste un flou.*

- *On préparera une délibération pour régler cette question. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *Vous êtes d'accord pour dire qu'il vaut mieux que les règles soient fixées.*

- *Pour le moment, nous avons repris le règlement intérieur tel qu'il existait. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *Moi, je suis neuve en la matière.*

- *Oui je comprends, mais bon. (M. le Maire)*

Intervention de **Mme DEHESTRU** :

- *Je suis quand même impressionnée de voir qu'un règlement intérieur, que vous avez rédigé, enfin qu'un nombre considérable de votre groupe, a lui-même rédigé, fasse l'objet d'autant de critiques de la part de votre groupe.*

Intervention de **Mme FRANCOIS** :

- *C'est le moment ou jamais de mettre les choses à plat et d'avoir des règles bien claires, de ne pas se retrouver dans des conflits complètement stériles.*

- *Nous fixerons les règles en temps voulu, en fonction des besoins. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *J'ai encore une autre remarque, c'est sur l'article 31, sur les groupes politiques. Nous sommes étonnés de la gestion qui est annoncée, parce que j'ai demandé une demande de formation le 14 mai 2014 et en déposant cette demande de formation je me suis référée à la note de synthèse, puisque c'est le seul document que j'avais, puisqu'il n'y avait pas encore de procès-verbal. Dans cette note, il est précisé que les formations seraient prises en compte en fonction du dépôt chronologique des demandes. En déposant cette demande, j'ai pensé naïvement que ça allait de soit.*

*Vous m'avez répondu le 20 mai 2014, en me précisant que vous aviez décidé de répartir le budget de formation entre tous les membres du Conseil Municipal et donc de le diviser en 33 et ensuite comme le coût de ma formation excédait, il fallait que je me tourne vers les membres de mon groupe pour leur demander l'accord de dépasser le budget de formation individuelle.*

*Quand vous m'avez répondu, je vous ai refait un courrier, pour vous préciser que le fait de diviser et de limiter le financement et le droit à la formation avait été invalidé par l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Douai, le 17 janvier 2013. Maintenant j'ai une troisième réponse, à travers le règlement intérieur qui est de dire que le budget de formation est réparti en fonction des groupes politiques. Je suis étonnée de ces trois réponses différentes et ensuite, il n'est pas dans nos intentions d'empêcher qui que ce soit d'aller en formation, mais d'un autre côté, vous savez très bien que tout le monde n'a pas la disponibilité pour partir en formation.*

- *Oui, mais il était dit aussi dans le projet de délibération que nous donnerons la priorité à des formations locales, vous demandez une formation à Paris, il est normal qu'on ait fixé un budget lors d'une délibération du Conseil Municipal, il est normal que je veille à ce que l'ensemble des Conseillers aient accès à des conditions équitables, à des possibilités de formation dans le cadre de ce budget. C'est à la fois un souci bien sûr de possibilité de formation pour les Conseillers mais aussi un souci d'économie pour limiter quand même ce budget. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *Mais ce mode de répartition du budget formation n'a pas été validé...*

- *Dans la délibération il est donné un certain nombre de critères pour la réalisation de ces formations, un des critères c'était effectivement l'ordre chronologique, mais il y avait d'autres critères qui ont été fixés, notamment la priorité à des formations locales, je vous le répète, c'est marqué dans la délibération, c'était même le premier critère. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *Dans ce cas-là, est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont les formations locales que vous avez prévues ?*

- *On organisera au deuxième semestre une formation intra-muros, pour les Conseillers Municipaux. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *Est-ce que vous avez prévu de faire une présentation des différents services de la Ville à tous les membres du Conseil ?*

- *C'est une demande, on peut envisager de le faire, je suis tout à fait ouvert à cela. C'est tout à fait envisageable. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** continue :

- *Donc par rapport à cet article 31 et en m'appuyant sur cet arrêt rendu par la Cour Administrative de Douai, nous vous demandons de modifier la dernière phrase de cet article.*

- *Cette dernière phrase offre quand même à chaque groupe une flexibilité dans la gestion de l'ensemble du budget formation, ça me semble quand même quelque chose de tout à fait, je dirais, équitable, entre les groupes. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *C'est équitable ? Dans ces cas-là quel regard on aura sur l'utilisation de ce budget formation ? Il est possible d'avoir un bilan à la mi-année ?*

- *Il y aura un bilan des formations effectuées à la fin de chaque année. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *A la fin de chaque année ?*

- *Oui, pour l'année écoulée. (M. le Maire)*

**Mme FRANCOIS** reprend :

- *Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux d'avoir un bilan à la moitié de l'année, pour permettre d'avoir un regard et d'autres demandes ?*

- *Je crois que cette année, la question se pose moins, alors pour une année pleine, on peut se poser la question, si on fait un rapport en milieu d'année, mais pour 2014, il ne faut pas exagérer non plus, on est déjà pratiquement en milieu d'année. Je crois que vous devez être la seule ou il y en a peut-être deux des formations qui ont été effectuées, une seule, voilà le rapport il est vite fait.*

*Pour moi la principale question qui reste ouverte c'est de donner la possibilité d'une troisième question, étant donné qu'il y a un seul groupe minoritaire au sein de ce Conseil Municipal. Moi je proposerais quand même de passer à trois questions. (M. le Maire)*

**M. le Maire** fait passer cette question au vote.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction générale des services

---

N° 02 – 06/2014

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport du maire ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'article L.2541-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception de **Mme ZIMRANI Sanae**, qui s'abstient.



**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2541-5 du Code général des collectivités territoriales applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dispose que **Le conseil municipal fixe son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.**

*Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement.*

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ( CGCT ), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

\*\*\*\*\*

## **Sommaire**

### **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

- Article 1** : Périodicité des séances
- Article 2** : Convocations
- Article 3** : Ordre du jour
- Article 4** : Accès aux dossiers
- Article 5** : Questions orales et questions écrites

### **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

- Article 6** : Commissions municipales
- Article 7** : Comités consultatifs
- Article 8** : Commissions consultatives des services publics locaux
- Article 9** : Commissions d'appels d'offres

### **Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal**

- Article 10** : Présidence
- Article 11** : Quorum
- Article 12** : Mandats
- Article 13** : Secrétariat de séance
- Article 14** : Accès et tenue du public
- Article 15** : Enregistrement des débats
- Article 16** : Séance à huis clos
- Article 17** : Police de l'assemblée

### **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

- Article 18** : Déroulement de la séance
- Article 19** : Débats ordinaires
- Article 20** : Débats d'orientations budgétaires
- Article 21** : Suspension de séance
- Article 22** : Amendements
- Article 23** : Référendum local
- Article 24** : Consultation des électeurs
- Article 25** : Votes
- Article 26** : Clôture de toute discussion

### **Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions**

- Article 27** : Procès-verbaux
- Article 28** : Comptes rendus

### **Chapitre VI : Dispositions diverses**

- Article 29** : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 30** : Bulletin d'information générale
- Article 31** : Groupes politiques
- Article 32** : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 33** : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 34** : Modification du règlement
- Article 35** : Application du règlement

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

Article L. 2541 - 2 CGCT : *Le maire convoque le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.*

*Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.*

*Le convocation indique les questions à l'ordre du jour ; elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille. ( En ce qui concerne le délai de convocation, la jurisprudence considère qu'il ne s'applique qu'aux conseils des communes de moins de 3 500 habitants, l'article L.2121-12, qui prévoit un délai de 5 jours pour les conseils des communes de 3 500 habitants et plus, étant applicable en Alsace-Moselle – TA Strasbourg, 13 mars 1990, Rosenfelder, n°89-731).*

Article L.2541-3 CGCT : *Le conseil municipal peut également décider qu'il tient régulièrement séance à certains jours déterminés ; mais, en ce cas, les questions à discuter et à décide sont également, sauf en cas d'urgence, communiquées trois jours au moins avant la séance ( 5 jours pour les communes d'au moins 3 500 habitants).*

Le principe d'une réunion bimestrielle a été retenu selon un calendrier fixé en début de chaque semestre

**Article 2 : Convocations**

La convocation est faite par le maire. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-12 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 CGCT : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.*

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Article L. 2121-26 CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.*

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible les jours ouvrés et sur demande écrite adressée au maire un jour ouvré et 24 heures au moins avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

## **Article 5 : Questions orales et questions écrites**

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Les questions orales permettent aux élus d'évoquer dans le cadre d'une séance du conseil municipal tout sujet relatif à l'administration de la collectivité. Elles n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée. Il doit s'agir d'une véritable demande d'explications et non un discours ou une prise de position à l'intention de l'assemblée ou de l'opinion publique par celui qui la pose.

Le texte exhaustif des questions est adressé au maire un jour ouvré et 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le nombre de questions orales est limité à trois par groupe.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

### **Article 6 : Commissions municipales**

Article L.2541-8 CGCT : *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.*

*Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.*

*Les résolutions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante*

Article L. 2143-3 CGCT : *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des*

personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrêtent conjointement la liste des membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Les commissions permanentes sont les suivantes

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et budgets	12 membres
Economie, urbanisme et tourisme	12 membres
Jeunesse, Scolaire et Sport	12 membres
Culture et animation	12 membres
Social, Santé et Sécurité	12 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions et résolutions.

Elles statuent à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les conseillers municipaux assistant à une séance de commission en qualité d'auditeur peuvent participer aux débats mais ne peuvent prendre part au vote.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

### **Article 7 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

### **Article 8 : Commissions consultatives des services publics locaux**

*Article L. 1413-1 CGCT : (...) les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.*

*Cette commission, présidée par le maire, (...) le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

*La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.*

*La commission examine chaque année sur le rapport de son président :*

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :*

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*
  - 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.*
  - 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.*
- Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.*

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

A compter du 1er janvier 2008, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

## **Article 9 : Commissions d'appels d'offres**

Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

*I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*

*1° Lorsqu'il s'agit d'une région, le président du conseil régional ou son représentant, président, et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Lorsqu'il s'agit de la collectivité territoriale de Corse, le président du conseil exécutif ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée de Corse élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*2° Lorsqu'il s'agit d'un département, le président du conseil général ou son représentant, président, et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

6° Lorsqu'il s'agit d'un autre établissement public local, le représentant légal de l'établissement ou son représentant, président, et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

Lorsqu'il s'agit d'établissements publics de santé ou d'établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le nombre, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ou des commissions d'appel d'offres sont arrêtées par le directeur de l'établissement après avis du conseil d'administration.

Outre le directeur ou son représentant, président, chaque commission comporte obligatoirement au moins un membre désigné par le conseil d'administration en son sein ou parmi des personnalités qualifiées proposées par le directeur. Chaque commission comporte un nombre impair de membres.

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres. Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de santé ou d'un établissement public social ou médico-social, le remplacement du titulaire peut s'effectuer soit par un suppléant déterminé, soit par un suppléant choisi parmi l'ensemble des représentants suppléants.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 du Nouveau Code des marchés publics :

I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Dans le cas des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Ses observations sont consignées au procès-verbal.

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

<b>CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal</b>
--

**Article 10 : Présidence**

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il

*y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 11 : Quorum**

Article L. 2121-17 CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Article L.2541-4 CGCT : *Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article L.2121-17 :*

*1° Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre de conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. Le seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;*

*2° Lorsque le conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui son discutées ou décidées.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 12: Mandats**

Article L. 2121-20 CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. La délégation peut également être envoyée par courrier électronique à la direction générale des services de la mairie. Dans ce cas cet envoi devra obligatoirement faire l'objet d'un accusé de réception.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 13 : Secrétariat de séance**

Article L.2541-6 CGCT : *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.*

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Article L. 2541-7 : *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.*

Ces agents ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 14 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### **Article 15 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

#### Article 16 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 17 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations
---

Le conseil municipal délibère notamment sur les objets prévus à l'article L.2541-12 du CGCT. Lorsqu'il est requis et convoqué pour donner un avis, toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département, et qu'il refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

#### **Article 18 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qui n'ont pas été examinés en commission et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales une fois par trimestre Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 19 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement s'il estime la durée de son intervention trop longue.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 20 : Débat d'orientation budgétaire**

*Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

*Le débat d'orientation budgétaire aura lieu au plus tard dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.*

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est transmis au conseillers municipaux 5 jours au moins avant la séance. Il est mis à la disposition des conseillers en mairie, 5 jours au moins avant la séance des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 21 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## **Article 22 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## **Article 23 : Référendum local**

Article L.O. 1112-1 CGCT : *L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

Article L.O. 1112-2 CGCT : *L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

Article L.O. 1112-3 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : *(...)l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

## **Article 24 : Consultation des électeurs**

Article L. 1112-15 CGCT : *Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

Article L. 1112-16 CGCT : *Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

*Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.*

*Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.*

*La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

Article L. 1112-17 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : *L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat(...)*

## **Article 25 : Votes**

Article L. 2121-20 CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret:*

*1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*

*2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

## **Article 26 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

### **Article 27 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 28 : Comptes rendus**

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché dans le hall de l'accueil de la mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Il peut présenter uniquement une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

## CHAPITRE VI : Dispositions diverses

### **Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**

Article L. 2121-27 CGCT : *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10.000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

### **Article 30 : Bulletin d'information générale**

*Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

### **Article 31 : Groupes politiques**

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

L'enveloppe budgétaire annuelle pour les frais de formation des élus est affectée à chaque groupe en proportion de sa représentativité en nombre de sièges dans l'assemblée.

### **Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

*Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

*Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

### **Article 34 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 35 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de la Ville de Guebwiller.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction générale des services

---

N° 03 – 06/2014

**REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS ET PERSONNALITES INVITEES - MODALITES ET  
CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE**

I - Selon les termes du Code général des collectivités territoriales, les mandats locaux sont exercés à titre gratuit.

Ce principe de gratuité des mandats locaux est ancien puisqu'il a été confirmé par les lois de 1831 et de 1871. Depuis les ordonnances de 1944 et 1949, il était appliqué selon les termes suivants :

*Les mandats locaux son gratuits mais les maires et adjoints bénéficient d'une indemnité de fonction couvrant les frais inhérents à leur charge.*

La loi du 17 février 2002 modifie ce principe en affirmant que les fonctions d'élu donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de leurs mandats sans remise en cause du principe de gratuité de la fonction.

Ainsi, en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

S'agissant des élus communaux, ces remboursements sont limités par les textes à 5 cas précis :

**1 - Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission**

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des **mandats spéciaux** s'applique à tous les élus communaux : maire, adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un **mandat spécial**, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une **opération déterminée, de façon précise**, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

- **les frais de séjour** ( hébergement et restauration ) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

- **Le remboursement forfaitaire** s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ( art 3 ). Le montant actuel de l'indemnité journalière ( 75,25€ ) comprend l'indemnité de nuitée ( 60€ ) ainsi que l'indemnité de repas ( 15,25€ ), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.
- **Les dépenses de transport** sont remboursés sur présentation d'un état des frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.
- **Les frais d'aide à la personne** comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, **dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat**, et qu'il peut en être justifié.

## **2 - Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

## **3 - Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux**

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.

## **4 - Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus**

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

## **5 - L'octroi de frais de représentation au maire**

L'indemnité pour frais de représentation, réservée au maire, est **votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune**. Le conseil en fixe également le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra pas

excéder la sommes des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

**Il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de prise en charge de ces différents frais.**

Il – La collectivité doit par ailleurs prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées invités par le maire à participer à diverses missions nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'étude, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de la Ville.

Il convient dès lors de définir les modalités et conditions de prise en charges des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions définies ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur mais en tenant compte également des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

**Il vous est en conséquence proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante**

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction générale des services

---

N° 03 – 06/2014

**REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS ET PERSONNALITES INVITEES - MODALITES ET  
CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M.Daniel BRAUN, adjoint au maire,

VU les articles L. 2123-18, L.2123-18-1, L.2123-18-2, L.2123-18-3, L.2123-19, R.2123-22-1 à R.2123-22-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités et conditions de prise en charges des dépenses engagées par les élus et les personnalités extérieures invitées, dans l'exécution des différentes missions en mandats spéciaux nécessitant des déplacements,

Après en avoir délibéré, **adopte les dispositions suivantes** :

Article 1<sup>er</sup> – Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions

Le conseil municipal autorise le maire à confier des ordres de mission aux élus les autorisant à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent, la Ville de Guebwiller ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du département, tant en France qu'à l'étranger.

Le conseil municipal autorise le maire, en cas d'urgence, à confier des mandats spéciaux aux élus pour des déplacements tant en France qu'à l'étranger.

Les pièces concernant les missions et mandats spéciaux du maire seront signés par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Article 2 – Déplacement en France métropolitaine

- **frais de séjour** : les frais engagés ( hébergement et restauration ) sont pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Pour les frais d'hébergement ( nuitée et petit-déjeuner ) en métropole, le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur est retenu. Toutefois ce remboursement ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé et sera effectué sur production du justificatif de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur.
- **Frais de transport** : ils seront réglés en totalité sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

### Article 3 – Déplacement en outre-mer ou à l'étranger

Pour ce qui concerne les mandats spéciaux ou missions en outre-mer ou à l'étranger confiés aux élus par ordre de mission du maire, le conseil municipal décide que le remboursement des dépenses de transport, de séjour ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission s'effectuera sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

Le conseil municipal accepte de prendre en charge les frais de personnalités extérieures qualifiées invités par le maire à participer à des missions, sur les mêmes bases que les membres de l'assemblée participant à ces voyages.

De même, le conseil municipal autorise la prise en compte par la Ville de l'ensemble des dépenses principales et annexes nécessaires liées aux initiatives favorisant sa promotion à l'étranger (expositions, conférences, congrès, rencontres...) qui seront pris en charge directement ou remboursés sur présentation des justificatifs afférents.

### Article 4 – Personnalités invitées par le maire

Le conseil municipal accepte la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par le maire, à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques soit à Guebwiller, soit sur le territoire métropolitain.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat, y compris les éventuels frais d'inscription, et sur présentation de justificatifs.

### Article 5 – Frais de représentation

Le conseil municipal autorise le paiement ou le remboursement au maire des dépenses qu'il engage au titre des représentations liées à sa fonction, sur présentation de justificatifs.

### Article 6 – Divers

Le conseil municipal demande que pour tous les déplacements confiés par le maire, les mesures évitant l'avance des fonds par les intéressés soient recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire.

Le conseil municipal autorise le maire à recourir, dans le respect des modalités prévues par le Code des marchés publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction générale des services

---

**N° 04 – 06/2014**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FloRIOM – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

I – Historique du dossier

La communauté de Communes de la Région de Guebwiller ( CCRG ) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale ( SPL ) dénommée FloRIOM destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté affichée de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

A l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale, structure juridique qui permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

II – Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service environnement de la CCRG qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères ( RIOM ) instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi que son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

Le fonctionnement de FloRIOM SPL s'apparente à celui d'une société privée. La CCRG détient actuellement un peu moins de 80% du capital social, les communes membres se partageant les 20% restants. La Ville de Guebwiller détient 8 des 180 actions de mille euros soit 4,44% du capital.

Conformément aux statuts de FloRIOM, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale d'actionnaires comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs dont cinq pour la CCRG et deux représentants l'ensemble des communes membres
- un Président Directeur Général ( PDG ) désigné par le Conseil d'Administration

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires. Il est précisé que ni les administrateurs ni le PDG de FloRIOM ne sont rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

### III – Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL. Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant. Il est prolongé jusqu'à la désignation des remplaçants. La CCRG, lors de sa séance du 15 mai 2014 a désigné ses représentants. Il s'agit de Christine Maranzana, Patrice Fluck, René Gross, Marie-Christine Hummel, Jean-Marie Reymann.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Daniel BRAUN pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM et de l'habiliter à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

Il vous est proposé si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception de **M. BRAUN Daniel**, qui s'abstient.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction générale des services

---

**N° 04 – 06/2014**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FloRIOM – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport du maire

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Société Publique Locale FloRIOM approuvé par délibération du conseil municipal du 2 février 2012

Après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Daniel BRAUN, adjoint au maire, pour représenter la Ville de Guebwiller à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL

HABILITE M. Daniel BRAUN, à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception de **M. BRAUN Daniel**, qui s'abstient.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction générale des services

---

**N° 05 – 06/2014**

**HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE SOULTZ-ISSENHEIM – CONSEIL DE SURVEILLANCE –  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés et précisés dans le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010.

En application des articles R.6143-1 et suivants du Code de la santé publique, ce conseil est composé de quinze membres pour les établissements de santé de ressort intercommunal.

Pour l'hôpital de SOULTZ-ISSENHEIM, de ressort intercommunal, ce conseil de surveillance, composé de quinze membres, comprend au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne
- Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal
- Deux représentants de la CCRG
- Le président du Conseil Général ou le représentant qu'il désigne.

L'Agence Régionale de Santé a fait savoir le 27 mai dernier, que Guebwiller était la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation pour l'hôpital de Soultz-Issenheim.

Il est proposé de désigner M.Roland OBER pour siéger au Conseil de Surveillance de l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'exception de **M. OBER Roland** (avec procuration de **M. CAUTILLO**) qui s'abstient.

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction générale des services

---

N° 05 – 06/2014

**HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE SOULTZ-ISSENHEIM – CONSEIL DE SURVEILLANCE –  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport du maire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010 – 361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé

VU les article R. 6143-1 et suivants du code de la santé publique

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Roland OBER, adjoint au maire, pour représenter le Ville de Guebwiller au Conseil de Surveillance de l'hôpital intercommunal de Sultz-Issenheim.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'exception de **M. OBER Roland** (avec procuration de **M. CAUTILLO**) qui s'abstient.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction Citoyenneté Population Solidarité

---

N° 06 – 06/2014

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de la structure intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal, au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil de Communauté sont entendus.

L'édition relative à l'exercice 2013 reproduit les éléments statistiques liés à la gestion des services, les rapports relatifs à la gestion du service d'assainissement et des déchets. Il s'enrichit de précisions sur les principales dispositions mises en œuvre au titre des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Auparavant, **M. le Maire**, souhaite apporter quelques explications :

*- Vous avez bien reçu le détail du rapport qui nous a été transmis par la CCRG, donc le rapport d'activités 2013. Il s'agit principalement d'un rapport qui concerne surtout la municipalité précédente dont les représentants siégeaient à la CCRG.*

*Je passe quand même en revue, de mon point de vue, les points principaux qui figurent dans ce rapport, qui ont impacté la gestion de la CCRG et qui l'impacteront dans le futur. Je crois qu'un des points principaux, qui a été débattu en 2013, concerne donc le centre aquatique, en remplacement de l'actuelle piscine et aussi la constitution des structures de la petite enfance. En sachant que pour les structures de la petite enfance, les travaux ont déjà démarré, notamment à Buhl. Pour ce qui concerne le centre aquatique, l'avant-projet sommaire doit encore être décidé par le Conseil de la CCRG, c'est un point qui reviendra sur la table à la rentrée.*

*Un gros point qui a impacté aussi l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes c'est l'introduction de la redevance incitative des ordures ménagères, on est un peu dans un moment crucial, puisque les gens ont reçu leur première facture, suivant le nouveau mode de facturation, donc suivant cette redevance incitative, où le principe est que chacun paie aussi au moins en partie, en fonction des déchets qu'il a produit. Cela soulève encore plein de questions, je crois que même en tant*

que Maire, j'ai pas mal de réactions suite à la première facture et je crois que ça fera encore l'objet d'un débat aussi au sein de la CCRG, pour savoir quels sont les ajustements à effectuer par rapport à cette première expérience des 6 mois qui viennent de passer.

Le Conseil de la CCRG s'est aussi engagé à soutenir l'association d'insertion DEFI, pour son projet de mise en œuvre d'une recyclerie-ressourcerie, qui fait aussi l'objet d'un investissement assez important pour la reconversion de l'ancienne déchetterie de Soultz.

Je relève aussi que la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a rejoint le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCRG, ce qui porte à près de 40.000 habitants la population de la CCRG. Cette intégration a bien sûr aussi donné lieu à un certain nombre de conséquences, concernant la desserte du service public sur le territoire, notamment aussi les structures de la petite enfance qui ont été intégrées, le com-com bus, l'accès des associations au gymnase, l'intégration de la commune au Label Pays d'Art et d'Histoire et à l'Office de Tourisme. Il a aussi surtout été pris la décision de construire une déchetterie, en remplacement de l'ancienne, située à Soultzmatt, c'était un des projets important aussi, dont l'inauguration a eu lieu récemment.

Du point de vue institutionnel, il est à relever aussi que le Conseil de la CCRG a arrêté une nouvelle répartition des sièges, qui intervient depuis les nouvelles élections. Cette nouvelle répartition des sièges a été décidée par l'ensemble des Conseillers Municipaux à l'exception de la Ville de Guebwiller, qui a souhaité une autre répartition proportionnelle au nombre d'habitant, je pense.

Donc, 2013 était la dernière année de l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui a été maintenue au même taux que les années précédentes. En parallèle de l'introduction de la redevance incitative des ordures ménagères, la création aussi de FloRIOM, dont on a déjà délibéré pour un représentant, qui consiste en fait à reprendre en régie, même si c'est une société privée, disons le service de collecte des déchets, c'est quand même une évolution importante, plutôt que de procéder à un appel d'offres pour la prestation de collecte.

Le grand projet qui reste à décider définitivement, le principe a été retenu lors de la précédente mandature, mais l'avant-projet sommaire reste encore à retenir, il y a notamment un problème de coût du projet, dernièrement il y a eu une réunion de commissions réunies, puisque ce projet de centre aquatique représente un certain endettement pour la CCRG et signifie aussi que cela va limiter de manière importante les mages de manœuvre de la CCRG pour les six ans à venir. C'est une décision vraiment lourde de conséquence ou moins pour le moyen terme.

Il est relevé aussi, la mise en œuvre du dossier « loi sur l'Eau » pour l'extension de l'aire d'activités, il y a eu des travaux concernant la zone d'activités du Florival pour la gestion des eaux, avec la construction du centre de déchetterie de Soultz, nouvelle construction, l'ancienne déchetterie étant dévolue à l'Association DEFI. La poursuite aussi des projets, dont on parle moins, qui sont importants en matière de coût, puisqu'il s'agit du raccordement des communes de Rimbach, Rimbach-Zell et de Murbach, à la fois les canalisations intercommunales mais également la desserte même, des communes qui est encore à venir.

Il y a aussi eu, en attendant le nouveau projet de centre aquatique, s'il devait être définitivement validé, des travaux de réparation, de consolidation, notamment de la toiture, de la charpente, au centre nautique actuel.

Il est aussi à relever par ailleurs, les opérations liées à la fermeture de la Maison de Retraite Chanoine Oberlé à Rimbach, le programme d'actions et le budget du Pays d'Art et d'Histoire, qui va se poursuivre, d'ailleurs la CCRG réfléchit aussi à la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, qui est un projet important, notamment dans le cadre de l'étude sur le transfert éventuel de certaines activités culturelles dans le Château de la Neuenbourg, cette étude n'est pas encore aboutie et doit encore être débattue à la CCRG.

L'activité du Florival qui a fait l'objet aussi d'un certain nombre d'occupations dans la zone d'activités.

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- Nous regrettons que sous votre mandat on ne parlera qu'une fois par an, donc au moment de ce point d'information obligatoire, d'intercommunalité. La commission du même nom, que nous avons mise en place, sous notre municipalité, permettait aux élus de notre commune de discuter librement et souvent en amont, des grands dossiers intercommunaux. La disparition de cette commission montre le peu de cas que vous faites de l'intercommunalité et je crois que c'est un peu dommage parce qu'on se prive d'un lien entre les Conseillers Municipaux de base et ceux qui sont élus à la CCRG. Une petite remarque par rapport au vote contraire que nous avons fait sur le nombre de représentants dans la future assemblée, sur l'ensemble de la mandature, on s'est démarqué deux fois, dans un vote contraire parce que c'était, de notre point de vue, l'intérêt des guebwillois, c'est notamment pour une demande de l'application stricte de la loi et d'avoir exactement le nombre de représentants que la loi prévoit dans ce cas de figure pour effectivement se démarquer des autres territoires, malheureusement on n'a pas été suivi sur ce point-là et c'est un peu dommage, car votre majorité aurait d'ailleurs bénéficié de quelques représentants supplémentaires.

- Je prends note de vos remarques, **M. BANNWARTH**, mais je vais faire des statistiques sur le nombre de fois où vos commissions se sont réunies, par le passé. Parce que franchement, c'est bien de faire des commissions sur certains sujets mais de ne pas les réunir cela veut dire que ça ne sert pas à grand chose, vous aviez beaucoup de commissions mais certaines se sont très très peu réunies. **(M. le Maire)**

**M. BANNWARTH** reprend :

- Mais sans souci.

Intervention de **M. ROST** :

- Je siégeais dans la commission de l'intercommunalité, effectivement on était souvent très peu nombreux, par contre j'y étais toujours.

**M. BANNWARTH** reprend :

- Ça c'est autre chose.

- Je peux vous assurer que l'intercommunalité n'est absolument pas un sujet mineur pour nous, tous les projets de l'intercommunalité touchent directement la Ville de Guebwiller et seront certainement débattus aussi par les commissions de la Ville de Guebwiller. **(M. le Maire)**

**M. BANNWARTH** reprend :

- Je le souhaite.

Intervention de **Mme DEHESTRU**:

- Juste une précision technique par rapport à la loi, la loi prévoyait pour l'attribution des sièges à la CCRG, la possibilité de choisir entre une répartition strictement proportionnelle à la population ou cette méthode « d'un commun accord », la loi n'imposait pas, il n'a pas été dérogé à la loi.

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- Mais elle permettait...

**Mme DEHESTRU** reprend :

- De choisir.

VILLE DE GUEBWILER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Citoyenneté Population Solidarité

---

**N° 06 – 06/2014**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Francis KLEITZ, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de la structure intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.



## RAPPORT D'ACTIVITÉS

Exercice 2013

Article L. 5211-39 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

Guebwiller, le 26 mai 2014

Le Président

Marc JUNG

## SOMMAIRE

Introduction : évolution de la structure et fonctionnement général des services

1. Ressources Humaines	p. 5
2. Économie	p. 7
3. Déchets	p. 9
4. Fourrière	p. 10
5. Assainissement	p. 11
6. Développement local	p. 12
7. Culture et tourisme	p. 13
8. Petite Enfance et Relais Assistantes Maternelles	p. 16
9. Relais Assistantes Maternelles "Les Petits Poucets"	p. 17
10. Communication	p. 18
11. Camping "Le Florival"	p. 19
12. Points bleus	p. 20
13. Gymnases	p. 21
14. Transport	p. 22
15. Centre Nautique Intercommunal	p. 23
16. Bâtiments et entretien	p. 24

Documents annexes :

- organigramme
- tableau des emplois
- charges bûcherons : état des remboursements par les communes
- rapport du Président sur le fonctionnement du service Déchets
- rapport du Président sur le fonctionnement du service Assainissement
- population des lycées et collèges.

## ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES

Au cours de l'exercice 2013, le Bureau, les Commissions Réunies et le Conseil de Communauté ont traité un nombre conséquent de dossiers concernant des investissements dont la réalisation portera sur plusieurs exercices, au-delà même du terme de la présente mandature.

Il s'agit là d'une année très riche en décisions. Les choix importants qui ont été faits sont confortés par le fonctionnement de la structure elle-même en capacité de répondre aux missions de service public qui lui sont confiées.

Très clairement, le Conseil a engagé la collectivité pour des réalisations qui impacteront, non seulement la gestion future de la CCRG, mais entraîneront également des conséquences non négligeables sur l'équipement du territoire.

À ce titre, on évoquera la décision définitive de réaliser le Centre Aquatique en remplacement de l'actuelle piscine et la construction des structures de la Petite Enfance qui permettront de compléter le maillage du territoire en matière d'accueil de la Petite Enfance.

Aussi, les services ont élaboré et finalisé l'ensemble des moyens pour assurer le démarrage, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la RIOM qui entraînera une modification substantielle des modalités de gestion des déchets. Cette décision, voulue à une très large majorité par le Conseil, inscrit notre Communauté dans une démarche environnementale forte et responsable. FloRIOM SPL a pris pleinement son essor depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers. Des gains de productivité sont attendus qui permettront de maintenir les équilibres budgétaires de cette compétence, évitant d'accroître la pression financière sur les usagers, malgré l'inflation des coûts.

De même, le Conseil de Communauté s'est engagé à soutenir l'Association "d'insertion" DÉFI dans son projet de mise en œuvre d'une recyclerie/ressourcerie qui permettra la création d'emplois aidés et complètera le volet environnemental des démarches engagées par la CCRG ces dernières années.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2008-2012, lequel s'est déroulé de juillet 2012 à janvier 2013. Le rapport s'est conclu par un satisfecit sur les modes de fonctionnement de la CCRG. En particulier, la Chambre Régionale des Comptes a souligné l'absence d'emprunts toxiques dans la gestion de la dette, le niveau faible de cette même dette et de la fiscalité qui se classe dans la moyenne des collectivités du même type en France.

L'exercice 2013, qui clôt la mandature en cours, fait apparaître une gestion équilibrée de l'ensemble des compétences qui lui ont été confiées par les communes, des perspectives de développement intéressantes et le constat d'une quasi-unanimité dans la prise des décisions pour le traitement des dossiers.

Rappelons aussi, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes a accueilli la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden en son sein, portant ainsi le nombre de communes de la CCRG à dix-neuf. Sa population totale avoisine désormais 40 000 habitants. L'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a réclamé un nombre assez important d'évaluations et de traitements de dossiers afin d'assurer une adéquation dans l'exercice des compétences. Cette intégration est désormais aboutie et le Conseil, pour assurer la cohérence de la desserte du service public sur le territoire, a immédiatement mis en œuvre l'ensemble des procédures permettant la gestion des structures de la Petite Enfance, du Com-Com-bus, de l'accès des associations aux gymnases, de l'intégration de la commune au label Pays d'art et d'histoire, à l'Office de Tourisme. Il a surtout pris la décision de construire une nouvelle déchèterie en remplacement de l'ancienne située à Soultzmatt, obsolète et ne répondant plus aux normes techniques, et ceci quasiment sans délai puisqu'elle est opérationnelle depuis le début de l'année 2014.

D'un point de vue institutionnel, le Conseil de Communauté a arrêté la répartition des sièges du Conseil qui intervient à l'occasion du renouvellement des assemblées en mars 2014. La clé de répartition de ces sièges repose sur une proportionnalité mesurée avec, pour les communes les plus "petites", la possibilité de disposer d'un suppléant en cas d'empêchement du titulaire. La représentation démographique des communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl ainsi que celles de plus de 1 000 habitants a été assurée dans les dotations et cette nouvelle répartition a fait l'objet d'un consensus de la part de l'ensemble des conseils municipaux de dix-huit communes à l'exception notoire de Guebwiller.

Toujours en matière de gestion, la comptabilité des différents budgets de la Communauté de Communes qui en compte cinq (Budget Général, Budget de l'Aire d'Activités du Florival, Budget de la Pépinière d'entreprises du Florival, Budget du Camping "Le Florival", Budget Assainissement) se traduit par des excédents pour chacune de ces composantes et un quasi-équilibre des budgets à caractères commerciaux et industriels (Pépinière, Camping) alors même que ces services, par définition, ont tendance à réclamer une participation du Budget Général.

Le Budget 2013 constate également une part importante liée à l'autofinancement et, pour la dernière année de son existence, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a vu reconduire pour la septième fois le même taux à hauteur de 13,69 %.

Le Conseil, en approuvant définitivement la mise en œuvre de la RIOM au 1er janvier 2014 et en assurant le démarrage effectif opérationnel de FloRIOM SPL, entend aussi créer les moyens de poursuivre la stabilité, en volume, du budget de la collecte et du traitement des déchets ménagers quand bien même celui-ci est impacté par les hausses relativement importantes (augmentation de la TVA, augmentation de la TGAP, augmentation des prix des traitements, etc). Ainsi donc, les opérations visant à l'amélioration de la qualité et de la quantité des déchets triés devraient permettre de stabiliser assez facilement, au même niveau qu'en 2013, et pour les années à venir, le prélèvement global effectué auprès des usagers.

Une grande partie des réunions des élus de la collectivité a été consacrée à la mise en œuvre du projet du Centre Aquatique Intercommunal. À ce titre, il a été procédé à la désignation du lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre, à la définition du programme d'investissement et du contour des équipements qui figureront à l'Avant-Projet Définitif. Les services se sont attachés à consulter les organismes financiers pour assurer le financement du projet. Cette consultation s'est avérée largement positive puisque les propositions émises par les banques se sont élevées à près de 30 millions d'euros pour un besoin de financement qui n'excédera pas 16 millions. Il est évident que la qualité des constats résultant du rapport de la Chambre Régionale des Comptes précité ainsi que le faible endettement de la collectivité ont été des facteurs déterminants de la réussite de cette consultation.

Il est à noter à ce sujet que, malgré ce recours à l'emprunt, le taux d'endettement de la collectivité reste en-deçà de la norme moyenne. En effet, peu élevée précédemment, la dette de la collectivité connaît une forte diminution depuis deux exercices qui se poursuivra jusqu'en 2018, en raison de l'arrivée à échéance d'un nombre important d'emprunts réalisés il y a quinze à vingt ans. De fait, la capacité d'endettement de la CCRG est presque entièrement restaurée et lui permet d'envisager en toute sérénité le recours à ce mode de financement pour assurer la réalisation des équipements structurants précités.

En 2014, et dès la mise en place du nouveau Conseil de Communauté, il appartiendra donc aux élus de se positionner définitivement sur le projet du Centre Aquatique dont le caractère pré-opérationnel en matière d'étude et de préparation des marchés devrait s'effectuer au second semestre de l'année. De même, l'ensemble des éléments permettant la mise en œuvre opérationnelle, dès le début de l'exercice 2014, des structures de la Petite Enfance ont été assurés. La Maîtrise d'œuvre a été dévolue, toutes les autorisations réglementaires obtenues. En fin d'exercice 2013, il a été procédé à la dévolution des travaux, lesquels débutent au premier trimestre 2014, pour une livraison des équipements à la fin du premier semestre 2015. Là également, les moyens de financement de l'opération ont été obtenus sans difficulté auprès des organismes bancaires. Parmi les autres travaux d'investissement traités par le Conseil et réalisés au cours de l'exercice, on mettra en exergue :

- les travaux liés à la mise en œuvre du dossier "loi sur l'Eau" dans l'extension de l'Aire d'Activités du Florival
- la finalisation de la construction du Centre "Déchets-tri" de Soultz en remplacement de l'ancien obsolète et mal calibré pour répondre aux besoins des usagers. Cet ancien site sera dédié à l'accueil de la recyclerie/ressourcerie de l'Association DÉFI

- la poursuite des travaux d'assainissement dans les communes ainsi que la fin des travaux de mise en place des collecteurs intercommunaux de Rimbach et Rimbach-Zell et la préparation de la desserte de ces communes ainsi que celle de Murbach à l'orée 2015 en réalisant la desserte complète interne des voiries
- les travaux de réfection validés et réalisés au Centre Nautique de Guebwiller suite à la dégradation de la charpente et de l'obligation qui est de maintenir la piscine en état de fonctionnement jusqu'à l'ouverture du nouveau Centre Aquatique.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté a pris un certain nombre de décisions importantes concernant l'activité globale des divers secteurs de compétences :

- en partenariat avec le Conseil Général, les opérations liées à la fermeture de la Maison de retraite Chanoine Oberlé ont été menées à bien avec le souci du respect du reclassement des personnels et de la mise à disposition, dans des conditions décentes, de nouvelles possibilités d'hébergement dans d'autres structures du département pour la quarantaine de pensionnaires de l'établissement
- le programme d'actions et le budget du Pays d'art et d'histoire ainsi que la poursuite de la labélisation ont été actés et l'organisation d'une belle exposition photo a été assurée à la fois au siège et au Cinéma "Le Florival" par le service Pays d'art et d'histoire portant sur les thèmes de la photographie sur notre territoire par de grands maîtres de l'art
- l'étude d'un éventuel transfert du château de la Neuenbourg du Département à la Communauté de Communes en vue de la création d'un Centre à vocation culturelle important a été entamée. Ce projet sera amené à connaître des développements au cours de la nouvelle mandature à intervenir
- il a été également procédé à la nouvelle Délégation de Service Public concernant la fourrière de véhicules
- en matière économique, la poursuite de la vente de parcelles dans l'Aire d'Activités du Florival permet de compléter l'occupation de la zone d'activités artisanale qui a été créée en son sein.

Le bon état des finances et de la gestion de la collectivité, son souci d'assurer un maillage de l'ensemble du territoire en matière de services, les projets en cours de développement concluent un mandat débuté en 2008 et qui s'achève en mars 2014. On a pu constater une qualité accrue des services apportés aux usagers et aux habitants du territoire mais aussi de nouvelles perspectives de développement tant en matière économique qu'au travers des équipements mis à disposition de la population. Même si la mise en œuvre de la RIOM peut prêter à débats, et il est évident que le changement d'habitudes en la matière créera quelques turbulences, il n'en demeure pas moins que prime la perspective d'assurer une maîtrise durable de nos déchets. Il est vraisemblable que la démarche de la CCRG, comme cela a été le cas par le passé, sera sujet d'exemplarité. Pionnière dans ce secteur comme dans d'autres (Pays d'art et d'histoire, Transport à la demande, SPL, tri, etc), la CCRG, par sa réactivité, son souci de cohérence, la solidarité de ses élus prend en compte l'évolution des territoires et assure une stabilité dans un paysage institutionnel qui connaîtra certainement d'autres évolutions liées à la décentralisation et l'organisation des pouvoirs publics. La qualité des finances et des modes de fonctionnement de l'établissement public devait être en mesure d'impacter l'ensemble de ces évolutions.

## 1. RESSOURCES HUMAINES

La CCRG a été affectée par la disparition, survenue le 28 juillet 2013, de Monsieur Bernard Grosperin, qui a fait partie des effectifs de la CCRG du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 juin 2011 en qualité de Coordonnateur des Services Techniques.

Dans le cadre des opérations de transfert de compétences liées à l'adhésion de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le personnel de la Petite Enfance (huit agents) ainsi qu'un bûcheron ont été intégrés aux effectifs de la CCRG.

Le Conseil de Communauté validait, en date du 26 septembre 2013, l'instauration des entretiens professionnels annuels d'évaluation du personnel en substitution de la notation. Ce nouveau dispositif a été appliqué dès le mois de novembre 2013.

Une réorganisation du travail au Camping « Le Florival » a été validée en Conseil de Communauté le 12 décembre 2013. Elle se traduit par le recrutement de cinq personnes dont quatre agents à temps non complet. Elle a pour but d'assurer une gestion plus professionnelle, d'améliorer la qualité et la stabilité du service en introduisant une notion d'équipe.

### Évolution du personnel

L'évolution constante de la CCRG s'est traduite, en 2013, par de nombreux mouvements de personnel. Ainsi, outre les personnels intégrés dans le cadre du transfert de compétences susvisé et les quarante-deux saisonniers recrutés pour les besoins des services durant la période estivale, quatorze embauches, trois suspensions de carrière, deux mutations, trois contrats de travail qui n'ont pas été renouvelés, ont été enregistrés. Au 31 décembre 2013, l'effectif de la CCRG s'élève à cent six agents (dont dix personnels forestiers).

Les embauches :

- Monsieur Philippe Villa en qualité de Responsable du Centre Nautique
- Madame Cécile Bannwarth en qualité de Chargée de mission économie
- Madame Emmanuelle Gontard en qualité de Secrétaire pour les Services Techniques
- Messieurs Cédric Levy et Dominique Ludwig pour les besoins de l'Équipe Technique
- Madame Julie Clerget chargée de créer et d'alimenter la base de données relative à la gestion des stocks
- Madame Olivia Schreck en qualité de Chargée de communication
- Monsieur Jérôme Quesada en qualité de Servant du camion de vidange
- Madame Brigitte Marck en qualité d'Animatrice de la Pépinière d'entreprises du Florival
- Madame Denise Wioland en qualité d'Agent d'accueil au Centre Nautique
- Monsieur Jean-Luc Legrand en qualité d'Ambassadeur du tri pour la RIOM
- Madame Pauline Dumoulin en qualité d'Assistante au Service des Ressources Humaines
- Madame Émeline Muzard en qualité de Gestionnaire de la commande publique
- Monsieur Léo Candido en qualité d'apprenti bûcheron.

Les suspensions de carrière :

- Madame Leslie Graessel est toujours en disponibilité pour convenance personnelle
- Monsieur Bruno Stephan bénéficie d'un détachement auprès des Hôpitaux Civils de Colmar pour une durée d'un an à compter du 12 août 2013
- Madame Milène Aubriot bénéficie d'une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Les mutations :

- Monsieur Lionel Kieronski a été muté à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
- Madame Magali Zibret a été mutée à la Commune d'Issenheim.

Les fins de contrats de travail :

Les contrats de travail de Madame Sylvie Frick de Meyer, Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe et Mesdames Cathy Pasqualin et Karima Mansouri, Agents d'accueil au Camping "Le Florival" n'ont pas été reconduits.

Le taux d'absentéisme s'élève à 5,4 % en 2013 contre 5 % en 2012. Il s'agit principalement de jours d'arrêts pour maladie ordinaire (2,13 %), pour longue durée (1,13 %) et pour accident du travail (1,24 %). Pour information, le taux d'absentéisme national est de 8,43 % (taux 2012) dans la Fonction Publique Territoriale.

Les assurances statutaires :

Dans le cadre du contrat statutaire couvrant l'employeur pour les risques découlant du statut public des agents titulaires (décès, accidents de service, maladie professionnelle, maladie et maternité), la CCRG a versé une prime d'assurance s'élevant à 48 852 € et a bénéficié de remboursements de l'assureur pour un montant de 80 583 €.

### **Personnel forestier**

Effectif :

Suite au transfert de compétence précité, l'effectif est de dix bûcherons (8,5 équivalents temps plein et un apprenti).

Action sociale :

Majoration des salaires à l'heure et au rendement de 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Fonds de financement :

Le fonds destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier, créé par délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2009, s'élève, au 31 décembre 2013, à 67 088 €.

## 2. ÉCONOMIE

Au 31 décembre 2013, l'Aire d'Activités du Florival accueille une centaine d'entreprises, dont 10 installées à la Pépinière d'entreprises du Florival. Environ 1 200 personnes travaillent dans l'Aire d'Activités, soit près de 11,5 % de l'emploi total et 13 % de l'emploi salarié du territoire. Au sein de la Pépinière, près de 70 personnes travaillent pour les entreprises locataires en 2013.

À plus large échelle, les principaux employeurs du territoire sont Alcoa (260 salariés), NSC (200 salariés), Sevenday (135 salariés), Jacob Holm (139 salariés) et Mader (117 salariés).

### La Pépinière d'entreprises du Florival

La Pépinière d'entreprises du Florival peut accueillir 24 entreprises réparties de la manière suivante :

- 11 ateliers allant de 120 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>
- 13 bureaux allant de 11 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup>.

Les services proposés à la Pépinière sont les suivants :

- salles de réunions
- espace reprographie
- accueil et standard
- cuisine
- fibre optique
- mise à disposition de matériel de manutention
- accès à des formations dans différentes thématiques.

En 2013, il y a eu 5 comités d'agrément. 10 dossiers ont été réceptionnés, 2 n'ont pas été présentés en comité, 3 ont été refusés à l'issue des comités.

Les entreprises qui se sont installées en 2013 à la Pépinière sont :

- société CJ Clean : 30 personnes
- société Fevadis : 2 personnes
- société DAE Concept : 4 personnes
- société Dressbox : 4 personnes
- société MN Process : 2 personnes.

Depuis son ouverture en 2009, 21 entreprises ont quitté la Pépinière et au total 33 entreprises ont été accueillies.

Douze entreprises ont quitté la Pépinière en 2013.

- la société Alex'tricité qui a déposé le bilan
- la société MN Process qui s'est installée sur son lieu privatif
- la société Doris Kech qui s'est installée au 8 rue de l'Industrie à Soultz (en location)
- la société Agence MB qui s'est installée Cité Gluck à Mulhouse (en location)
- la société Graphi'Pat, qui est arrivée à la fin des 4 ans, s'est installée au 7 A rue de l'Industrie à Soultz (en location)
- la société BBM qui s'est installée sur son lieu privatif
- la société Ledin Motoculture qui s'est installée au 7 C rue de l'Industrie à Soultz (en location)
- la société ESTCI qui s'est installée au 7 A rue de l'Industrie à Soultz (en location)
- la société Woosung Europe qui est arrivée à la fin des 4 ans, s'est installée dans la Zone Artisanale de Bergholtz (acquisition par le biais d'Alsabail et convention FDAI)
- la société DSPM Engineering qui a déposé le bilan
- l'agence Kronocom qui s'est installée sur son lieu privatif
- la société O'Reilly's qui s'est installée rue de la Marne à Soultz (en location).

Cette année a été celle d'un "turnover" très important pour deux raisons cumulatives : les premiers locataires de 2009 sont arrivés en fin de convention (4 ans) et plusieurs locataires récemment installés n'ont pas réussi à pérenniser leur activité. Cette explication conjoncturelle est à relier avec les statistiques des comités d'agrément exposées ci-avant.

Au 31 décembre 2013, 18 lots sur 24 étaient occupés par des entreprises, ce qui représente un taux d'occupation d'environ 75 %.

Cinq sociétés étaient domiciliées à la Pépinière d'entreprises au 31 décembre 2013 : Iséole, Agence MB, BBM, Graphi'Pat, Alex'tricité.

### **L'Aire d'Activités du Florival**

- 4 parcelles de la petite zone rue Frédéric Gerst ont été vendues cette année (Bernhard, Cofra, Porhansl et Weber) et 4 autres réservées en vue d'une signature de l'acte de vente début 2014 (Bernhard 2<sup>e</sup> parcelle, Lozza, Kleissbatt et AluMétal). Au total, 5 parcelles sur les 11 ont été vendues en 18 mois après l'aménagement de cette aire. Au 31 décembre 2013, il ne reste plus que deux parcelles disponibles
- 2 terrains ont été vendus dans le reste de l'Aire d'Activités aux entreprises suivantes : 3MT et Mini Benne Services, Fellmann (projet d'extension)
- 2 terrains ont été valorisés en recettes dans le budget "Aire d'Activités" (transfert comptable interne) : celui de la nouvelle déchèterie de Soultz et celui destiné au bâtiment FloRIOM SPL
- 4 nouvelles réservations de terrain : Peter (45 ares), Anthylis (30 ares) et Sevenday (14 ares et 105 ares).

#### **Les entreprises :**

En 2013, plusieurs entreprises se sont installées dans l'Aire d'Activités, dont Usaferm et Skandivarne (après liquidation de Okke France).

La société Cigotec a été liquidée et l'ensemble industriel est en cours de commercialisation.

Enfin, TP André et Scell'Tech ont démarré leurs travaux, plusieurs années après avoir acheté leur terrain respectif.

La société Air Épur a inauguré son nouveau bâtiment (projet via Alsabail et convention FDAI).

#### **Les opérations :**

- démarrage des travaux "loi sur l'Eau" (canal à grand gabarit, réhaussement des berges du Rimbach, zone d'épandage, etc)
- signature et mise en œuvre de la "convention d'objectifs et de partenariat" avec la CCI, la CMA et la CAAP. Participation de la CCRG sous la forme du financement d'un poste de Chargé de mission à plein temps pour une durée d'un an
- signature d'un acte d'échange de terrains avec Monsieur Kessler.

#### **Divers :**

- trois réunions du Cercle des Entrepreneurs de la Région de Guebwiller avec un taux de participation en progression (Alcoa, Pépinière, Sources de Soultzmatt)
- organisation de portes ouvertes à la Pépinière d'entreprises
- accueil du 9<sup>e</sup> Slalom du Florival dans l'Aire d'Activités.

### 3. DÉCHETS

Les éléments statistiques et financiers sont détaillés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de Communauté du 15 mai 2014 (*point 7*) (document en annexe).

#### **4. FOURRIÈRE**

La convention de Délégation de Service Public relative à la Fourrière automobile a été conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mars 2014 avec le Garage Europe Autos sis à Bergholtz.

Fin décembre 2013, cent vingt-six véhicules ont été enlevés dont trente-trois mis en destruction, quatre-vingt-cinq récupérés par les différents propriétaires et huit immobilisés au Garage Europe Autos.

## 5. ASSAINISSEMENT

Les données techniques liées à l'exploitation du service Assainissement sont reprises dans le rapport sur le fonctionnement de ce service, soumis au Conseil de Communauté du 15 mai 2014 (*point 7*) (document en annexe).

## 6. DÉVELOPPEMENT LOCAL

Actions réalisées :

- les conseils architecturaux, de coloration et énergétiques
- l'aide aux travaux de ravalements de façades
- l'entretien du circuit de Cyclotourisme dans la montée du col Amic
- l'entretien du sentier des Carrières
- l'étude agricole des producteurs locaux en partenariat avec le Lycée Agricole d'Obernai
- l'adhésion à "l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés"
- l'adhésion annuelle FFC - Label circuits VTT
- l'entretien et le balisage des circuits VTT en partenariat avec l'ONF
- le partenariat avec l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC)
- le partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace
- le Circuit Ludo-Éducatif (bénéficiant d'une subvention de l'État de 3 500 €)
- l'acquisition de gilets de sécurité pour les élèves des classes des Cours Préparatoires des écoles primaires du territoire
- la prise en charge du transport des élèves vers diverses manifestations culturelles et sportives
- la participation au déneigement de la route du Boenlesgrab
- la participation à la réfection de la route du Boenlesgrab
- la conception, l'impression et la distribution des documents de communication (Flash info et Bulletin intercommunal hors documents du service Environnement)
- le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre d'une Plate-Forme d'Initiatives Locales (PFIL)
- la participation à la Mission Locale (PAIO)
- la participation au Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- la participation à l'étude de Stratégie touristique initiée par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- la participation au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- la participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon
- la dotation dans le cadre du Fonds de Concours pour l'investissement des communes
- l'adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- les postes d'Agents de développement (bénéficiant d'une aide départementale).

Le montant total des actions précitées s'élève à 496 094 €. Le montant des subventions perçues s'élève à 37 100 €, soit un montant restant à charge de la CCRG de 458 994 €.

## **7. CULTURE ET TOURISME**

### **Pays d'art et d'histoire 2013**

#### **Activités pédagogiques**

##### *Activités scolaires*

À l'instar de l'année écoulée, les activités éducatives ont été une priorité. Les écoles primaires de la CCRG qui le souhaitaient ont bénéficié d'ateliers pédagogiques sur le patrimoine de la région. De nombreux thèmes ont été proposés. Ces activités sont en lien avec les programmes scolaires des différents niveaux.

À la demande du rectorat, une journée de sensibilisation aux enseignants de Langue et Culture Régionales d'Alsace a été organisée sur le thème de l'industrie textile dans la vallée de Guebwiller.

##### *Activités extrascolaires : le Rallye du patrimoine*

Lors de l'été 2013 a eu lieu le "Rallye du patrimoine" en partenariat avec les services Jeunesse d'Issenheim, de Buhl et de Hartmannswiller. À pied ou en minibus, les jeunes de 10 à 15 ans ont tenté de découvrir une spécialité culinaire de la région grâce à une grande énigme qui les a menés à travers les lieux patrimoniaux du territoire. Pour cela, ils ont dû répondre à différentes questions et résoudre des énigmes sur notre histoire. Lors de la course d'orientation avec GPS, sport, observation, déduction, mémoire, etc, les points forts de chacun ont été exploités pour se forger un autre regard sur les monuments qui les entourent.

À chaque épreuve journalière, les équipes découvraient de nouveaux indices en rapport avec le territoire, ce qui a permis d'observer des patrimoines très différents tels que l'ancien emplacement de la villa du Schimmelrain à Hartmannswiller, le château du Bucheneck à Soultz, etc.

#### **Valorisation du patrimoine**

##### *Exposition*

L'évènement majeur de l'année 2013 a été l'exposition "La Région de Guebwiller dans l'objectif des photographes" d'octobre 2013 à février 2014. Cette exposition retraçait les techniques et les évolutions des méthodes de photographies au travers des siècles mais s'intéressait également aux photographes célèbres qui se sont inspirés de notre territoire. Cette exposition faisait suite à un concours ouvert à tous laissant cours au talent caché des photographes amateurs.

Des visites thématiques et ludiques ont animé cette exposition tout au long de sa durée. Un livret a été mis à disposition des plus jeunes. De nombreuses classes ont pu participer à un atelier. Cette exposition a été installée pour la première fois au Cinéma "Le Florival", faisant suite à une convention signée entre la CCRG et le Cinéma. Cela a permis de faire connaître nos expositions à un public plus varié.

##### *Circuits patrimoniaux*

Des circuits patrimoniaux dont le circuit vigneron ou le circuit de Jungholtz sont installés. Ils abordent différents aspects du patrimoine local. Les livrets sont d'ores et déjà à disposition du public.

##### *Système d'audioguidage sur le patrimoine vigneron et l'art baroque*

Un système d'audioguidage a été mis en place par la Communauté de Communes afin de faire découvrir au plus grand nombre les sites les plus remarquables du patrimoine vigneron. Douze lieux sont ainsi proposés à la visite, notamment les maisons vigneronnes d'Orschwihr, de Guebwiller, de Soultz, de Wuenheim, le vignoble de Buhl et de Guebwiller.

L'art baroque est également proposé pour six sites : l'église Notre-Dame de Guebwiller, la basilique de Thierenbach, la chapelle Notre-Dame de Lorette, l'église Saint-Gall de Bergholtz, l'intérieur de la collégiale de Lautenbach et de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt.

Les audioguides sont en location à l'Office de Tourisme de Guebwiller ; les pistes sont également téléchargeables gratuitement sur le site Internet de la CCRG. Elles sont disponibles en français, allemand et anglais.

Le patrimoine industriel sera proposé en 2014 suite à l'étude du Service de l'Inventaire du Patrimoine de la Région Alsace qui travaille actuellement sur l'industrialisation de la région et son impact sur le paysage. Cette enquête d'inventaire, commencée en 2013, se terminera en 2014.

#### *Visites-découvertes*

Différentes visites gratuites ont été proposées au cours de l'année dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire : visites sur l'architecture contemporaine, le protestantisme à Guebwiller, la sculpture romane, l'habitat rural ; visite à vélo : l'habitat ouvrier ; un atelier pour adultes sur la construction au Moyen Âge, etc. Ce programme de visites gratuites se poursuit en 2014.

#### *Maquettes IUT GMP de Mulhouse*

La Communauté de Communes, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire, a mis en place un partenariat pour la deuxième année consécutive avec l'IUT Génie Mécanique et Productique de Mulhouse. Celui-ci a pour objectif la construction par les élèves de l'IUT de différentes maquettes pédagogiques manipulables : chaîne de filature, roue à aube et pressoir à vis. Elles seront exposées dans le CIAP mais peuvent servir également lors d'ateliers, visites, expositions, etc.

#### *Rendez-vous aux Jardins*

Lors de la manifestation nationale des Rendez-vous aux Jardins, la CCRG a proposé une visite "Rendez-vous aux jardins 2012 : Déjeunez sur l'herbe !". Cette balade à travers les parcs et jardins de Guebwiller a dû être annulée en 2013 à cause du mauvais temps. La participation à cette manifestation nationale sera reconduite en 2014.

#### *Les Journées Européennes du Patrimoine*

À l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes a proposé aux différentes associations culturelles et aux communes d'avoir une thématique propre à la région afin de mieux correspondre aux attentes des habitants et de renouveler cette manifestation. Elle a donc mis en place avec différentes associations un circuit sur le thème : "Notre passé vigneron : tout un patrimoine" pour permettre d'accéder à des visites guidées sur un grand nombre de sites en lien avec la thématique. Un bus gratuit de 55 places était alors mis à disposition pour suivre ce circuit. Cette manifestation a remporté un très vif succès.

#### *Communication*

La politique d'édition a été poursuivie. "Laissez-vous conter l'art baroque" a ainsi été publié. Certaines brochures ont été réimprimées comme "Laissez-vous conter les parcs et jardins". Un programme des visites-découvertes, proposées par le Pays d'art et d'histoire, a été édité. Il a été imprimé en 5 000 exemplaires et a permis d'augmenter la fréquentation des différents sites proposés. Pour les Journées Européennes du Patrimoine, la CCRG a réalisé une brochure reprenant le programme des visites et actions menées sur le territoire par les acteurs locaux. Elle a été distribuée à 3 000 exemplaires.

#### *Projet "Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine"*

Le Conseil Général a proposé à la Communauté de Communes un bail emphytéotique concernant le château de la Neuenbourg à Guebwiller pour y aménager notamment le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. La CCRG doit se prononcer sur ce bail.

Le coût de l'ensemble des actions clôturées s'est élevé à 54 028 € dont 10 750 € concernent la convention avec le cinéma Le Florival.

## 8. PETITE ENFANCE

### Statistiques :

En 2013, les structures de la Petite Enfance du territoire ont accueilli 567 enfants, répartis comme suit :

- Multi-accueil Le Florival, Guebwiller : 113 enfants
- Multi-accueil La Trottinette, Guebwiller : 86 enfants
- Multi-accueil La Maison des Lutins, Soultz : 183 enfants
- Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré, Issenheim : 92 enfants
- Multi-accueil Arc-en-Ciel, Soultzmatt : 45 enfants
- Jardin d'Enfants du Florival : 48 enfants.

### Budget :

#### Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent, pour l'année 2013, à un montant de 1 555 186 €.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 717 397 € (subventions CAF et participations des familles pour les structures de Guebwiller et Soultzmatt), soit un reste à charge pour la CCRG de 837 789 €.

#### Investissement

Des travaux d'accessibilité ont été réalisés au Multi-accueil d'Issenheim pour un montant estimé à 49 000 €.

La CCRG percevra des aides de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DÉTR) et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 33 000 €.

#### Coordination

Une réflexion sur la mise en place d'une journée de formation à destination des équipes éducatives des structures de la Petite Enfance est en cours de développement.

#### Développement de la Petite Enfance

- intégration de la structure Petite Enfance de Soultzmatt (15 places) en régie. Huit personnes ont intégré le personnel de la CCRG
- lancement d'une étude sur la mise en place d'un mode de gestion unifié des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Région de Guebwiller
- construction des deux nouveaux multi-accueils à Guebwiller et à Buhl : recrutement des deux architectes, à savoir l'Atelier D-Form pour la structure de Guebwiller et Dominique Coulon et Associés pour la structure de Buhl et lancement de la consultation des marchés de travaux.

## 9. RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL « LES PETITS POUSETS »

### Missions :

Le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal "Les Petits Pousets" (RAM) a pour objectif principal de favoriser la qualité de l'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées. Les missions du RAM sont les suivantes :

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

### Le RAM en chiffres (année 2013)

- 258 assistantes maternelles agréées en activité sur le territoire
- 20 non actives
- 870 places d'accueil potentielles
- 1 005 entretiens dont :
  - 455 avec les parents employeurs ou futurs parents
  - 445 avec les assistantes maternelles
  - 105 autres
- 109 ateliers d'éveil pour une participation globale de :
  - 1 567 enfants
  - 1 033 assistantes maternelles
  - 123 parents
- 24 réunions, rencontres et manifestations diverses en soirée ou les samedis matin dont :
  - 1 réunion technique
  - 1 conférence
  - 9 groupes de parole
  - 2 rencontres festives
  - 4 formations DIF aux assistantes maternelles
  - 5 réunions du réseau des RAM
  - 1 journée professionnelle à destination des assistantes maternelles du territoire.

### Constat :

Le RAM est reconnu et identifié sur le territoire, il contribue à la gestion de l'offre et de la demande d'accueil en complémentarité avec les structures collectives existantes. Si le nombre d'assistantes maternelles est en légère augmentation, les offres de travail sont en baisse, les familles à la recherche d'un mode de garde ont été moins nombreuses en 2013. Cette situation induit un nombre de places vacantes plus important au domicile des assistantes maternelles qui peinent à trouver du travail.

Toutefois, la participation des assistantes maternelles aux temps collectifs proposés par le RAM est en augmentation, de même un plus grand nombre d'enfants a eu accès aux ateliers d'éveil proposés.

Parallèlement, les assistantes maternelles sont demandeuses et participent aux formations, ce qui contribue à la professionnalisation de leur activité.

### Bilan financier :

En 2013, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 91 388 €. Les recettes, quant à elles, s'élevaient à 75 482 €, dont 4 800 € de subvention du Conseil Général et 70 682 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA.

## 10. COMMUNICATION

Depuis le démarrage le 3 juin 2013 (prise de poste), les actions réalisées par le service Communication sont les suivantes :

- création d'une nouvelle charte graphique pour tous les nouveaux supports de communication
- élaboration et présentation d'une stratégie de communication sur les trois prochaines années en rapport avec la Charte intercommunale de développement 2012-2018
- parution de 58 articles de presse concernant les différents services de la CCRG dans la presse régionale (DNA et L'Alsace)
- rédaction de 25 communiqués pour tous les services confondus
- création de 5 nouveaux panneaux de chantier
- création d'un panneau d'information indiquant les horaires, activités et prix pour la piscine
- création d'un panneau "Recommandations liées à l'espace détente" pour la piscine
- participation à l'élaboration de nouvelles cartes d'abonnement en partenariat avec le Responsable de la piscine.

Concernant la mise en place de la RIOM, le service Communication a participé à la création du Guide Pratique et du Livret Illustré en partenariat avec le service Environnement et un illustrateur, ainsi que la refonte du Calendrier du tri 2014 et de son enveloppe.

- rédaction d'un communiqué de presse expliquant la facture "test"
- rédaction d'un article de presse sur la position de la CCRG envers les dépôts sauvages
- organisation de sept réunions publiques sur le territoire concernant la RIOM par l'envoi de communiqués de presse, la création d'affiches et points presse
- création d'un panneau d'information et de flyers concernant la fermeture de l'ancienne déchèterie de Soultz
- organisation de l'inauguration de la nouvelle déchèterie de Soultz II (création d'une nouvelle plaque, point presse et envoi d'invitations aux membres et personnels concernés), présence de France 3 Région sur ce nouveau site.

Le service Communication a, en outre, revisité certains supports de communication existants : la brochure et le flyer du Com-Com-bus, le flyer pour la Navette des Neiges, le dépliant Camping "Le Florival", la brochure sur les tarifs Camping "Le Florival", le dépliant sur les tarifs de la piscine.

Signalétique Pépinière d'entreprises :

- création d'un nouveau panneau "Accueil"
- mise en place d'une nouvelle signalétique (fléchage des ateliers, etc)
- refonte de la plaquette.

Divers :

- création des cartes de vœux en partenariat avec le Studio Jean-Paul
- mise à jour régulière du site Internet
- participation aux Commissions RIOM
- ouverture d'une page Facebook régulièrement mise à jour avec des articles de presse, photos d'événements ou informations diverses concernant la RIOM.

## 11. CAMPING "LE FLORIVAL"

Statistiques :

Le taux d'occupation des emplacements et des Habitations Légères de Loisirs du Camping "Le Florival" est en hausse en 2013.

Un comparatif entre les années 2012 et 2013 est repris ci-dessous :

	Taux d'occupation des emplacements 2012	Taux d'occupation des emplacements 2013	Taux d'occupation des HLL 2012	Taux d'occupation des HLL 2013
Avril	0,96	2,15	5,17	8,17
Mai	11,00	11,44	15,97	51,45
Juin	10,23	11,19	23,67	45,67
Juillet	29,92	57,98	21,29	37,74
Août	42,20	48,25	35,97	60,16
Septembre	16,62	11,14	47,67	35,00
Octobre	4,55	0,00	19,84	0,16
<b>Moyenne mensuelle</b>	<b>16,50</b>	<b>20,31</b>	<b>24,22</b>	<b>34,05</b>

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du Camping s'élèvent, pour l'année 2013, à 259 467,79 €.  
Les recettes de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 283 092,92 €.

Investissement :

Afin d'optimiser la gestion et la promotion du Camping, un nouveau logiciel ainsi qu'un nouveau site Internet ont été mis en place courant mars 2013. La possibilité de réserver en ligne est également disponible sur la page Internet.

Gestion :

La fin de saison (août et septembre) a été perturbée par deux vols avec effraction occasionnant une perte financière d'un montant total de 2 800 €.

## 12- POINTS BLEUS

Cinq aires sont opérationnelles sur le territoire de la CCRG, à savoir Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr et Soultz.

Le tarif 2013 des prestations (vidange, eau, électricité) sur l'ensemble des aires de camping-cars s'élève à 4,30 € pour une durée d'utilisation de quinze minutes.

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Eau	188,51	Hartmannswiller	438,50
Électricité	2 300,48	Linthal	464,40
Abonnements cartes bancaires	1 843,40	Murbach	404,20
Intérêts prêts	2 736,54	Orschwihr	593,40
Entretien, maintenance	1 384,95	Soultz	318,20
<b>Total</b>	<b>8 453,88</b>	<b>Total</b>	<b>2 218,70</b>

Le déficit de fonctionnement de l'ensemble des points bleus s'élève à 6 235,18 €.

### 13- GYMNASES

#### Fréquentation des gymnases (en heures)

	2012		2013	
	Scolaires	Associations	Scolaires	Associations
CSF	1 761	3 216	1 226	2 291
Gymnase Beltz	1 406	770	1 293	836
Gymnase du Hugstein	988	709	1 080	693
Gymnase Deck	1 156	516	1 118	655
Total	5 311	5 211	4 717	4 475
<b>Total général</b>	<b>10 522</b>		<b>9 192</b>	

Les quatre gymnases ont été occupés 9 192 heures en 2013, 4 717 heures par les établissements scolaires et 4 475 heures par les associations. La baisse de fréquentation de 1 330 heures par rapport à 2012 est due essentiellement à l'inoccupation de la grande salle du CSF durant la période de rénovation de la couverture (de juin à décembre).

#### Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations

	2012		2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CSF	168 520,61	86 622,66	159 272,73	91 030,52
Gymnase Beltz	130 887,32	39 256,57	120 668,41	42 460,42
Gymnase du Hugstein	170 754,08	26 136,65	148 490,05	26 969,00
Gymnase Deck	62 596,21	28 655,57	57 446,06	29 294,50
<b>TOTAL</b>	<b>532 758,22</b>	<b>180 671,45</b>	<b>485 877,25</b>	<b>189 754,44</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement des gymnases (fluides, autres charges à caractère général, etc) pour l'exercice 2013 s'élèvent à 485 877,25 €, soit 9 % de moins qu'en 2012. Les recettes propres, quant à elles, sont arrêtées à 189 754,44 €, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2012.

Les recettes comprennent la vente de jetons (éclairage/chauffage), les heures d'utilisation des équipements par les associations facturées aux communes. Pour les établissements scolaires du second degré, la participation financière correspond à la dotation allouée par le Département et la Région.

L'utilisation des gymnases présente donc un déficit pour l'année 2013 de 296 122,81 €.

## 14- TRANSPORT

### Transport à la Demande : Com-Com-bus

Conformément au tableau ci-dessous, les dépenses et les recettes du Com-Com-bus se répartissent comme suit :

Dépenses TTC TAD			Recettes TAD		
	Année 2012	Année 2013		Année 2012	Année 2013
Plaquettes d'information	2 499,00 €	7 834,00 €			
Panneaux	910,00 €	-	Encaissements Régie	21 370,00 €	22 915,00 €
Impression carnets	1 177,00 €	397,00 €	Participation du Conseil Général au déficit	-	-
Impression cartes d'adhérents	694,00 €	-	Conseil Général (Charte)	50 277,00 €	48 875,00 €
Factures transporteurs	115 550,00 €	148 975,00 €	Conseil Général (communication)		
Frais de téléphone	-	-	Conseil Régional	-	-
Maintenance logiciel	8 993,00 €	7 919,00 €	Feeder		7 144,00 €
Postes agents	33 837,00 €	36 740,00 €	Facturation aux usagers pour absences	577,00 €	382,50 €
Insertion presse	-	-			
<b>Total</b>	<b>163 660,00 €</b>	<b>201 865,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>72 224,00 €</b>	<b>79 316,50 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>91 436,00 €</b>	<b>122 548,50 €</b>			

#### Pour mémoire : investissement

Dépenses	Année 2012	Année 2013	Recettes	Année 2012	Année 2013
Remplacement serveur	10 739,00 €	-	FC TVA	1 660,00 €	1 660,00 €
<b>Total</b>	<b>10 739,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 660,00 €</b>	<b>1 660,00 €</b>

Le déficit de fonctionnement s'élève en 2013 à 122 548,50 € au lieu de 91 436 € en 2012.

Le Conseil Général participe à hauteur de 50 % du déficit, soit un total à verser à la CCRG, pour l'année 2013, de 65 255,30 €. Cette somme sera versée au cours de l'année 2014.

### Navette des Neiges-Saison 2013/2014

Conformément au tableau ci-dessous, les dépenses et les recettes de la Navette des Neiges-Saison 2013/2014 se répartissent comme suit :

Dépenses TTC			Recettes		
	Saison 2012/2013	Saison 2013/2014		Saison 2012/2013	Saison 2013/2014
Impression plaquettes	106,00 €	156,00 €	Encaissements Régie	7 505,00 €	4 776,50 €
Factures transporteur	16 790,00 €	12 015,85 €	Participation du Conseil Général au déficit	4 263,00 €	3 917,42 €
Impression tickets	-	-			
<b>Total</b>	<b>16 896,00 €</b>	<b>12 171,85 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 768,00 €</b>	<b>8 693,92 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>5 128,00 €</b>	<b>3 477,93 €</b>			

Durant la période hivernale 2013/2014, 503 tickets ont été vendus pour une somme de 4 776,50 €.

Le Conseil Général participe à hauteur de 50 % du déficit, soit un total à verser à la CCRG, pour la saison 2013/2014, de 3 917,42 €. Cette somme sera versée au cours de l'année 2014.

## 15- CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

### La fréquentation et les recettes d'exploitation :

Catégorie	Piscine couverte		Stade Nautique		Ensemble	
	Nombre d'entrées	Recettes encaissées	Nombre d'entrées	Recettes encaissées	Nombre d'entrées	Recettes encaissées
Grand public	35 585	181 784,00 €	30 195	100 676,90 €	65 780	282 460,90 €
Scolaires	21 233	20 662,00 €			21 233	20 662,00 €
Associations	21 590	22 084,00 €	660	1 098,00 €	22 250	23 182,00 €
Camping			3 158	1 533,50 €	3 158	1 533,50 €
Sèche-cheveux						1 204,50 €
Totaux	78 408	224 530,00 €	34 013	103 308,40 €	112 421	329 042,90 €

Le Centre Nautique Intercommunal a réalisé 112 421 entrées en 2013, dont 78 408 pour la piscine couverte et 34 013 pour le stade nautique. Cette fréquentation affiche une baisse de 21 % par rapport à 2012.

### Les activités annexes :

Désignation	2012		2013		Variation	
	Nombres	Recettes	Nombres	Recettes	Nombres	Recettes
Sauna/hammam	2 498	12 288,40	3 011	14 267,00	+ 20,53 %	+ 16,10 %
Bain bouillonnant	1 480	4 314,00	1 355	3 963,00	- 8,44 %	- 8,14 %
Aquagym	3 865	19 743,20	4 398	22 853,20	+15,75 %	+ 13,80 %
Aquafitness (10 séances)	55	3 025,00	33	1 848,00	- 40 %	- 39 %
Bébés nageurs	141	9 374,00	113	7 924,70	- 19,88 %	-15,47 %
Aquabike*	875	1 783,30	1 563	6 754,40		
Totaux		50 527,90 €		57 610,30 €		+ 15,20 %

\* Fréquentation 2012 : 2 mois d'activité

Fréquentation 2013 : 7 mois d'activité

Les activités annexes représentent 17,50 % de la recette d'exploitation du Centre Nautique Intercommunal. La forte augmentation des recettes de ces activités est due à la mise en place de cours d'aquabike durant l'été 2012.

### Le budget de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2013 s'élèvent à 966 897,85 € et les recettes propres réalisées sont arrêtées à 427 577,50 € (recettes d'exploitation, activités annexes, loyer et charges du restaurant L'Oasis, etc).

Le déficit pour l'année 2013 s'élève donc à 539 320,35 €, soit 30 640,42 € de plus qu'en 2012.

## **16- BÂTIMENTS ET ENTRETIEN**

Le service Bâtiments et l'Équipe Technique assurent l'entretien :

- des centres "Déchets-tri" de Buhl et de Soultz
- du Centre Sportif du Florival
- du gymnase Théodore Deck
- du gymnase Robert Beltz
- du gymnase du Hugstein
- du Siège de la Communauté de Communes
- du bâtiment "service Environnement et Ateliers"
- de la Maison de retraite Chanoine Oberlé de Rimbach
- du Centre Nautique Intercommunal
- du Camping "Le Florival"
- de la Pépinière d'entreprises du Florival
- du Multi-accueil de Soultz (La Maison des Lutins)
- du Multi-accueil d'Issenheim (Les Petits Pas de la Récré)
- des Multi-accueils de Guebwiller (Le Florival et La Trottinette)
- du Multi-accueil de Soultzmatt (Arc-en-Ciel)
- de l'Aire de Loisirs à Lautenbach
- des Points bleus d'Orschwihr, Soultz, Murbach, Linthal et Hartmannswiller
- de l'Aire d'Activités du Florival.

### **Travaux achevés en 2013**

#### **Station de lavage**

La création d'une station de lavage à la Station d'épuration, qui sert essentiellement au lavage des bennes à ordures ménagères de FloRIOM SPL pour un coût de 26 200 € HT.

#### **Multi-accueil d'Issenheim**

La création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une cour au Multi-accueil d'Issenheim pour un coût des travaux s'élevant à 57 000 € HT.

#### **Maisons de fonction de la Station d'épuration d'Issenheim**

La rénovation partielle des deux maisons par le renforcement de l'isolation des combles, le remplacement des tuiles, des menuiseries extérieures et de l'installation d'une ventilation mécanique simple flux pour un montant de travaux de 54 854 € HT.

### **Projets et travaux en cours en 2013**

#### **FloRIOM SPL**

La construction d'un bâtiment neuf et de ses infrastructures pour FloRIOM SPL dont l'Avant-Projet Définitif a été validé en février 2014. Le montant des travaux est estimé à 1 445 000 € HT.

#### **Local archives**

L'aménagement d'un local archives au bâtiment service Environnement et Ateliers pour un coût estimé à 130 000 € HT.

#### **Ressourcerie/Recyclerie**

Les études de programmation ont commencé pour l'aménagement d'une ressourcerie/recyclerie sur l'ancien site de la déchèterie de Soultz.

#### **Centre Sportif du Florival**

Les travaux de rénovation de la couverture du Centre Sportif du Florival ont consisté pour l'essentiel :

- au remplacement de la couverture existante non isolée par une couverture isolée (30 cm de laines de verre et de roche). Ces travaux permettent de réduire les consommations énergétiques de la salle (gains estimés à 30 % pour la totalité de la salle), d'améliorer le confort des occupants en été (moins de surchauffe) et en hiver (montée en température plus rapide et durable)
- au remplacement des menuiseries extérieures en simple vitrage par des menuiseries aluminium à double vitrage et à joints de rupture thermique

- au remplacement de certains faux plafonds.  
Le coût des travaux est estimé à 550 000 € HT.

#### **Construction d'un Multi-accueil et d'un RAM à Guebwiller**

Le Jury de concours a retenu l'équipe de Maîtrise d'œuvre Atelier D-Form SARL / Mathieu Husser SARL / Optime Ingénierie / MCIS / Terranergie / BET Projelec.

Ce groupement a mené les études de conception APS, APD, PRO, DCE. Le Permis de Construire a été déposé en juillet 2013. Le coût prévisionnel des travaux validé en APD s'élève à 2 250 000 € HT. Le coût total de l'opération est de 2 846 500 € HT.

Une consultation pour les marchés de travaux sous forme de 23 lots a été lancée en décembre 2013.

#### **Construction d'un Multi-accueil et d'un RAM à Buhl**

Le Jury de concours a retenu le groupement de Maîtrise d'œuvre Dominique Coulon et Associés / Batiserf Ingénierie / Solares Bauen / BET Gilbert Jost / E3 Économie.

Les études de conception APS, APD, PRO, DCE réalisées par la Maîtrise d'œuvre ont conduit au dépôt du Permis de Construire début octobre. Ce dernier a été accordé en décembre 2013.

Les coûts prévisionnels validés en APD s'élèvent à : travaux 1 784 500 € HT, total opération 2 230 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux validé en APD est de 1 784 500 € HT. Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 230 000 € HT.

Lancée en novembre, la consultation pour les marchés de travaux sous forme de 18 lots a été réceptionnée en décembre 2013.

#### **Construction du Centre Aquatique Intercommunal**

Le Jury du concours a retenu le groupement de Maîtrise d'œuvre Chabanne & Partenaires / DRLW Architectes / BEST / Venathec / INE.

Le groupement de Maîtrise d'œuvre a réalisé l'Esquisse et le démarrage de l'Avant-Projet Sommaire. Le coût estimatif prévisionnel des travaux au stade Esquisse est de 14 800 000 € HT.

#### **Étude de faisabilité relative à la desserte du Centre Aquatique**

Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'optimiser la desserte des futurs équipements de la CCRG, à savoir le Centre Aquatique Intercommunal et le Multi-accueil rue de la Piscine à Guebwiller. Cette étude devra permettre l'aménagement d'un giratoire au droit du CD 430, si un accord entre la Ville de Guebwiller, le Département et la CCRG est trouvé.

#### **Travaux au titre de la loi sur l'Eau dans l'extension de l'Aire d'Activités du Florival**

La Préfecture du Haut-Rhin a transmis, en janvier 2013, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 7 décembre 2012 dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau concernant l'extension de l'Aire d'Activités du Florival.

Afin de répondre à l'ensemble des directives, l'arrêté préfectoral n° 2013123-0019 du 3 mai 2013 impose des aménagements hydrauliques sur le Rimbach, la création d'une zone de surverse, l'élargissement du fossé et la création d'une zone de compensation. L'ensemble de ces travaux a débuté fin 2013.

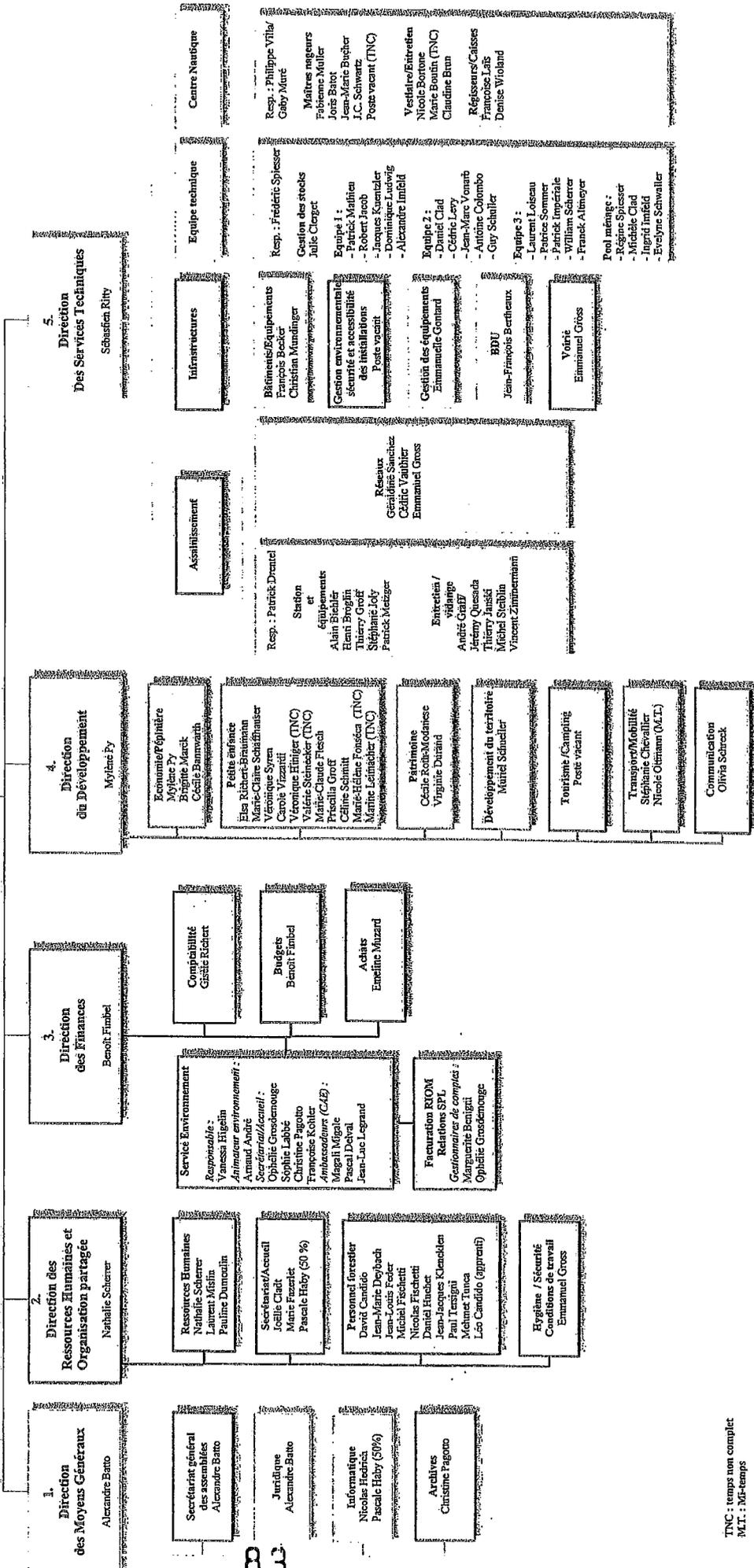
# Organigramme Fonctionnel



REGION DE GUADELOUPE

**Direction Générale**  
D.G.S. Christian RISSER  
D.G.A. Alexandre BATO

**Comité de Direction**  
Alexandre Bato  
Benoît Fimbel  
Myriane Ey  
Sébastien Rity  
Nathalie Scherer



TNC : temps non complet  
M.T. : MF-temps



# Tableau des emplois

Etat du personnel titulaire

DENOMINATION	CAT.	INDICE BRUT	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FLIEVEE ADMINISTRATIVE	A	450-566	01.06.2004	vacant		
Directeur des Services Techniques	A	450-566	01.06.2004	vacant		
Ingénieur Supérieur	A	379-570	24.03.1988	occupé	RILLY Sébastien	
Technicien principal de 1ère classe	B	404-676	01.12.2010	occupé	MONDINGER Christian	transféré à la date du 01/08/12
Technicien principal de 1ère classe	B	404-676	01.12.2010	occupé	HIGBON Vanessa	transféré à la date du 01/08/12
Technicien principal de 1ère classe	B	404-676	01.12.2010	occupé	GROSS Emmanuel	nommé en 01/05/09
Technicien principal de 1ère classe	B	404-676	16.02.2012	occupé	DRENIER Patrick	nommé en 01/04/12
Technicien principal de 1ère classe	B	404-676	16.02.2012	occupé	BECKER Françoise	nommé en 01/03/13
Technicien principal de 2ème classe	B	350-614	01.07.2013	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	350-614	01.12.2010	occupé	FEDRICH Nicolas	nommé en 01/06/09
Technicien principal de 2ème classe	B	350-614	01.12.2010	occupé	BERGHAUX J François	mutation en 01/10/09
Technicien principal de 2ème classe	B	350-614	01.12.2010	occupé	SANCHEZ Géraldine	nommée le 01/09/12
Technicien	B	325-576	15.12.2012	occupé	MATHIEU Patrick	stagiaire en 01/07/13
Technicien	B	325-576	01.12.2010	occupé	VAUTHIER Cécile	stagiaire en 01/02/13
Agent de maîtrise principal	C	351-529	01.01.2007	occupé	METZGER Patrick	nommé en 1-05-05
Agent de maîtrise principal	C	351-529	01.01.2007	occupé	SPIESSER Frédéric	nommé le 01/03/06
Agent de maîtrise principal	C	351-529	16.10.1996	occupé	BROGNY Jean-Rami	nommé en 01/05/09
Agent de maîtrise	C	299-446	15/07/2004	vacant		
Agent de maîtrise	C	299-446	01.01.2006	occupé	JANSOU Wilfrid	nommé en 01/06/08
Agent de maîtrise	C	299-446	29.07.1982	occupé	BEHLER Alain	
Agent de maîtrise	C	299-446	01.09.2008	occupé	POLY Stéphanie	
Agent de maîtrise	C	299-446	01.03.2001	occupé	SPIESSER Gene	nommé en 01/03/2012
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	347-459	01.04.2009	occupé	CHAD David	nommé en 01/09/12
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	347-459	01.04.2009	occupé	ZIMMERMANN Vincent	nommé le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	347-459	01.03.2007	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	347-459	01.03.2007	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	347-459	01.03.2007	occupé	NONARD Jean-Marc	nommé en 01/04/12
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	347-459	01.01.2007	occupé	GRAFF Annie	nommée le 01/09/08
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.04.2009	occupé	LOISEAU Laurent	nommé en 01/05/09
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.04.2009	occupé	STEBLI Michel	nommé en 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.03.2013	occupé	ANDRE Arnaud	nommé en 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	ADMEYER Franck	nommé en 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	COOMBO Antoine	stagiaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	SCHERRER William	stagiaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	IMPELDO Angél	transféré à la date du 01/08/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	SCHUTTERER Guy	transféré à la date du 01/08/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	IMPERIALE Patrick	nommé le 01/01/12
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	BORTONE Nicole	transféré à la date du 01/08/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	15.07.2010	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	15.07.2010	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	BRUN Claudine	transféré à la date du 01/08/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	LAIS Françoise	transféré à la date du 01/08/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	IMPELDO Angél	transféré à la date du 01/08/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	CLAD Michèle	
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	JACOB Robert	transféré à la date du 17/11/99
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	SOMMER Patrick	nommé en 03/09/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	SCHWABER Evelynne	stagiaire en 01/12/10
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	KOENIGER Jacques	stagiaire en 01/07/2011
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.01.2007	occupé	GROFF Henry	mutation en 01/09/12
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.10.2007	occupé	BOUJIN Marie	transféré à la date du 01/08/11
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	01.10.2007	occupé	FONSECA-PIRES M. Helene	transféré le 01/07/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	299-446	15.12.2012	occupé	LEIMA CHERI Manire	transféré le 01/01/13



RESORUS CIBENWILLER

# Tableau des emplois

## Etat du personnel non titulaire

DENOMINATION	CAT.	INDICE BRUT	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
EMPLOIS DIVERS						
Coord. P. Enfance et Pédagogie / attaché			25/09/2007	occupé	RUCHERT Elisa	
Ag. de dév. éco (attaché prin)			01/07/2006	vacant		
Animateur du patrimoine / Attaché			01/03/2006	occupé	MODANESE Céaile	
Animateur du Patrimoine Adf oint			10/12/2009	vacant		
Ag. de dév. Culturel et touristique (assistant			15/12/2011	occupé	DURAND Virginie	nommée le 01/09/2012
Cons. prod 2e-cl. 1er échelon			02/10/2003	vacant		
Agent de développement spécialisé			01/04/2009	vacant		
Gestionnaire du Camping			01/04/2009	vacant		
Emploi saisonnier / Stip		1er éch. 3	01/03/2001	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique		1er éch. 3	01/06/2006	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique		1er éch. 3	01/03/2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique		1er éch. 3	01/03/2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique		1er éch. 3	01/04/2013	vacant		
Emploi saisonnier / camping		1er éch. 3	01/03/2010	vacant		
Emploi saisonnier / camping		1er éch. 3	01/03/2010	vacant		
Emploi saisonnier / camping		1er éch. 3	25/04/2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs		1er éch. 3	01/04/2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs		1er éch. 3	01/04/2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs		1er éch. 3	01/04/2013	vacant		
Emploi saisonnier / piscine		1er éch. 3	01/10/2007	vacant		
Emploi saisonnier / piscine		1er éch. 3	01/10/2007	vacant		
Emploi saisonnier / piscine		4e éch. AFS	01/10/2007	vacant		
Emploi saisonnier / BEESAN		4e éch. AFS	01/10/2007	vacant		
Emploi saisonnier / BPEPS		4e éch. AFS	31/05/2012	vacant		
Emploi saisonnier / MNS		6e éch. 4	01/10/2007	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA		1er éch. 3	01/10/2007	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA		1er éch. 3	31/05/2012	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA		1er éch. 3	31/05/2012	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA		1er éch. 3	25/04/2013	vacant		
Emploi saisonnier / BNSSA		1er éch. 3	25/04/2013	vacant		
CAE			01/06/2009	occupé	LEVY Clément	embauché le 18/09/2013
CUF-CAE		1er éch. 4	01/01/2011	occupé	DELVAL Pascal	embauché le 23/05/2013
CUF-CAE		1er éch. 4	01/01/2011	occupé	MIGALE Magali	embauchée au 16/02/2012
CUF-CAE (gaminoiné)		1er		vacant		
CUF-CAE (gaminoiné)		1er agt maîtrise	01/04/2015	vacant		
CUF-CAE (technicien/administratif)		1er éch. 4	01/10/2013	occupé	CLERGET Julie	embauchée le 01/10/13
CUF-CAE (technicien/administratif)		1er éch. 4	01/10/2013	occupé	MUDWIG Dominique	embauchée le 07/10/13
CUF-CAE (technicien/administratif)		1er éch. 4	01/10/2013	occupé	LEGRAND Jean-Luc	embauchée le 21/10/13
CUF-CAE (technicien/administratif)		1er éch. 4	01/10/2013	vacant		
Contrat d'avent		1er éch. 4	01/10/2013	vacant		
Chargé de mission économique (cat. 3-1°)	B		15/12/2012	occupé	BANNWARTH Céaile	embauchée le 18/02/2013
1er éch. Rédacteur-pyral Zone-cl.						

## Statistiques

TITULAIRE	EMPLOIS	NB
Fillette Administrative		24
Fillette Animation		2
Fillette Sanitaire et sociale		6
Fillette Sportive		6
Fillette Technique		44
<b>Total 1</b>		<b>82</b>

NON-TITULAIRE	EMPLOIS	NB
Personnel Forestier		10
Emplois Divers		10
<b>Total 2</b>		<b>20</b>
<b>Total 1 + 2</b>		<b>102</b>



REGION DE GUERNESEE

CHARGES BUCHERONS : ETAT DES AVANCES ET DES REMBOURSEMENTS PAR LES COMMUNES

RECAPITULATION ANNUELLE 2013 (suivi de trésorerie)

	décembre-12		janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet		août		septembre		octobre		novembre		CUMUL	CUMUL DEPUIS JANV 2013 avec Rd financement inclus	
	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre			
BERGHOLTZ	407,46	47	4 481,26	47	-409,48	384	395,68	384	147,90	384	1 076,33	476	1 043,68	544	-220,75	692	267,47	692	98,73	792	2 606,23	987	184,22	1 127	10 076,72	9 669,26	
BERGHOLTZ-ZELL	172,94	48	6 083,97	48	1 245,50	132	680,32	184	265,93	385	512,87	477	684,03	545	-310,50	693	376,70	693	625,34	793	-182,08	33	-42,90	33	10 112,12	9 939,18	
BUEL	1 022,60	49	5 339,01	49	-487,76	185	1 572,95	185	209,26	386	404,18	478	174,68	707	-229,80	707	990,26	707	303,04	704	-144,04	1 128	213,39	1 128	9 367,76	8 345,16	
GUERWILLER	3 320,38	50			6 039,13	133	7 283,96	186	4 495,47	387	2 592,91	479	12 293,80	546	-676,08	694	1 293,41	694	811,96	795	4 645,18	988	259,47	1 129	42 339,59	39 019,21	
HAKIMANNSWILLER	1 422,75	51	338,35	51	1 331,34	134	9 280,15	187	1 585,63	400	2 040,26	480	379,36	547	-324,32	695	597,48	695	-107,11	995	2 391,59	995	12 669,11	1 130	31 604,59	30 181,84	
ISSENHEIM	2 601,53	52					43,80	197				43,80	599						804				4 692,29	1 131	7 425,23	4 823,70	
JUNGHOLTZ	543,96	53			382,12	135	571,07	188	30,72	388	58,47	481	46,83	708	-32,69	708	39,38	708	102,84	796	577,49	989	76,38	1 132	2 396,57	1 852,61	
LAUTENBACH	5 880,13	54	1 206,70	54	-110,19	389	356,60	389	237,11	389	351,38	482	287,98	548	661,61	696	401,34	696	654,32	797	3 330,28	990	7 832,91	1 133	21 070,57	15 190,23	
LAUTENBACH-ZELL	3 565,45	55					296,97	189	199,66	390	24,24	483	215,10	549	12 436,72	697	13 689,52	697	75,93	996	624,78	996	3 069,67	1 134	34 198,04	30 632,59	
LINTHAL	347,46	56												-84,54	698	313,68	698	790,64	798	2 429,45	991	269,48	1 135	7 009,90	6 682,44		
MERBACH	197,09	65					170,35	199				170,35	560						805						708,13	511,04	
MURBACH	1 192,42	57			168,91	136	161,36	190	6,25	392	11,67	485	4 661,43	551	5 104,60	699	428,97	699	7 925,57	799	-353,31	1 136	2 983,46	1 136	22 351,82	21 139,40	
ORSCHWIHR	1 501,17	58	670,34	58	6 018,99	137	5 311,25	191	3 099,14	393	1 030,80	486	526,47	552	-554,79	700	672,48	700	4 943,80	800	-377,73	34	256,57	34	23 698,49	22 197,32	
RAEDERSHEIM	13,23	59					5,56	200	414,12	394	36,41	487	45,76	553	-16,75	701	19,02	701	-1,19	801	-9,02	34	-7,19	34	499,56	486,73	
RIMBACH	1 060,90	60					2 020,98	192	62,82	395	118,21	488	3 872,85	554	-186,27	702	227,29	702	76,64	997	560,55	997	390,80	1 137	8 202,76	7 141,36	
RIMBACH-ZELL	831,77	61			2 623,52	138	619,97	193	3 205,17	396	691,78	489	7 597,20	555	-481,70	703	1 174,39	703	286,19	1 000	452,91	992	208,32	1 138	17 316,01	16 484,24	
SOULTZ	7 010,82	62	2 320,55	62	1 780,99	139	2 663,86	194	3 984,32	397	9 152,16	490	6 135,12	556	19 848,49	704	3 414,22	704	10 655,98	1 001	5 270,95	993	15 309,26	1 139	87 546,69	80 555,88	
SOULTZMATT			12 340,09	63	7 901,82	140	8 197,83	195	2 372,38	398	2 801,32	491	10 029,38	557	-1 411,59	705	7 726,18	705	-31,50	998	14 399,77	998	3 310,29	1 140	67 844,60	67 844,60	
WUENHEIM	3 658,99	64	9 313,71	64	-260,49	196	1 573,75	196	2 303,54	399	1 931,14	492	4 406,94	558	4 205,34	706	9 771,95	706	15 200,91	803	2 169,53	994	1 843,27	1 141	47 524,59	43 865,00	
CCRG																											
TOTAL	34 751,06		26 824,40		41 359,48		24 815,09		23 024,15		32 609,74		42 626,03		38 399,52		53 708,31		451 299,95							451 299,95	416 542,89

en rouge : titre d'amortisation



**REGION DE GUEBWILLER**

**SERVICE PUBLIC  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**RAPPORT ANNUEL  
2013**

**Conseil de Communauté du 15 mai 2014**

## SOMMAIRE

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	p. 3
1.1- Compétence "Déchets"	p. 3
1.2- La CCRG en chiffres	p. 3
2- LES INDICATEURS TECHNIQUES	p. 4
2.1- Collecte des déchets	p. 4
2.2- Traitement des déchets	p. 6
2.3- Autres prestations	p. 6
3- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	p. 6
3.1- Les origines des déchets collectés	p. 7
3.2- Évolution	p. 9
3.3- Répartition géographique	p. 10
3.4- Performance du tri sélectif	p. 10
4- FAITS MARQUANTS 2013	p. 11
5- LES INDICATEURS FINANCIERS	p. 12
5.1- Les principaux prix 2013 en euros	p. 12
5.2- Le Budget 2013	p. 12
5.3- Le Compte Administratif	p. 12
5.4- Les principales dépenses de fonctionnement	p. 13
5.5- Les principales recettes de fonctionnement	p. 13
5.6- Les tarifs	p. 13
ANNEXES	

## 1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### 1.1- Compétence « Déchets »

Selon l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est compétente en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés :

- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou en apport volontaire
- collecte des ordures assimilées aux ordures ménagères, provenant des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à la Redevance Spéciale (RDS)
- aménagement et gestion des déchèteries
- élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4) ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement
- adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD)
- valorisation des produits et matières issus du tri
- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à destination de l'ensemble des usagers et des scolaires.

### 1.2- La CCRG en chiffres

La compétence « déchets » couvre l'ensemble des 19 communes qui composent la CCRG :

	Population officielle INSEE 1999	Population officielle INSEE 2010 Applicable au 01/01/13	Évolution
BERGHOLTZ	1 033	1 097	6,2%
BERGHOLTZ-ZELL	337	458	35,9%
BUHL	3 114	3 343	7,4%
GUEBWILLER	11 883	11 757	-1,1%
HARTMANNSWILLER	529	675	27,6%
ISSENHEIM	3 327	3 493	5,0%
JUNGHOLTZ	669	922	37,8%
LAUTENBACH	1 597	1 607	0,6%
LAUTENBACH-ZELL	950	999	5,2%
LINTHAL	589	645	9,5%
MERXHEIM	1 147	1 309	14,1%
MURBACH	140	143	2,1%
ORSCHWIHR	929	1 035	11,4%
RAEDERSHEIM	976	1 169	19,8%
RIMBACH	232	237	2,2%
RIMBACH-ZELL	222	220	-0,9%
SOULTZ	6 728	7 400	10,0%
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	2 324	2 362	1,6%
WUENHEIM	859	816	-5,0%
<b>TOTAL</b>	<b>37 585</b>	<b>39 687</b>	<b>5,6%</b>

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a intégré la CCRG le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## 2- LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 2.1- Collecte des déchets

Les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries font l'objet :

- d'un marché attribué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2013 à la société COVED, hors Merxheim
- d'une prestation effectuée par FloRIOM SPL du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013 pour l'ensemble des communes, hors Merxheim
- d'un marché attribué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 à la société COVED pour la commune de Merxheim.

#### 2.1.1- Collecte des Ordures Ménagères (OM)

Il convient de distinguer sept flux différents au sein des collectes d'OM :

##### - Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les OMR sont collectées en porte-à-porte ou par l'intermédiaire de points de regroupement une fois par semaine pour toutes les communes, dans les bacs gris mis à la disposition des usagers par la CCRG (80, 120 et 240 litres pour les particuliers, jusqu'à 360 et 770 litres pour les collectifs et professionnels) ou dans les sacs prépayés.

Les OMR constituent la fraction non recyclable des ordures ménagères.

L'annexe 1 présente l'intégralité des tonnages d'OMR collectés en 2013.

##### - Le tri sélectif

Le tri sélectif est collecté en porte-à-porte ou par l'intermédiaire de points de regroupement, une fois toutes les deux semaines pour toutes les communes. Les déchets sont collectés dans des sacs transparents d'une capacité de 50 litres, uniformisés, mis à la disposition des usagers dans certaines mairies, les déchèteries, au siège de la Communauté de Communes et au service Environnement. Pour les professionnels, le tri sélectif est collecté dans des bacs à couvercle jaune (de 120 à 770 litres). Les collectifs peuvent également disposer de bacs à couvercle jaune pour y déposer les sacs de tri sélectif.

Les déchets entrant dans la catégorie du tri sélectif sont les déchets recyclables :

- les revues, journaux, magazines, papiers et cartons
- les bouteilles et flacons en plastique vides (boissons, produits de nettoyage et d'hygiène, etc)
- les briques alimentaires vides (brique de lait, de soupe, etc)
- les boîtes métalliques vides (boîtes de conserve, emballages en acier et aluminium), ainsi que les aérosols vides.

L'annexe 1 présente l'intégralité des tonnages de tri sélectif collectés en 2013.

##### - La Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ou biodéchets

La FFOM est collectée en porte-à-porte ou par l'intermédiaire de points de regroupement, une fois par semaine pour toutes les communes. Les déchets sont collectés dans des sacs compostables uniformisés qui sont mis à la disposition des usagers dans certaines mairies, les offices de tourisme, les déchèteries, au siège de la CCRG et au service Environnement. Les sacs sont compostables et doivent être présentés à la collecte dans des conteneurs de collecte normalisés (cuve grise, couvercle marron) mis à disposition par la CCRG dans deux volumes : 80 litres ou 240 litres (collectifs et professionnels).

Les biodéchets sont composés de restes de repas et de préparation de repas, marc de café, sachets de thé, serviettes, nappes et mouchoirs en papier souillés, cartons gras et souillés, os, arêtes, coquillages et crustacés, coquilles, etc.

L'annexe 1 présente l'intégralité des tonnages de biodéchets collectés en 2013.

- *Le verre*

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire dans les 83 conteneurs à verre aériens et les 4 conteneurs à verre souterrains que possède la CCRG. La fréquence de vidange des conteneurs est adaptée à leur taux de remplissage et s'effectue, au maximum, une fois par semaine. L'annexe 1 présente l'intégralité des tonnages de verre collectés en 2013.

- *Les piles*

La CCRG met à la disposition des mairies des conteneurs à piles. Les communes en assurent la mise en place, le vidage et le transport vers les déchèteries. La CCRG dispose de points d'apport volontaire répartis sur les 19 communes.

- *Les déchèteries*

Trois déchèteries sont accessibles à tous les habitants de la CCRG.

Pour les 39 687 habitants que couvrent les trois déchèteries, 114 604 accès ont été répertoriés (hors déchèterie de Soultzmatt). Elles sont localisées :

- rue de la Fabrique à Buhl (51 220 entrées/an)

- route d'Issenheim à Soultz du 1<sup>er</sup> janvier au 19 octobre 2013, puis rue Albert Reinbold à Soultz depuis le 22 octobre 2013 (63 384 entrées/an)

- rue d'Osenbach à Soultzmatt (nombre d'entrées par an non connu).

Les déchets pouvant y être déposés sont : les déchets verts, gravats, huiles minérales et végétales, métaux, papier/carton, verre, bois, vêtements, piles, accumulateurs, appareils électroménagers, produits organiques et chimiques, fibrociment (uniquement à Soultz jusqu'au 19 octobre 2013, puis à Buhl à partir du 22 octobre 2013), encombrants, pneumatiques déjantés (uniquement à Soultz jusqu'au 19 octobre 2013, puis à Buhl à partir du 22 octobre 2013), néons, etc. Les annexes 2 à 5 présentent l'intégralité des statistiques de collectes en déchèteries en 2013.

- *La collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME)*

Ce service est exclusivement réservé aux personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne peuvent se déplacer en déchèteries à raison d'un ramassage par mois en moyenne.

Seuls les déchets encombrants de type meubles, appareils électroménagers, éléments de décoration, etc. sont récupérés. Les agents de collecte se rendent au domicile de l'utilisateur pour récupérer ces déchets. Les déchets issus de travaux de rénovation, les gravats et déchets verts ne sont pas concernés par ce ramassage en porte-à-porte.

L'annexe 1 présente l'intégralité des tonnages d'OME collectés en 2013.

### *2.1.2- Collectes des déchets issus d'activités professionnelles*

Les déchets des artisans, commerçants, industriels et administrations sont ramassés dans le cadre de la Redevance Spéciale (RDS). Ces déchets sont quantifiés lors de leur enlèvement et facturés une fois par trimestre :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013 : les déchets sont facturés au poids (coût à la tonne)

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013 : les déchets assimilés sont facturés au volume et à la levée (coût au volume du bac présenté et levé).

Ce service ne concerne que les déchets assimilables aux Ordures Ménagères et ne concerne que les professionnels produisant plus de 1 100 litres de déchets hebdomadaires. Pour les assimilés Ordures Ménagères, comme pour le tri sélectif, les collectes s'effectuent suivant le même calendrier et les mêmes fréquences de ramassage que les collectes des particuliers. Les professionnels soumis à la RDS peuvent également souscrire à des collectes supplémentaires. La souscription à un contrat RDS exonère son titulaire du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les tarifs appliqués aux professionnels soumis à la RDS figurent en annexe 6.

L'annexe 1 présente l'intégralité des tonnages collectés pour les RDS en 2013. Il est à noter que les tonnages du 1<sup>er</sup> semestre sont des tonnages réels, les déchets étant facturés au poids. Les tonnages du 2<sup>nd</sup> semestre sont des tonnages estimatifs, les déchets étant facturés au volume, non plus au poids. Une extrapolation des tonnages du 1<sup>er</sup> semestre a ainsi été réalisée.

Par ailleurs, tous les professionnels du territoire bénéficient de l'accès aux déchèteries. Tous leurs dépôts sont soumis au paiement d'une redevance au volume ou à l'unité. Les tarifs appliqués figurent en annexe 7.

## **2.2- Traitement des déchets**

### **2.2.1- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**

Les OMR et assimilés sont traités par incinération avec récupération d'énergie par le SM4. Elles sont incinérées à Sausheim.

### **2.2.2- Tri sélectif**

Le tri sélectif est acheminé au Centre de tri de COVED à Aspach-le-Haut. Après avoir été triés, les différents matériaux partent dans leur filière de recyclage respective (selon le Contrat Action pour la Performance (CAP) Eco-Emballages, option filière et contrat de rachat des fibres celluloses COVED).

### **2.2.3- Biodéchets**

Les biodéchets sont traités par compostage par le SM4, sur le site d'Aspach-le-Haut.

### **2.2.4- Verre**

Le verre est collecté et regroupé par la société Recycal, puis transféré directement vers la filière de recyclage de OI Manufacturing, définie dans le cadre du CAP Eco-Emballages.

## **2.3- Autres prestations**

Des composteurs sont vendus, au tarif préférentiel de 10 €, à toute personne résidente de l'une des communes de la CCRG. Ce tarif est obtenu grâce à des subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que par une prise en charge partielle du coût restant par la CCRG. 133 composteurs ont été vendus en 2013.

À partir des boues issues du traitement des eaux usées par la Station d'épuration et des déchets verts collectés sur les déchèteries, la CCRG produit, par l'intermédiaire de la société SEDE, un compost normalisé. Il est mis à disposition gratuitement, en vrac, des communes membres et vendu dans les déchèteries au prix de 1,50 € le sac de 30 litres aux particuliers. Une vente en vrac à 30 € la tonne (au minimum 500 kg) est également possible pour les particuliers et les professionnels à la Station d'épuration à Issenheim les vendredis après-midi. 2 834 sacs de compost normalisé de 30 litres ont été vendus en 2013, ainsi que 5 200 kilogrammes de compost en vrac à la station d'épuration.

## **3- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a publié la population « officielle » 2013, soit 39 687 habitants sur le territoire de la CCRG. Ainsi, dans le présent rapport, ce sont ces nouveaux chiffres de population qui sont pris en compte.

Il est donc à noter qu'entre ce rapport et ceux des années précédentes (réalisés sur la base du recensement 1999 et du recensement 2010 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013), il y a des écarts statistiques normaux qui apparaissent sur les performances.

### 3.1- Les origines des déchets collectés

PRODUCTION DE DECHETS EXERCICE 2013 - REPARTITION PAR FLUX					
N° Flux	Flux	Tonnages	Performances kg /habitant (pop. 2010 applicable au 01/01/2013)	Ratios en % du sous-total	Ratios en % du global
1	Ordures Ménagères Résiduelles	5 128	129	43,9%	22,0%
2	Biodéchets	2 012	51	17,2%	8,6%
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons des déchèteries)	3 005	76	25,7%	12,9%
4	Verre (inclus déchèteries)	1 538	39	13,2%	6,6%
5 = 1+2+3+4	<b>SOUS-TOTAL Ordures Ménagères</b>	<b>11 684</b>	<b>294</b>	<b>100,0%</b>	<b>50,1%</b>
6	Encombrants en porte-à-porte (OME)	Inclus déchèteries			
7	Déchèteries (hors professionnels)	10 867	274	100,0%	46,6%
8 = 6+7	<b>SOUS-TOTAL Déchèteries et OME</b>	<b>10 867</b>	<b>274</b>	<b>100,0%</b>	<b>46,6%</b>
9 = 5+8	<b>TOTAL DECHETS MENAGERS</b>	<b>22 551</b>	<b>568</b>		<b>96,7%</b>
10	Assimilés OM (Redevance Spéciale)	439	11	56,6%	1,9%
11	Déchèteries (professionnels - estimation)	336	8	43,4%	1,4%
12 = 10+11	<b>TOTAL DECHETS PROFESSIONNELS</b>	<b>775</b>	<b>20</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,3%</b>
13 = 9+12	<b>GLOBAL DECHETS CCRG</b>	<b>23 326</b>	<b>588</b>		<b>100,0%</b>

La majorité des déchets encombrants des ménages est récupérée via les déchèteries. La collecte des OME en porte-à-porte, service public de proximité, très utile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, fait l'objet d'un suivi du service Environnement afin d'éviter toute utilisation abusive.

Au total, la collectivité a collecté, en 2013, 23 326 tonnes, soit 588 kg/habitant de déchets dont 97 % en provenance des ménages ; le reliquat, soit environ 775 tonnes, provient de déchets d'activités professionnelles (RDS). En 2011, la moyenne française était de 592 kg/habitant (source : ADEME) et la moyenne départementale 2012 était de 605 kg/habitant (source : Conseil Général du Haut-Rhin / ADMD).

Il est à noter que la Redevance Spéciale ne concerne que les professionnels produisant plus d'un mètre cube de déchets par semaine. Les 129 kg/habitant d'Ordures Ménagères Résiduelles incluent donc les volumes des "petits" producteurs de déchets d'activités professionnelles collectés dans le cadre de la TEOM.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (inclus la Redevance Spéciale), 140 kg/an/habitant, est inférieure à la production moyenne nationale qui, selon les dernières données de l'ADEME (2011), est de 288 kg/habitant et à la moyenne départementale 2012 qui est de 230 kg/an/habitant (source : Conseil Général du Haut-Rhin / ADMD). La totalité de ces déchets a été traitée par le SM4, qui publiera son propre rapport annuel 2013. Ces déchets ont été valorisés en incinération ou en compostage.

Les autres données de comparaison :

PRODUCTION DE DECHETS EXERCICE 2013 - COMPARATIF							
N° flux	Flux	CCRG Perf. en tonnes 2013	CCRG Perf. Kg/ habitant (pop. 2010)	CCRG Perf. Kg/habitant pop. 2013 (+0.58 % / an)	PDEDM (68) Objectifs 2010 kg / habitant (1)	Haut-Rhin Perf. Kg / habitant 2012	France Perf. kg / hab. 2011
1	Ordures Ménagères Résiduelles	5 567	140	143	220	230	288
2	Biodéchets	2 012	51	52	176	17	19
3	Tri sélectif (inclus déchèteries)	3 005	76	77		60	48
4	Verre (inclus déchèteries)	1 538	39	39		36	29
5 = 1+2+3+4	<b>SOUS-TOTAL Ordures Ménagères</b>	<b>12 123</b>	<b>305</b>	<b>311</b>		<b>396</b>	<b>344</b>
6	Encombrants en porte- à-porte (OME)	NC					
7	Déchèteries	11 203	282	287	142	261	207
8 = 6+7	<b>SOUS-TOTAL Déchèteries et OME</b>	<b>11 203</b>	<b>282</b>	<b>287</b>	<b>142</b>	<b>261</b>	<b>207</b>
9 = 5+8	<b>TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>	<b>23 326</b>	<b>588</b>	<b>598</b>	<b>538</b>	<b>605</b>	<b>590</b>
10	Assimilés OM (Redevance Spéciale)	Inclus dans le flux 1					
11	Déchèteries (professionnels)	Inclus dans le flux 7					
12 = 10+11	<b>TOTAL DECHETS PROFESSIONNELS</b>						

(1) Certaines données ne figurent pas à l'état brut dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers (PDEDM), mais résultent de calculs.

Le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) de la CCRG est supérieur à 61 % (près de 14 270 tonnes) hors boues issues du traitement des eaux usées. Le taux de valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie) est proche de 26 % (environ 6 010 tonnes). Le taux global de valorisation (matière et énergie) s'élève ainsi à plus de 87 % (près de 20 280 tonnes). Il reste donc près de 13 % des déchets qui sont enfouis (environ 3 050 tonnes).

En 2011, au niveau national, le taux de valorisation matière est de 37,5 % et le taux de valorisation énergétique est de 31 %, soit un total de 68,5 % (source : ADEME).

### 3.2- Évolution

#### 3.2.1- Par rapport à l'année n-1

PRODUCTION DE DECHETS				
EXERCICES 2012 / 2013 - EVOLUTION en kg/habitant/an				
N° flux	Flux	2012 (pop. 2009)	2013 (pop. 2010)	Evolution 2012/ 2013
1	Ordures Ménagères Résiduelles	137	129	-5,6%
2	Biodéchets	47	51	8,8%
3	Tri sélectif (inclus déchèteries)	74	76	2,7%
4	Verre (inclus déchèteries)	41	39	-4,9%
5 = 1+2+3+4	SOUS-TOTAL Ordures Ménagères	298	295	-1,2%
6	Encombrants en porte-à-porte (OME)	0,5	Inclus déchèterie	-
7	Déchèteries (hors professionnels)	242	274	13,0%
8 = 6+7	SOUS-TOTAL Déchèteries et OME	242	274	13,0%
9 = 5+8	TOTAL DECHETS MENAGERS	541	569	5,2%
10	Assimilés OM (Redevance Spéciale)	15	11	-26,7%
11	Centres "Déchets-tri" (professionnels)	7	8	14,3%
12 = 10+11	TOTAL DECHETS PROFESSIONNELS	22	19	-13,6%
13 = 9+12	GLOBAL DECHETS CCRG	563	588	4,4%

Les quantités de verre sont en légère baisse par rapport à l'année 2012. La quantité de tri sélectif collecté a augmenté de 2,7 % et celle des biodéchets de 8,8 %.

La production d'OMR est en baisse. Cette diminution importante résulte de l'augmentation des tonnages de tri sélectif, de biodéchets et des dépôts en déchèteries. Les quantités de déchets collectés en déchèteries sont en augmentation par rapport à 2012.

Au total, les quantités de déchets gérées en 2013 par la collectivité augmentent de 4,4 %. Elles restent en dessous de la moyenne départementale de 605 kg/habitant (2012) et de la moyenne nationale (2011) de 590 kg/habitant.

### 3.2.2- Depuis 2000 (lancement de la Collecte Sélective et de la Redevance Spéciale)

PRODUCTION DE DECHETS				
EXERCICES 2000 / 2013 - EVOLUTION en kg/habitant/an				
N° flux	Flux	2000 (pop. 1999)	2013 (pop. 2010)	Evolution 2000 / 2013
1	Ordures Ménagères Résiduelles	227	129	-43,2%
2	Biodéchets	0	51	-
3	Tri sélectif	56	76	35,7%
4	Verre	35	39	11,4%
5 = 1+2+3+4	<b>SOUS-TOTAL Ordures Ménagères</b>	<b>318</b>	<b>295</b>	<b>-7,3%</b>
6	Encombrants en porte-à-porte (OME)	17	Inclus déchèteries	-
7	Déchèteries (hors professionnels)	185	274	48,1%
8 = 6+7	<b>SOUS-TOTAL Déchèteries et OME</b>	<b>202</b>	<b>274</b>	<b>30,8%</b>
9 = 5+8	<b>TOTAL DECHETS MENAGERS</b>	<b>520</b>	<b>569</b>	<b>9,4%</b>
10	Assimilés OM (Redevance Spéciale)	25	11	-56,0%
11	Déchèteries (professionnels)	2	8	300,0%
12 = 10+11	<b>TOTAL DECHETS PROFESSIONNELS</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>-29,6%</b>
13 = 9+12	<b>GLOBAL DECHETS CCRG</b>	<b>547</b>	<b>588</b>	<b>7,4%</b>

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles est bien moindre qu'en 2000, grâce aux efforts de tri des habitants et au lancement de la collecte de la FFOM courant 2010, d'où une augmentation sensible des collectes sélectives et surtout des déchèteries.

La hausse des volumes collectés en déchèteries a également été accentuée par la mise en œuvre de la RIOM et le déstockage des usagers fin 2013.

Au global, la production de déchets collectés par habitant, par la CCRG, est en augmentation de 7,4 % sur 13 ans, entre 2000 et 2013.

### 3.3- Répartition géographique

Les performances des différentes collectes, en kg/habitant, avec une répartition par commune, figurent en annexe 1. La répartition des apports en déchèteries par origine géographique des usagers figure en annexes 2 à 5.

Il y a de grandes disparités de performances sur toutes les collectes. Ces variations entre les communes sont liées à plusieurs critères, tels que le type et la densité de l'habitat, la présence d'industries ou de commerces, le tourisme, etc.

### 3.4- Performance du tri sélectif

Le taux de refus de tri s'élève à 16,26 % en 2013. Il est en augmentation d'environ 6,5 % par rapport à 2012.

#### **4- FAITS MARQUANTS 2013**

##### **Adhésion de Soultzmatt-Wintzfelden :**

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden a intégré la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Des communications spécifiques ont été réalisées à cette occasion.

##### **Mise en place de la RIOM :**

Le Conseil de Communauté a voté, le 29 mars 2012, la mise en œuvre de la RIOM au volume et à la levée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en tant qu'étape intermédiaire avant la mise en place de la pesée des déchets ménagers et assimilés. L'année 2013 a permis d'alimenter et mettre à jour le fichier des redevables, d'ajuster la dotation en bacs de collecte auprès des usagers particuliers et professionnels, de communiquer à l'ensemble de la population sur le nouveau mode de financement et de préparer la facturation de la RIOM.

La facturation test de la RIOM a été envoyée en novembre 2013 à l'ensemble de la population. Elle a permis une mise à jour significative de la base de données. De nombreux usagers ont également échangé leur bac de collecte, afin d'en adapter le volume en fonction des besoins.

##### **Conteneurisation de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles dans les communes de Merxheim et de Soultzmatt-Wintzfelden :**

Dans le cadre de la mise en place de la RIOM, la CCRG a doté les habitants des communes de Merxheim et de Soultzmatt-Wintzfelden de bacs de collecte pour les Ordures Ménagères Résiduelles et pour les biodéchets (Merxheim uniquement). La conteneurisation permettra, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'identification des bacs de collecte pour la facturation de la RIOM. La distribution des bacs a été assurée par le service Environnement, notamment les ambassadeurs du tri.

L'ensemble des bacs sont préparés par l'équipe technique de la CCRG puis sont distribués par le service Environnement.

Au total, les ambassadeurs du tri ont assuré la livraison de :

- 646 bacs d'OMR, 427 bacs biodéchets et 11 bacs de tri sélectif à Merxheim
- 1 078 bacs d'OMR, 346 bacs biodéchets et 55 bacs de tri sélectif à Soultzmatt-Wintzfelden.

##### **Nouvelle déchèterie de Soultz :**

La déchèterie de Soultz sise route d'Issenheim est fermée au public depuis le 19 octobre 2013. Cet équipement, obsolète en terme de sécurité, ne permettait pas la mise en place des ponts-bascules pour la pesée des apports en déchèterie.

Un nouvel équipement a été créé et a ouvert ses portes, rue Albert Reinbold, le 22 octobre 2013, en remplacement du centre actuel de Soultz.

##### **Recyclerie-ressourcerie à l'ancienne déchèterie de Soultz :**

L'ancienne déchèterie de Soultz sera transformée en recyclerie-ressourcerie, gérée par l'Association DEFI de Guebwiller. Elle aura pour but la récupération de certains matériaux et appareils en vue de leur remise en état et de leur revente. Un appel d'offres pour recruter un maître d'œuvre a été lancé fin 2013. Il sera chargé des études projet.

##### **Mise en œuvre opérationnelle de FloRIOM SPL :**

La mise en place opérationnelle de FloRIOM SPL a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2013. FloRIOM SPL assure :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (OMR, tri sélectif, biodéchets)
- l'exploitation des déchèteries (gestion et transport des déchets)
- le nettoyage des conteneurs à verre et des points de regroupement.

La mise en œuvre de FloRIOM SPL s'est concrétisée par la transmission d'information de collecte (données de collecte : levées de bacs, géolocalisation, dates et heures de levées, anomalies de collecte, etc) et des déchèteries (nombre d'accès, poids déposés, dates et heures, etc) par voie informatique.

#### Mise en œuvre de neuf points de regroupement pour les déchets ménagers :

Neuf points de regroupement ont été mis en place sur le territoire de la CCRG, notamment dans les communes de :

- Buhl (1)
- Linthal (4)
- Lautenbach-Zell (1)
- Lautenbach (1)
- Rimbach (1)
- Rimbach-Zell (1).

Leur fonction est de collecter les déchets des usagers ne pouvant être desservis pas une collecte en porte-à-porte. Des bacs collectifs pour les OMR, les biodéchets et le tri sélectif y sont mis en place. Seuls les usagers non collectés en porte-à-porte y ont accès, avec leur badge bleu.

Près de 200 foyers sont concernés sur l'ensemble du territoire.

Un point de regroupement sera également construit à Soultzmatt-Wintzfelden. Un appel d'offres pour la réalisation des travaux a été lancé fin 2013.

## 5- LES INDICATEURS FINANCIERS

### 5.1- Les principaux prix 2013 en euros

Prix des prestations 2013 rémunérées à des tiers par la CCRG	Prestataire externe (€ HT)	SPL FloRIOM – forfait mensuel (€ HT) (à partir du 01/07/2013)
Collecte Ordures Ménagères Résiduelles	126,46 € / tonne	62 650,00 €
Collecte des biodéchets	268,07 € / tonne	44 750,00 €
Collecte du tri sélectif	131,24 € / tonne	23 270,00 €
Collecte Ordures Ménagères Encombrantes (OME)	911,49 € (forfait mensuel)	1 790,00 €
Gestion des déchèteries	19 959,27 € (forfait mensuel)	26 850,00 €
Collecte du verre		41,70 € / tonne
Tri des produits de la Collecte Sélective		136,75 € / tonne
Traitement des refus de tri		128,90 € / tonne
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles		145 € / tonne + 30 € / tonne (cotisation)
Traitement des biodéchets		58 € / tonne
Nettoyage des Points d'Apport Volontaire	7 386,30 € (forfait annuel)	1 790,00 € (forfait annuel)

### 5.2- Le Budget 2013

Le Budget Primitif 2013 du service Environnement s'équilibrait pour la section de fonctionnement à 6 486 000 € et pour la section d'investissement à 5 377 000 €.

Le taux de la TEOM s'est élevé à 13,69 % pour l'année 2013. Ce taux est inchangé depuis 2006.

### 5.3- Le Compte Administratif

Pour l'exercice 2013, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 534 967,12 € et les recettes perçues sont de 6 392 652,42 €, soit un excédent de 857 685,30 €.

#### **5.4- Les principales dépenses de fonctionnement**

Les principaux versements effectués par la Communauté de Communes à des entreprises sous contrats ou à des syndicats sont :

- COVED : 2 206 283,90 €
- Syndicat Mixte du Secteur 4 : 1 135 718,82 €
- PTL : 101 634,77 €
- FloRIOM : 1 499 180,00 €.

#### **5.5- Les principales recettes de fonctionnement**

- TEOM : 4 077 619,00 €
- REOM Merxheim et Soultzmatt-Wintzfelden : 325 268,13 €
- Régies de recettes en déchèteries : 9 050,50 €
- Redevance Spéciale : 208 422,01 €
- Eco-Emballages : 547 820,61 €
- Revente matériaux (verre, matériaux issus du tri sélectif et déchèteries) : 296 878,65 €

#### **5.6- Les tarifs**

Les tarifs 2013 du service sont présentés en annexes 6 et 7.

**Le Président**

**Marc JUNG**

Les chiffres sont arrondis à l'unité.

Dossier suivi par Vanessa HIGELIN, responsable Environnement.

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : OMR – Tri sélectif - Assimilés OMR - Encombrants - Verre / Statistiques 2013

**Annexe 2** : Fonctionnement des déchèteries de Buhl, Soultz et Soultzmatt / Statistiques 2013

**Annexe 3** : Déchèterie de Buhl / Statistiques 2013

**Annexe 4** : Déchèterie de Soultz / Statistiques 2013

**Annexe 5** : Déchèterie de Soultzmatt / Statistiques 2013

**Annexe 6** : Tarifications des prestations 2013

**Annexe 7** : Tarifs des dépôts en déchèteries - 2013



O.M.R - Tri sélectif - Assimilées O.M.R - Biodéchets -  
Encombrants en porte-à-porte - Verre 2013

O.M.R (Ordures Ménagères Résiduelles)

Population	BERGHOLTZ	BERGHOLTZ-ZELL	BUHL	GUEWILLER	HARTMANNSWILLER	ISSENEHEIM	JUNGHOLTZ	LAUTENBACH	LAUTENBACH-ZELL	LINTHAL	MERXHEIM	MURBACH	ORSCHWIHR	RAEDERSHEIM	RIMBACH	RIMBACH-ZELL	SOULZ	SOULZMATT-WINTZ	WUENHEIM	Total	Kg / hab.	dépendances (H.T)						
	1097	458	3343	11757	675	3493	922	1607	999	645	1309	143	1035	1169	237	220	7400	2362	816			39 687	58 729	58 729	53 333	5 396		
janvier	4,50	141,89	7,38	35,14	22,28	8,22	13,09	1,95	1,95	13,62	3,10	85,98	30,12	472,99	11,02	382,82	9,65	48 869	107 598	106 667	931	382,82	9,65	48 869	107 598	106 667	931	
février	3,64	120,74	5,88	28,66	17,76	10,55	5,55	1,449	1,56	10,33	10,86	2,47	72,99	17,94	39,58	385,11	9,70	49 109	156 707	160 000	3 293	385,11	9,70	49 109	156 707	160 000	3 293	
mars	3,74	118,62	5,98	30,00	17,98	10,60	5,63	1,467	1,58	10,36	10,99	2,50	73,57	18,48	9,67	470,16	11,85	59 793	216 500	213 333	3 167	470,16	11,85	59 793	216 500	213 333	3 167	
avril	4,21	147,42	7,28	35,75	21,98	12,99	8,11	1,939	1,98	12,79	13,44	2,57	90,82	19,06	11,73	431,32	10,87	54 773	271 375	265 667	5 708	431,32	10,87	54 773	271 375	265 667	5 708	
mai	5,07	136,65	7,70	32,04	20,22	11,92	7,46	1,939	1,77	12,56	12,35	2,81	83,65	20,22	10,79	417,36	10,32	53 206	324 581	320 000	4 581	417,36	10,32	53 206	324 581	320 000	4 581	
juin	4,21	136,65	7,70	32,04	20,22	11,92	7,46	1,939	1,77	12,56	12,35	2,81	83,65	20,22	10,79	417,36	10,32	53 206	324 581	320 000	4 581	417,36	10,32	53 206	324 581	320 000	4 581	
juillet	4,81	144,90	7,25	29,19	17,27	10,71	8,18	1,920	1,81	13,12	14,82	2,79	89,93	29,94	10,24	446,49	11,25	57 460	382 041	373 333	8 708	446,49	11,25	57 460	382 041	373 333	8 708	
août	5,16	118,82	6,69	32,34	17,07	10,59	7,35	1,919	1,69	12,79	13,32	2,51	82,13	26,92	9,20	391,58	9,87	59 278	441 319	426 667	14 652	391,58	9,87	59 278	441 319	426 667	14 652	
septembre	5,73	139,43	6,92	36,17	18,61	11,29	7,95	1,919	1,69	12,79	13,32	2,51	82,13	26,92	9,20	416,33	10,49	59 447	500 766	480 000	20 766	416,33	10,49	59 447	500 766	480 000	20 766	
octobre	4,83	111,40	7,19	27,11	17,11	10,53	6,87	1,928	1,54	11,12	12,56	2,36	77,67	25,38	8,68	480,30	12,10	59 299	560 065	533 333	26 731	480,30	12,10	59 299	560 065	533 333	26 731	
novembre	5,62	139,64	7,25	32,62	18,64	11,28	7,99	1,916	1,77	12,83	14,49	2,73	89,82	29,27	10,11	380,76	9,59	58 159	618 223	586 667	31 557	380,76	9,59	58 159	618 223	586 667	31 557	
décembre	5,62	139,64	7,25	32,62	18,64	11,28	7,99	1,916	1,77	12,83	14,49	2,73	89,82	29,27	10,11	452,45	11,40	59 555	677 778	640 000	37 778	452,45	11,40	59 555	677 778	640 000	37 778	
tonnage	158,48	56,43	439,67	1 638,92	87,67	382,10	61,08	234,02	141,21	90,04	156,11	20,66	143,26	156,32	133,63	32,30	7 004,69	292,10	123,08	5 128	677 778	677 778	640 000	37 778	715 056	677 778	640 000	37 778

Tri sélectif (y compris tonnage papier/carton redevance spéciale)

Population	BERGHOLTZ	BERGHOLTZ-ZELL	BUHL	GUEWILLER	HARTMANNSWILLER	ISSENEHEIM	JUNGHOLTZ	LAUTENBACH	LAUTENBACH-ZELL	LINTHAL	MERXHEIM	MURBACH	ORSCHWIHR	RAEDERSHEIM	RIMBACH	RIMBACH-ZELL	SOULZ	SOULZMATT-WINTZ	WUENHEIM	Total	Kg / hab.	Taux de refus de tri	dépendances (H.T)						
	1097	458	3343	11757	675	3493	922	1607	999	645	1309	143	1035	1169	237	220	7400	2362	816				39 687	15,83	2 549	69 522	69 522	69 708	-186
janvier	2,17	76,36	3,40	21,38	12,29	6,10	3,78	0,90	0,90	6,27	1,49	1,43	1,43	10,18	2,38	6,00	15,81	69 522	69 522	69 708	-186	69 522	15,83	2 549	69 522	69 522	69 708	-186	
février	1,63	57,60	2,56	16,13	9,24	4,74	2,86	0,68	0,68	4,73	1,12	1,08	1,08	9,62	1,81	4,56	13,73	53 120	122 642	139 417	-16 775	53 120	15,73	2 549	53 120	122 642	139 417	-16 775	
mars	1,73	61,11	2,72	17,11	10,44	5,49	3,03	0,72	0,72	5,02	1,19	1,14	1,14	9,94	1,92	4,84	15,14	56 087	178 729	209 125	-30 396	56 087	15,14	2 549	56 087	178 729	209 125	-30 396	
avril	1,79	63,21	2,81	17,69	10,56	5,49	3,03	0,74	0,74	5,19	1,23	1,18	1,18	9,92	1,98	4,89	14,95	57 837	236 566	278 833	-42 267	57 837	14,95	2 549	57 837	236 566	278 833	-42 267	
mai	2,10	74,54	3,20	20,73	11,78	6,11	3,84	0,87	0,87	6,08	1,43	1,38	1,38	10,16	2,36	5,93	15,03	64 926	427 165	487 958	-60 793	64 926	15,03	2 549	64 926	427 165	487 958	-60 793	
juin	1,78	62,77	2,79	17,58	10,53	5,44	3,11	0,88	0,88	4,91	1,16	1,12	1,12	9,85	1,98	4,89	14,88	63 100	490 265	557 667	-67 402	63 100	14,88	2 549	63 100	490 265	557 667	-67 402	
juillet	2,73	99,07	3,13	16,19	10,27	7,45	4,63	1,29	1,29	7,16	1,66	1,60	1,60	11,10	2,36	6,06	16,62	64 926	427 165	487 958	-60 793	64 926	16,62	2 549	64 926	427 165	487 958	-60 793	
août	2,12	70,02	3,02	20,80	11,49	6,11	3,84	0,85	0,85	6,16	1,23	1,17	1,17	10,07	2,16	5,55	15,18	63 700	490 265	557 667	-67 402	63 700	15,18	2 549	63 700	490 265	557 667	-67 402	
septembre	2,41	84,49	3,13	16,19	10,27	7,45	4,63	1,29	1,29	7,16	1,66	1,60	1,60	11,10	2,36	6,06	16,62	63 878	554 143	627 375	-73 232	63 878	16,62	2 549	63 878	554 143	627 375	-73 232	
octobre	2,33	75,32	3,32	22,38	12,28	8,16	5,07	1,32	1,32	7,66	1,73	1,62	1,62	11,99	2,41	6,37	17,05	72 890	627 033	697 033	-70 033	72 890	17,05	2 549	72 890	627 033	697 033	-70 033	
novembre	2,49	82,37	3,67	18,99	10,91	8,74	5,43	1,51	1,51	8,42	1,78	1,66	1,66	12,40	2,61	6,51	17,23	63 811	690 843	766 792	-75 948	63 811	17,23	2 549	63 811	690 843	766 792	-75 948	
décembre	2,49	82,37	3,67	18,99	10,91	8,74	5,43	1,51	1,51	8,42	1,78	1,66	1,66	12,40	2,61	6,51	17,23	69 231	760 074	836 500	-76 426	69 231	17,23	2 549	69 231	760 074	836 500	-76 426	
tonnage	26,21	780,80	39,70	225,07	82,43	105,75	64,32	40,71	40,71	30,36	9,34	64,81	70,76	18,48	14,60	46,64	144,07	85,30	2 580	15 833	2 549	760 074	677 778	640 000	37 778	715 056	677 778	640 000	37 778

Assimilées O.M.R (redevance spéciale)

Population	BERGHOLTZ	BERGHOLTZ-ZELL	BUHL	GUEWILLER	HARTMANNSWILLER	ISSENEHEIM	JUNGHOLTZ	LAUTENBACH	LAUTENBACH-ZELL	LINTHAL	MERXHEIM	MURBACH	ORSCHWIHR	RAEDERSHEIM	RIMBACH	RIMBACH-ZELL	SOULZ	SOULZMATT-WINTZ	WUENHEIM	Total	Kg / hab.	dépendances (H.T)					
	1097	458	3343	11757	675	3493	922	1607	999	645	1309	143	1035	1169	237	220	7400	2362	816			39 687	0,73	7 386	7 386	7 000	386
janvier	0,20	23,88	0,11	8,34	4,92	2,52	1,44	0,02	0,02	2,56	0,56	0,56	0,56	5,21	1,29	3,98	11,29	4 170	11 556	14 000	-2 444	4 170	0,73	7 386	7 386	7 000	386
février	0,11	11,43	0,06	7,46	3,44	1,79	1,09	0,02	0,02	1,44	0,34	0,34	0,34	2,95	0,73	2,20	6,81	4 610	16 166	21 000	-4 834	4 610	0,73	7 386	7 386	7 000	386
mars	0,09	15,15	0,08	10,05	3,59	1,89	1,12	0,02	0,02	1,46	0,34	0,34	0,34	3,09	0,73	2,20	6,81	5 291	21 456	28 000	-6 544	5 291	0,73	7 386	7 386	7 000	386
avril	0,13	16,15	0,10	10,05	3,59	1,89	1,12	0,02	0,02	1,48	0,34	0,34	0,34	3,13	0,73	2,20	6,81	5 143	26 599	35 000	-8 401	5 143	0,73	7 386	7 386	7 000	386
mai	0,13	16,15	0,10	10,05	3,59	1,89	1,12	0,02	0,02	1,48	0,34	0,34	0,34	3,13	0,73	2,20	6,81	4 986	31 583	42 000	-10 415	4 986	0,73	7 386	7 386	7 000	386
juin	0,06	13,68	0,07	10,67	4,79	2,52	1,44	0,02	0,02	1,52	0,34	0,34	0,34	3,13	0,73	2,20	6,81	5 143	26 599	35 000	-8 401	5 143	0,73	7 386	7 386	7 000	386
juillet	0,20	23,88	0,11	8,34	4,92	2,52	1,44	0,02	0,02	2,56	0,56	0,56	0,56	5,21	1,												

Biodéchets

Population	1097	458	3343	11757	675	3493	922	1607	999	645	1309	143	1035	1169	2378	220	7400	2362	816	39687					
	BERGHOLTZ	BERGHOLTZ-ZELL	BUHL	GUEBWILLER	HARTMANNSWILLER	ISSENHEIM	JUNGHOLTZ	LAUTENBACH	LAUTENBACH-ZELL	LINTHAL	MERCKHEIM	MURBACH	ORSCHWIHR	RAEDERSHEIM	RUMBACH	RUMBACH-ZELL	SOULTZ	SOULTZMATT-WINTZ	WUENHEIM	Totaux	Kg / hab.	dépenses (H.T)	cumul (H.T)	prévu (collecte) (H.T)	solde (H.T)
janvier	4.47	1.46	13.27	51.89	2.29	14.39	2.89	6.91	4.11	2.55	4.63	0.61	4.02	4.22	1.00	0.95	29.60	10.76	3.71	163.94	4.13	43 762	43 762	44 417	-655
février	3.89	1.27	11.74	44.80	2.52	11.54	2.24	5.52	3.38	1.59	2.22	0.53	3.00	3.68	0.84	0.87	25.37	9.78	3.00	138.38	3.49	37 184	80 946	88 833	-7 888
mars	4.05	1.32	12.20	46.56	2.07	13.03	2.62	6.26	3.72	2.51	5.11	0.55	3.64	3.82	0.91	0.87	26.36	12.46	3.27	151.23	3.81	39 926	120 872	133 250	-12 378
avril	4.15	1.35	12.50	47.70	2.12	13.35	2.69	6.41	3.81	2.36	5.23	0.56	3.73	3.92	0.93	0.89	27.01	11.38	3.45	153.54	3.87	40 838	161 709	177 667	-15 957
mai	5.05	1.65	15.23	58.11	2.59	16.27	3.27	7.81	4.65	2.88	6.38	0.68	4.54	4.77	1.13	1.09	32.90	14.92	4.20	188.12	4.74	49 158	210 868	222 083	-11 216
juin	4.21	1.37	12.69	48.42	2.16	13.56	2.73	6.51	3.87	2.40	5.31	0.57	3.79	3.98	0.95	0.90	27.44	11.64	3.50	155.97	3.93	41 411	252 279	266 500	-14 221
juillet	4.43	1.85	13.49	47.46	2.72	14.10	3.72	6.49	4.03	2.60	6.64	0.58	4.18	4.72	0.95	0.89	29.87	9.53	3.29	161.55	4.07	46 530	298 809	310 917	-12 108
août	4.78	1.99	14.56	51.20	2.94	15.21	4.02	7.00	4.35	2.81	6.16	0.62	4.51	5.09	1.03	0.96	32.23	10.29	3.55	172.30	4.34	46 133	344 942	355 339	-10 391
septembre	4.81	2.01	14.67	51.60	2.96	15.33	4.05	7.05	4.38	2.83	6.90	0.63	4.54	5.13	1.04	0.97	32.48	10.37	3.58	174.33	4.39	46 932	391 274	399 750	-8 476
octobre	5.44	2.27	16.89	58.35	3.35	17.34	4.58	7.98	4.96	3.20	7.54	0.71	5.14	5.80	1.19	1.09	36.73	11.72	4.05	196.02	4.99	46 771	438 045	444 167	-6 122
novembre	5.42	2.26	16.83	58.13	3.34	17.27	4.56	7.95	4.94	3.19	7.32	0.71	5.12	5.78	1.19	1.09	36.59	11.68	4.03	195.08	4.92	46 176	484 221	488 583	-4 362
décembre	4.41	1.84	13.45	47.31	2.72	14.06	3.71	6.47	4.02	2.60	6.34	0.58	4.17	4.70	0.95	0.89	29.78	9.51	3.28	159.79	4.03	46 181	530 403	533 000	-2 597
tonnage	55.11	20.64	167.12	611.63	31.78	175.45	41.08	82.36	50.42	31.72	64.78	7.33	50.58	55.61	12.09	11.47	366.33	134.04	43.01	2 012		530 483 €HT	559 875 €TTC		

Encombrants en porte-à-porte

Population	1097	458	3343	11757	675	3493	922	1607	999	645	1309	143	1035	1169	2378	220	7400	2362	816	39687						
	BERGHOLTZ	BERGHOLTZ-ZELL	BUHL	GUEBWILLER	HARTMANNSWILLER	ISSENHEIM	JUNGHOLTZ	LAUTENBACH	LAUTENBACH-ZELL	LINTHAL	MERCKHEIM	MURBACH	ORSCHWIHR	RAEDERSHEIM	RUMBACH	RUMBACH-ZELL	SOULTZ	SOULTZMATT-WINTZ	WUENHEIM	Totaux	Kg / hab.	dépenses (H.T)	cumul (H.T)	prévu (collecte) (H.T)	solde (H.T)	
janvier																										
février																										
mars																										
avril																										
mai																										
juin																										
juillet																										
août																										
septembre																										
octobre																										
novembre																										
décembre																										
tonnage																										
kg/hab/an																										

Verre (sans les tonnages des déchèteries)

Population	1097	458	3343	11757	675	3493	922	1607	999	645	1309	143	1035	1169	2378	220	7400	2362	816	39687					
	BERGHOLTZ	BERGHOLTZ-ZELL	BUHL	GUEBWILLER	HARTMANNSWILLER	ISSENHEIM	JUNGHOLTZ	LAUTENBACH	LAUTENBACH-ZELL	LINTHAL	MERCKHEIM	MURBACH	ORSCHWIHR	RAEDERSHEIM	RUMBACH/RUMBACH-ZELL	SOULTZ	SOULTZMATT-WINTZ	WUENHEIM	Totaux	Kg / hab.	dépenses (H.T)	cumul (H.T)	prévu (collecte) (H.T)	solde (H.T)	
janvier	4.50	7.40	9.60	24.60	2.50	8.20	2.70	4.00	3.30	4.70	6.20	0.90	4.70	0.94	16.60	8.66	3.10	112.60	3.80	5 165	5 165	5 833	-668		
février	4.13	5.00	5.50	17.44	1.76	6.27	3.43	1.65	2.81	2.94	2.96	0.62	2.97	1.86	16.19	3.40	2.67	82.61	3.27	3 716	8 881	11 667	-2 785		
mars	3.00	4.10	6.10	21.92	1.90	6.10	1.20	3.20	2.30	4.10	3.30	0.60	2.50	1.00	15.26	4.10	2.90	83.38	2.82	3 722	12 603	17 500	-4 897		
avril	3.70	5.30	8.10	24.08	4.30	7.92	3.00	3.10	4.00	3.10	4.60	0.50	2.55	2.33	21.55	7.36	4.00	110.32	4.90	5 051	17 655	23 333	-5 679		
mai	4.20	7.90	6.88	18.50	2.10	7.60	1.90	3.10	2.70	2.80	3.60	1.20	2.90	1.20	16.40	5.40	3.40	91.78	4.17	4 062	21 716	29 167	-7 450		
juin	3.70	6.30	5.20	22.10	2.40	7.68	2.20	2.90	1.50	2.90	4.60	0.70	2.50	0.70	17.10	9.60	3.90	95.38	4.04	4 545	26 262	35 000	-8 738		
juillet	4.30	10.30	9.94	29.10	2.60	12.32	1.90	5.10	3.70	4.10	5.00	0.80	5.00	2.40	23.90	5.40	4.30	131.16	5.27	5 469	31 731	40 833	-9 102		
août	5.30	8.10	6.90	22.18	2.60	8.44	1.10	3.00	3.70	3.70	4.60	1.00	3.40	2.30	17.60	10.44	3.60	107.96	4.41	4 302	36 233	46 667	-10 434		
septembre	4.30	8.80	4.60	20.72	2.20	7.40	3.30	2.10	2.20	4.80	4.00	0.90	0.60	2.34	1.70	14.90	5.00	2.00	91.46	2.45	3 814	40 047	52 500	-12 453	
octobre	3.10	3.50	5.30	23.20	3.30	6.90	1.50	2.30	3.00	2.40	4.10	0.80	0.82	2.30	1.50	19.10	9.14	4.70	96.96	5.76	4 043	44 050	58 333	-14 283	
novembre	3.80	7.20	6.50	21.90	1.70	6.80	2.10	3.10	2.80	4.00	2.80	0.50	0.40	2.30	2.10	16.72	3.50	1.60	89.82	1.96	3 745	47 835	64 167	-16 331	
décembre	6.30	9.40	11.28	34.98	1.90	10.40	2.60	5.30	3.90	3.60	6.10	1.40	5.30	1.40	23.70	7.10	3.40	138.06	4.17	5 757	53 593	70 000	-16 407		
tonnage	60.33	83.30	85.90	280.72	28.66	96.03	26.93	38.85	35.91	43.14	52.86	9.62	1.82	39.71	19.30	220.63	80.10	38.37	1 231.49		53 593 €HT	66 540 €TTC			
kg/hab/an	45,88	181,88	25,70	23,88	42,46	27,49	29,21	24,18	35,95	66,89	40,38	66,55	1,76	33,97	42,24	29,73	33,91	47,02	31,03						

Récapitulation O.M. - Assimilées O.M.R - Sélectif (Collecte + Tri) -  
Biodéchets - Encombrants - Verre

	Tonnage	Kg / hab.	dépenses (H.T)	cumul (H.T)	prévu (H.T)	solde (H.T)
Janvier	1 038,74	26,17	185 476	185 476	181 875	3 601
Février	813,86	20,51	147 970	333 446	363 750	-30 304
Mars	843,82	21,26	154 366	487 812	545 625	-57 813
Avril	968,47	24,40	169 720	657 532	727 500	-69 968
Mai	983,55	24,78	182 123	839 655	909 375	-69 720
Juin	901,47	22,71	162 760	1 002 415	1 091 250	-88 835
Juillet	1 030,51	25,97	182 782	1 185 197	1 273 125	-87 928
août	885,98	22,32	179 230	1 364 427	1 455 000	-90 573
septembre	923,30	23,26	179 870	1 544 296	1 636 875	-92 579
octobre	1 064,64	26,83	189 280	1 733 576	1 818 750	-85 174
novembre	904,70	22,80	179 207	1 912 783	2 000 625	-87 842
décembre	1 000,98	25,22	187 084	2 099 867	2 182 500	-82 633
	11 360	286	2 099 867	GHT		
			2 215 359	€TTC		32 859 €

Dépenses : SM 4 (Traitement)

	SM 4 (OM+FFOM) (H.T)	cumul (H.T)	prévu (H.T)	solde (H.T)
Cotisation 1er semestre	95 000	95 000	95 000	0
janvier	83 944	178 944	90 000	88 944
février	66 514	245 458	275 000	-29 542
mars	68 028	313 486	365 000	-51 514
avril	80 843	394 328	455 000	-60 672
mai	77 444	471 772	545 000	-73 228
juin	73 246	545 017	635 000	-89 983
Cotisation 2nd semestre	95 000	640 017	95 000	545 017
juillet	80 044	720 061	820 000	-99 939
août	69 733	789 794	910 000	-120 206
septembre	73 790	863 584	1 000 000	-136 416
octobre	84 874	948 458	1 090 000	-141 542
novembre	70 296	1 018 754	1 180 000	-161 246
décembre	78 467	1 097 220	1 270 000	-172 780
Total	1 097 220	€		



REGION DE GUEBILIER

FONCTIONNEMENT DES CENTRES "DECHETS-TRI" DE BUHL, SOULTZ et SOULTZMATT

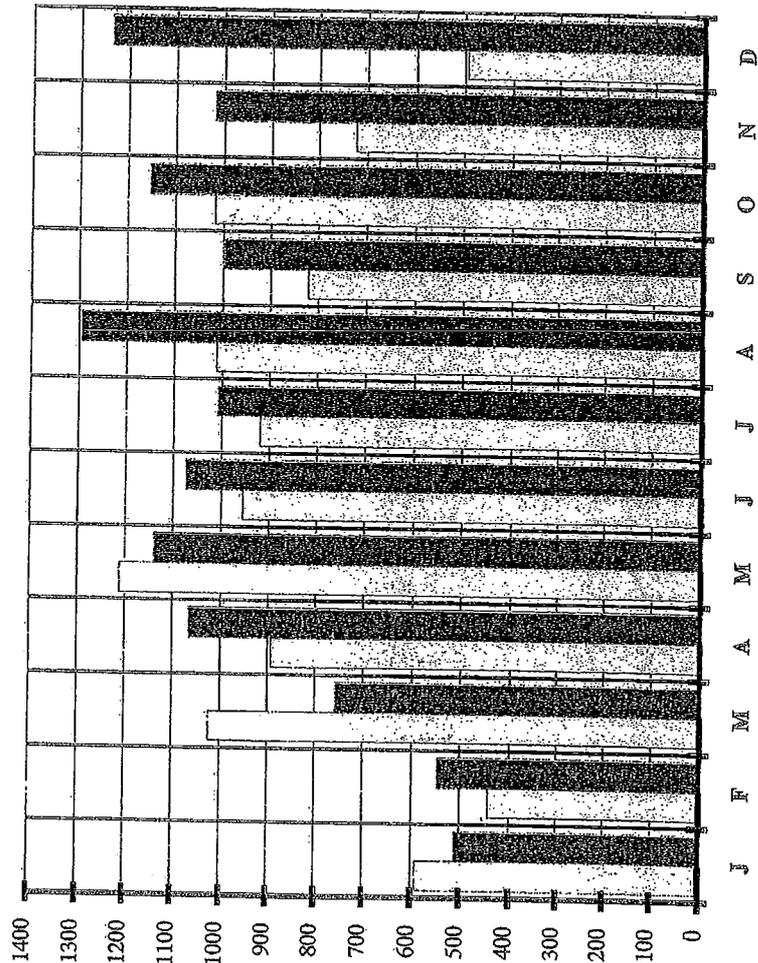
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

2012 : 10 097 tonnes  
2013 : 11 965 tonnes

2012 : 123 687 usagers  
2013 : 114 602 usagers

Tonnages mensuels

2012 2013



FREQUENTATION

	Population	Population en %	Apports	Apports en %
Bergholtz	1 097	2,3%	2 666	2,3%
Bergholtz-Zell	458	1,2%	702	0,6%
Buhl	3 343	8,4%	17 407	15,2%
Guebwiller	11 757	29,6%	32 780	28,6%
Hartmannswiller	675	1,7%	1 453	1,3%
Issenheim	3 493	8,8%	10 232	8,9%
Jungholtz	922	2,3%	1 865	1,6%
Lautenbach	1 607	4,0%	6 645	5,8%
Lautenbach-Zell	999	2,5%	3 285	2,9%
Lintthal	645	1,6%	1 395	1,2%
Merxheim	1 309	3,3%	2 986	2,6%
Marbach	143	0,4%	507	0,4%
Orschwihr	1 035	2,6%	1 944	1,7%
Raedersheim	1 169	2,9%	2 879	2,5%
Rimbach	237	0,6%	475	0,4%
Rimbach-Zell	220	0,6%	256	0,2%
Soultz	7 400	18,6%	24 225	21,1%
Soultzmatt-Wintzfelden	2 362	6,0%	926	0,8%
Wuenheim	816	2,1%	1 974	1,7%
<b>Total</b>	<b>39 687</b>	<b>100,0%</b>	<b>114 602</b>	<b>100,0%</b>



REGION DE GUERNSEY

# FONCTIONNEMENT DES CENTRES "DECHETS-TRI" DE BUHL, SOULTZ et SOULTZMATT

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

## VOLUMES 2013

	Volume (m <sup>3</sup> )	%	Poids (tonne)	%	Variation (tonne) / 2012	Variation (%) / 2012
Gravats	2 988	5,0%	3 269,56	27,5%	598,78	23,8%
Plastiques	0	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Métaux	2 950	5,0%	504,45	4,2%	-46,45	-8,8%
Papier	1 140	1,9%	225,75	1,9%	46,66	31,2%
Carton	4 115	6,9%	229,28	1,9%	-26,06	-11,0%
Branchage - Déchets verts	13 440	22,6%	2 059,42	17,3%	-165,02	-7,9%
Verre	1 023	1,7%	306,81	2,6%	-163,21	-39,1%
Huile moteur	10	0,0%	8,21	0,1%	-6,26	-43,3%
Huile végétale	2	0,0%	1,00	0,0%	-2,50	-71,4%
Bois	11 250	18,9%	1 567,85	13,2%	263,66	22,6%
Produits toxiques	318	0,5%	111,09	0,9%	43,12	68,6%
Gros Electroménagers Hors Froid	119	0,2%	99,40	0,8%	20,70	27,2%
Gros Electroménagers Froid	72	0,1%	60,20	0,5%	11,10	24,2%
Petits Appareils Ménagers	79	0,1%	131,20	1,1%	8,60	7,3%
Ecrans	49	0,1%	81,70	0,7%	1,50	2,0%
Piles	5	0,0%	6,05	0,1%	3,89	408,0%
Batteries	6	0,0%	3,96	0,0%	1,84	86,5%
Déchets non recyclés	21 960	36,9%	3 242,10	27,2%	375,69	14,4%
<b>Totaux</b>	<b>59 526</b>	<b>100,0%</b>	<b>11 908,03</b>	<b>100,0%</b>	<b>966,04</b>	<b>9,6%</b>

Néons	1,12
Amiante-ciment	55,74
<b>Totaux</b>	<b>11 964,90</b>

Variation / 2012
NOMBRE!
-83,6%

Déchets commerciaux 0,00 m<sup>3</sup> inclus dans les volumes

Pneus (unités)	589
----------------	-----



REGION DE CHERWILLER

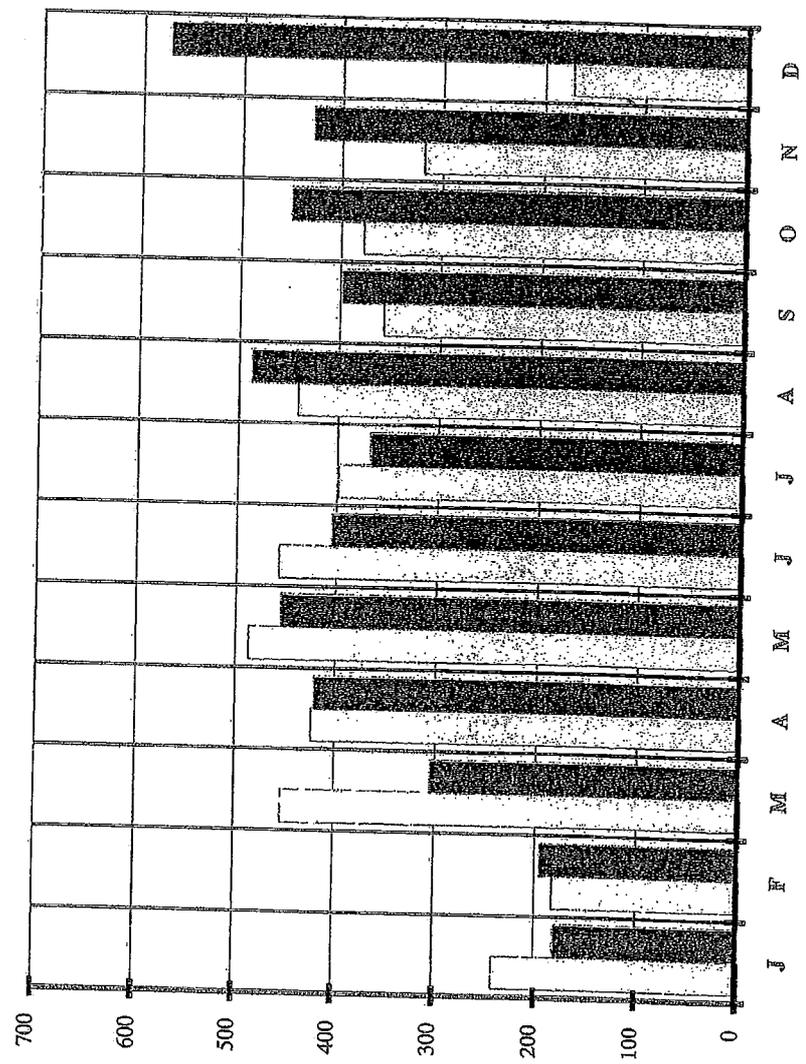
# CENTRE "DECHETS-TRI" DE BUHL

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

2012 : 56 811 usagers      2012 : 4 309 tonnes  
 2013 : 51 219 usagers      2013 : 4 741 tonnes

Tonnages mensuels

2012     
  2013



## FREQUENTATION

	Population	Population en %	Apports	Apports en %
Bergholtz	1 097	2,8%	678	1,3%
Bergholtz-Zell	458	1,2%	161	0,3%
Buhl	3 343	8,4%	16 792	32,8%
Guebwiller	11 757	29,6%	16 627	32,5%
Hartmannswiller	675	1,7%	163	0,3%
Issenheim	3 493	8,8%	1 057	2,1%
Jungholtz	922	2,3%	230	0,4%
Lautenbach	1 607	4,0%	6 341	12,4%
Lautenbach-Zell	999	2,5%	3 117	6,1%
Lintthal	645	1,6%	1 266	2,5%
Merxheim	1 309	3,3%	386	0,8%
Murbach	143	0,4%	442	0,9%
Orschwihr	1 035	2,6%	524	1,0%
Raadersheim	1 169	2,9%	344	0,7%
Rimbach	237	0,6%	53	0,1%
Rimbach-Zell	220	0,6%	61	0,1%
Soultz	7 400	18,6%	2 197	4,3%
Soultzmatt-Wintzfelden	2 362	6,0%	564	1,1%
Wuenheim	816	2,1%	216	0,4%
<b>Total</b>	<b>39 687</b>	<b>100,0%</b>	<b>51 219</b>	<b>100,0%</b>

Répartition de charges	En tonnes	En %
Total des 3 Déchèteries	11 964,90	100
Centre de Buhl	4 740,92	39,62
Centre de Soultz	6 381,31	53,33
Centre de Soultzmatt	842,67	7,04

Répartition de charges	En m <sup>3</sup>	En %
Total des 3 Déchèteries	59 525,83	100
Centre de Buhl	23 951,09	40,24
Centre de Soultz	30 871,17	51,86
Centre de Soultzmatt	4 704	7,90



RÉGION DE GUÉROUVILLE

**CENTRE "DECHETS-TRI" DE BUHL**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

**VOLUMES 2013**

	Volume (m <sup>3</sup> )	%	Poids (tonne)	%	Variation (tonne) / 2012	Variation (%) / 2012
Gravats	1 148,00	4,8%	1 257,72	26,8%	92,64	7,2%
Plastiques	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Métaux	1 100,00	4,6%	192,80	4,1%	15,94	7,5%
Papier	535,00	2,2%	99,26	2,1%	31,58	46,7%
Carton	1 320,00	5,5%	71,74	1,5%	-8,46	-12,0%
Branchage - Déchets verts	5 640,00	23,5%	806,50	17,2%	-88,36	-10,6%
Verré	389,39	1,6%	116,82	2,5%	8,34	7,7%
Huile moteur	4,70	0,0%	4,35	0,1%	-1,30	-23,0%
Huile végétale	1,00	0,0%	0,00	0,0%	-1,00	-100,0%
Bois	4 920,00	20,5%	645,14	13,8%	155,18	29,8%
Produits toxiques	157,00	0,7%	41,69	0,9%	17,36	50,1%
Gros Electroménagers Hors Froid	45,50	0,2%	37,90	0,8%	4,10	12,1%
Gros Electroménagers Froid	26,90	0,1%	22,40	0,5%	1,70	8,2%
Petits Appareils Ménagers	31,90	0,1%	53,10	1,1%	0,00	0,0%
Ecrans	17,80	0,1%	29,60	0,6%	3,30	10,0%
Piles	1,90	0,0%	2,16	0,0%	1,83	561,3%
Batteries	2,00	0,0%	1,15	0,0%	1,10	2194,0%
Déchets non recyclés	8 610,00	35,9%	1 308,44	27,9%	155,14	12,4%
<b>Totaux</b>	<b>23 951</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 690,76</b>	<b>100,0%</b>	<b>382,48</b>	<b>7,8%</b>

Néons	0,48
Amiante-Ciment (2ème semestre 2013)	49,68
<b>Totaux</b>	<b>4 740,92</b>

Variation / 2012	-100,0%
------------------	---------

m<sup>3</sup> inclus dans les volumes

Déchets commerciaux	
Pneus (unités)	0

**CENTRE "DECHETS-TRI" DE SOULTZ**  
 Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

REGION DE GUEBWILLER

2012 :	66 876 usagers
2013 :	63 384 usagers

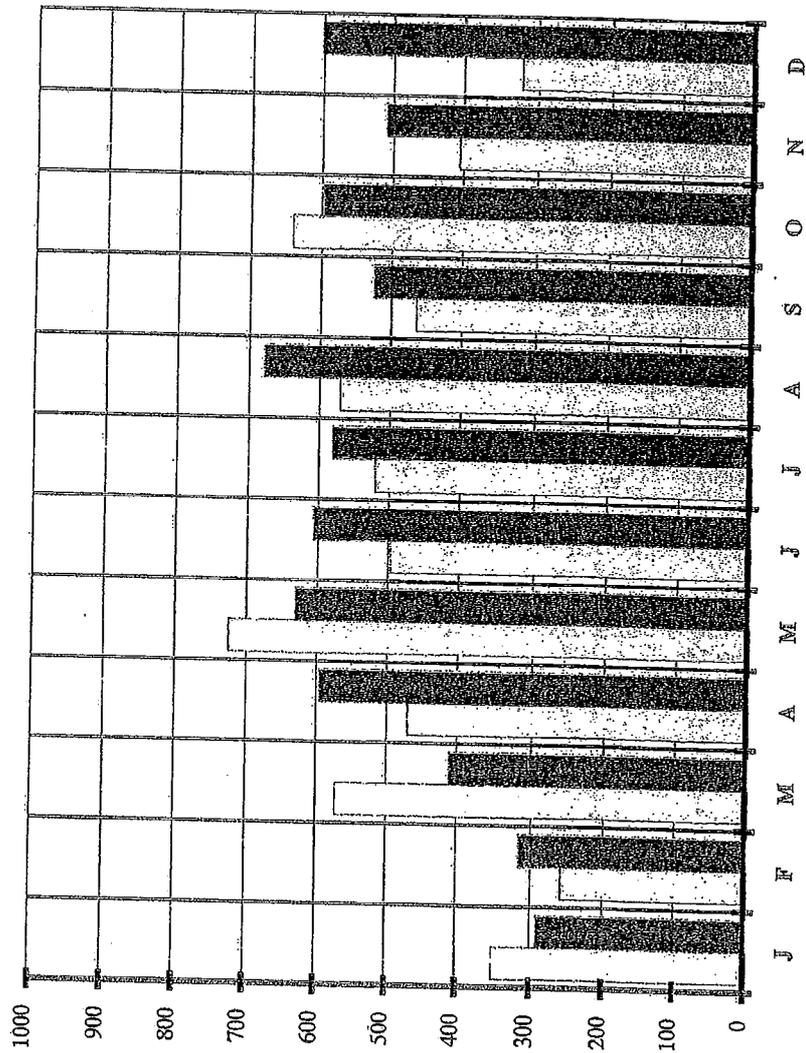
2012 :	5 789 tonnes
2013 :	6 381 tonnes

**FREQUENTATION**

	Population	Population en %	Apports	Apports en %
Bergholtz	1 097	2,8%	1 988	3,1%
Bergholtz-Zell	458	1,2%	541	0,9%
Buhl	3 343	8,4%	615	1,0%
Guebwiller	11 757	29,6%	16 153	25,5%
Hartmannswiller	675	1,7%	1 290	2,0%
Issenheim	3 493	8,8%	9 175	14,5%
Jungholtz	922	2,3%	1 635	2,6%
Lautenbach	1 607	4,0%	304	0,5%
Lautenbach-Zell	999	2,5%	168	0,3%
Linthal	645	1,6%	129	0,2%
Merxheim	1 309	3,3%	2 600	4,1%
Murbach	143	0,4%	65	0,1%
Orschwihr	1 035	2,6%	1 420	2,2%
Raedersheim	1 169	2,9%	2 535	4,0%
Rimbach	237	0,6%	422	0,7%
Rimbach-Zell	220	0,6%	195	0,3%
Soultz	7 400	18,6%	22 028	34,8%
Soultzmatt-Wintzfelden	2 362	6,0%	362	0,6%
Wuenheim	816	2,1%	1 758	2,8%
	39 687	100,0%	63 383	100,0%

**Tonnages mensuels**

2012 2013



Répartition de charges	En tonnes	En %
Total des 3 Déchèteries	11 964,90	100
Centre de Buhl	4 740,92	39,62
Centre de Soultz	6 381,31	53,33
Centre de Soultzmatt	842,67	7,04

Répartition de charges	En m³	En %
Total des 3 Déchèteries	59 525,83	100
Centre de Buhl	23 951,09	40,24
Centre de Soultz	30 871,17	51,86
Centre de Soultzmatt	4 704	7,90



REGION DE CHERBOUILLES

**CENTRE "DECHETS-TRI" DE SOULTZ**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

**VOLUMES 2013**

	Volume (m <sup>3</sup> )	%	Poids (tonne)	%	Variation (tonne) / 2012	Variation (%) / 2012
Gravats	1 492,00	4,8%	1852,14	29,1%	506,14	37,5%
Plastiques	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Métaux	1 720,00	5,6%	288,77	4,5%	-62,39	-17,8%
Papier	585,00	1,9%	97,08	1,5%	15,08	18,4%
Carton	2 370,00	7,7%	138,92	2,2%	-17,60	-11,8%
Branchage - Déchets verts	7 080,00	22,9%	1104,40	17,3%	-76,66	-6,8%
Verre	456,63	1,5%	136,99	2,1%	-171,55	-55,6%
Huile moteur	5,30	0,0%	3,86	0,1%	4,96	-56,2%
Huile végétale	0,80	0,0%	1,00	0,0%	-1,50	-60,0%
Bois	5 640,00	18,3%	787,39	12,4%	108,48	14,6%
Produits toxiques	141,00	0,5%	64,28	1,0%	25,77	60,4%
Gros Electroménagers Hors Froid	70,53	0,2%	58,80	0,9%	16,60	39,3%
Gros Electroménagers Froid	41,42	0,1%	34,50	0,5%	9,40	37,5%
Petits Appareils Ménagers	44,47	0,1%	74,10	1,2%	8,60	13,1%
Ecrans	28,00	0,1%	46,70	0,7%	4,80	11,5%
Piles	2,00	0,0%	2,69	0,0%	2,06	328,2%
Batteries	4,00	0,0%	2,82	0,0%	0,74	0,0%
Déchets non recyclés	11 190,00	36,2%	1680,17	26,4%	220,55	13,9%
<b>Totaux</b>	<b>30 871</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 374,61</b>	<b>100,0%</b>	<b>583,57</b>	<b>9,5%</b>

Néons - Lampes fluocompactes	0,65
Amiante-ciment	6,06
<b>Totaux</b>	<b>6 381,31</b>

Déchets commerciaux 0 m<sup>3</sup> inclus dans les volumes

Pneus (unités)	589
----------------	-----

Variation / 2012	0,00
	-66,0%



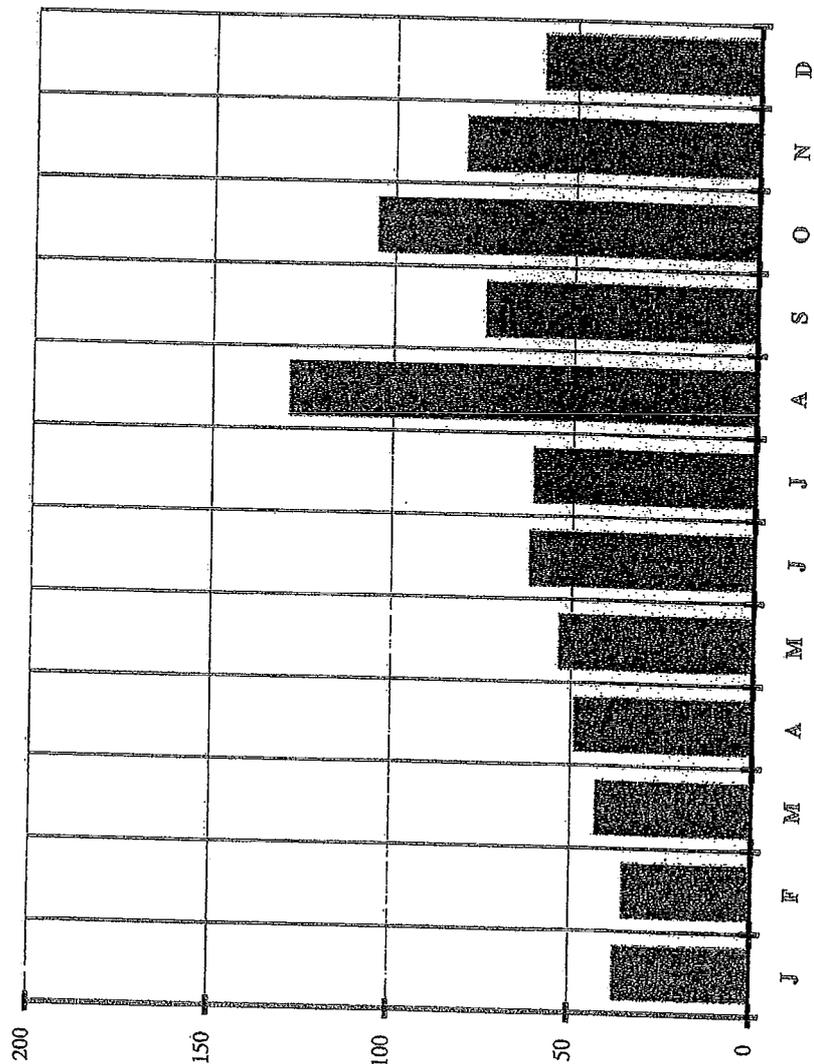
REGION DE GRENCHEN

**CENTRE "DECHETS-TRI" DE SOULTZMATT**  
 Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

2013 :  2013 :

Tonnages mensuels

■ 2013



FREQUENTATION

	Population	Population en %	Apports
Bergholtz	1 097	2,8%	nc
Bergholtz-Zell	458	1,2%	nc
Buhl	3 343	8,4%	nc
Guebwiller	11 757	29,6%	nc
Hartmannswiller	675	1,7%	nc
Issenheim	3 493	8,8%	nc
Jungholtz	922	2,3%	nc
Lautenbach	1 607	4,0%	nc
Lautenbach-Zell	999	2,5%	nc
Lindthal	645	1,6%	nc
Merxheim	1 309	3,3%	nc
Murbach	143	0,4%	nc
Orschwihr	1 035	2,6%	nc
Raedersheim	1 169	2,9%	nc
Rimbach	237	0,6%	nc
Rimbach-Zell	220	0,6%	nc
Soultz	7 400	18,6%	nc
Soultzmatt-Wintzfelden	2 362	6,0%	nc
Wuenheim	816	2,1%	nc
<b>Total</b>	<b>39 687</b>	<b>100,0%</b>	<b>nc</b>

Répartition de charges	En tonnes	En %
Total des 3 Déchèteries	11 964,90	100
Centre de Buhl	4 740,92	39,62
Centre de Soultz	6 381,31	53,33
Centre de Soultzmatt	842,67	7,04

Répartition de charges	En m <sup>3</sup>	En %
Total des 3 Déchèteries	59 525,83	100
Centre de Buhl	23 951,09	40,24
Centre de Soultz	30 871,17	51,86
Centre de Soultzmatt	4 704	7,90



CENTRE "DECHETS-TRI" DE SOULTZMATT  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

VOLUMES 2013

	Volume (m <sup>3</sup> )	%	Poids (tonne)	%
Gravats	348,00	7,4%	159,70	19,0%
Plastiques	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Métaux	130,00	2,8%	22,88	2,7%
Papier	20,00	0,4%	29,41	3,5%
Carton	425,00	9,0%	18,62	2,2%
Branchage - Déchets verts	720,00	15,3%	148,52	17,6%
Verre	176,67	3,8%	53,00	6,3%
Huile moteur	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Huile végétale	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Bois	690,00	14,7%	135,32	16,1%
Produits toxiques	20,00	0,4%	5,12	0,6%
Gros Electroménagers Hors Froid	3,20	0,1%	2,70	0,3%
Gros Electroménagers Froid	4,00	0,1%	3,30	0,4%
Petits Appareils Ménagers	2,40	0,1%	4,00	0,5%
Ecrans	3,20	0,1%	5,40	0,6%
Piles	1,10	0,0%	1,21	0,1%
Batteries	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Déchets non recyclés	2 160,00	45,9%	253,49	30,1%
<b>Totaux</b>	<b>4 704</b>	<b>100,0%</b>	<b>842,67</b>	<b>100,0%</b>

Néons - Lampes fluocompactes	0,00
<b>Totaux</b>	<b>842,67</b>

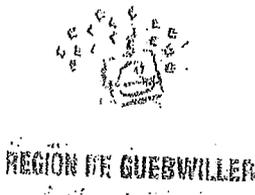


## Tarification des prestations 2013

### REDEVANCE SPECIALE

#### Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013

	PM valeurs 2012 en €	Valeurs 2013 en €
<b>Location des bacs de collecte (sauf conteneurs Biodéchets)</b>		
	<b>Coûts mensuels</b>	
conteneur de 120 litres	0,50	0,50
conteneur de 240 litres	1,00	1,00
conteneur de 360 litres	1,50	1,50
conteneur de 770 litres	3,00	3,00
<b>Location de serrure individuelle pour bac</b>		
	<b>Coûts mensuels</b>	
une serrure avec clé	1,00	1,00
<b>Déchets assimilés OM</b>		
	<b>Coûts à la tonne</b>	
calendrier de collecte normal / vidange, collecte, transport	132,30	135,35
une collecte supplémentaire par semaine / vidange, collecte, transport	158,70	162,35
deux collectes supplémentaires par semaine / vidange, collecte, transport	161,90	165,60
trois collectes supplémentaires par semaine / vidange, collecte, transport	165,15	168,95
traitement	167,00	170,85
<b>Sélectif</b>		
	<b>Coûts à la tonne</b>	
calendrier de collecte normal / vidange, collecte, transport	137,30	140,45
une collecte supplémentaire toutes les 2 semaines, vidange, collecte, transport	164,75	168,55
traitement	72,00	73,45
<b>Refus de tri sur le sélectif</b>		
	<b>Coûts à la tonne</b>	
traitement	136,30	139,45
<b>Biodéchets</b>		
	<b>Forfait mensuel</b>	
conteneur de 80 litres / calendrier de collecte normal	26,00	26,60
conteneur de 80 litres / une collecte supplémentaire par semaine	48,00	49,10
conteneur de 240 litres / calendrier de collecte normal	78,00	79,80
conteneur de 240 litres / une collecte supplémentaire par semaine	144,00	147,30
<b>Administration</b>		
	<b>Forfait mensuel</b>	
frais de gestion du service	8,50	8,50
<b>Remplacement de bacs suite à des dégradations, etc.</b>		
	<b>Coût par bac</b>	
conteneur de 80 litres	12,00	20,00
conteneur de 120 litres	18,00	20,00
conteneur de 240 litres	25,00	27,50
conteneur de 360 litres	36,00	40,00
conteneur de 770 litres	99,00	109,00



## Tarification des prestations 2013

### REDEVANCE SPECIALE

Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013

Abonnement au service (part fixe) : 90 €/an soit 7.50 €/mois

Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte :

Bac (en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
80	56.00	1.50
120	84.00	2.00
240	168.00	4.00
360	252.00	6.00
770	539.00	12.00
Benne de 20 m3	14 000,00	96.00

Collecte du tri sélectif en porte-à-porte :

Bac (en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
120	60.00	1.00
240	120.00	2.00
360	180.00	3.00
770	385.00	6.00

Collecte des biodéchets en porte-à-porte :

Bac (en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
80	56.00	0.67
240	168.00	2.00

Remplacement de bacs suite à des dégradations, etc :

Bac (en litres)	Coût (€ / bac)
80	20,00
120	20,00
240	27,50
360	40,00
770	109,00



## Tarification des prestations 2013

### REOM MERXHEIM ET SOULTZMATT

	PM valeurs en 2012 en €/an		Valeurs en 2013 en €/an
	Merxheim	Soultzmatt	Merxheim et Soultzmatt
Redevance fixe par ménage (forfait) :	113	108	110
Redevance par habitant (forfait)	41	48	46

#### Modalités de calcul de la REOM :

##### 1- Pour les logements loués :

- Locataire déclaré en mairie : facturation au locataire au prorata de la durée d'occupation du logement
- Locataire non déclaré en Mairie : facturation au propriétaire de la redevance fixe et de trois personnes par logement, soit 248 € par an
- Gîtes : facturation au gestionnaire d'une redevance fixe par logement, soit 110 € par an et par logement.

##### 2- En cas de vacance de logement :

- Facturation au prorata de la durée d'occupation du logement.

## Tarification des prestations 2013

### Remplacement de bacs et pièces détachées suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées, etc. Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Ces tarifs ne sont pas applicables suite à une dégradation due à la collecte du bac, hors en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation.

		Valeurs 2012 en €	Valeurs 2013 en €
<b>Remplacement de bacs</b>		<b>Coût par bac</b>	
	Bac de 80 litres	12.00	20.00
	Bac de 120 litres	18.00	20.00
	Bac de 240 litres	25.00	27.50
	Bac de 360 litres	36.00	40.00
	Bac de 770 litres	99.00	109.00
<b>Remplacement de pièces sur les bacs</b>		<b>Coût par unité</b>	
	Serrure (80, 120, 240 litres)	35.00	24.00
	Serrure (80, 360, 770 litres)	44.50	31.00
Bac de 80 et 120 litres :			
	Roue	3.00	2.00
	Axe de roue	3.00	2.00
	Couvercle + 2 clips	9.00	6.00
Bacs de 240 litres :			
	Roue	3.00	2.00
	Axe de roue	3.50	2.30
	Couvercle + 2 clips	14.50	9.60
Bacs de 360 litres :			
	Roue	3.00	2.00
	Axe de roue	4.50	3.10
	Couvercle + 2 clips	18.50	12.20
Bacs de 770 litres :			
	Roue	13.00	8.60
	Couvercle + 4 clips	53.00	33.40
<b>Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, etc)</b>		<b>Coût par unité</b>	
	Badge d'accès aux centres « Déchets-tri »	7.00	2.00
	Puce électronique d'identification	3.00	3.00
<b>Frais divers</b>		<b>Coût par intervention</b>	
	Intervention à domicile	12.00	6 (*)
	Intervention au service Environnement	6.00	- (*)

(\*) En 2013, les frais de gestion sont inclus dans les tarifs des bacs, badges, puces électroniques et pièces détachées.



## Tarification des prestations 2013

### CENTRES « DECHETS-TRI »

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013

	PM valeurs 2012 en €	Valeurs 2013 en €	Minimum facturé
<b>Fibrociment amiante au kg</b>			
Pour les particuliers	gratuit	gratuit	
Pour les professionnels et assimilés	1,00	1,00	1 kg
<b>Professionnels et assimilés</b>			
Encombrants, gravats (m <sup>3</sup> )	29,00	30	1 m <sup>3</sup>
Plastiques, métaux, papier, cartons, végétaux, bois (m <sup>3</sup> )	16,00	16,50	1 m <sup>3</sup>
Assimilés « déchets ménagers spéciaux » (litre ou kg)	2,00	2,10	1 litre
Huiles végétales (litre)	gratuit	gratuit	1 litre
Néons et assimilés (unité)	gratuit	gratuit	
Batteries (unité)	1,00	1,00	1 unité
Vêtements, piles, accus, huiles minérales, verre (bouteilles)	gratuit	gratuit	
D3E	gratuit	gratuit	
<b>Vente de produits</b>			
Sacs de compost de 30 litres (unité)	1,50	1,50	
Composteurs (unité)	10,00	10,00	
Compost vrac (tonne)	30,00 (*)	30,00 (*)	0,5 t

(\*) - 10 % à partir de 3 t.

## RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2013

### Préambule

Le présent rapport doit assurer la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'assainissement, sur le prix et la qualité du service. Ce rapport indique les seuls paramètres qui relèvent de la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

### 1- Territoire desservi

Le territoire desservi par l'assainissement collectif est composé des communes suivantes : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz (partiellement), Linthal, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Murbach (partiellement), Orschwihr, Raedersheim, Rimbach (partiellement), Rimbach-Zell (partiellement), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a intégré la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

La CCRG gère deux Stations d'épuration, à savoir :

- la Station d'épuration intercommunale sise à Issenheim qui traite également les eaux usées qui proviennent des communes d'Osenbach et de Westhalten
- la Station d'épuration de Merxheim qui traite uniquement les eaux usées de cette commune.

La population totale ainsi desservie par ces deux stations d'épuration est d'environ 40 000 habitants.

Les industries implantées sur le territoire et raccordées à la Station d'épuration d'Issenheim sont régulièrement contrôlées par les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Dans le cas où les rejets sont importants en volume ou en pollution, il est établi, par la signature d'une convention, une participation aux coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux équipements de la Communauté de Communes. La mise en place de cette convention a pour effet d'inciter les entreprises conventionnées à réduire leurs rejets ou de trouver des solutions alternatives de traitement.

Les entreprises conventionnées à ce jour sont :

- Jacob Holm (2004)
- Sojinal-Alpro Soja (2004)
- Sevenday SAS (2006)
- Xynatech (2006)
- Caléo (2007)
- Fonderie Schlumberger (2010)
- Alcoa (2012).

La CCRG gère actuellement environ 280 kilomètres linéaires de collecteurs d'eaux usées. Le service Assainissement, réseaux et Station d'épuration, est géré en régie directe et ne fait donc pas l'objet d'une Délégation de Service Public.

Le réseau collectif d'eaux usées comprend également plusieurs ouvrages :

- stations de relèvement : Aire d'Activités du Florival (1), Bergholtz (1), Guebwiller (2), Hartmannswiller (2), Issenheim (1), Lautenbach (1), Raedersheim (4), Soultz (4)
- bassins d'orage : Bergholtz (1), Buhl (1), Jungholtz (1), Hartmannswiller (1), Issenheim (1), Jungholtz (1), Orschwihr (1), Soultz (1) et Soultzmatt-Wintzfelden (1).

## 2- Assainissement non collectif

La CCRG ne gère pas les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC) qui sont du ressort des communes, mais intervient grâce à une convention d'assistance technique.

## 3- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif

### 3.1- Taux de réclamation

Les réclamations enregistrées émanent essentiellement des usagers situés en zone d'assainissement collectif actuellement non desservie par le réseau collectif d'eaux usées. Ces usagers sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif et bénéficient d'une vidange gratuite de leur fosse septique/ toutes eaux tous les deux ans (*cf article 36 du règlement d'assainissement*).

Le service d'assainissement collectif a reçu, toutes réclamations confondues, environ 100 appels, courriers ou visites en 2013.

### 3.2- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées

Communes	Nombre de foyers non raccordés en 2013	Taux de raccordement
Bergholtz	2	99 %
Bergholtz-Zell	1	99 %
Buhl	10	85 %
Guebwiller	25	99 %
Hartmannswiller	3	98 %
Issenheim	3	98 %
Jungholtz	non connu	environ 50 %
Lautenbach	27	90 %
Lautenbach-Zell	26	70 %
Linthal	165	70 %
Merxheim	22	96 %
Murbach	44	30 %
Orschwihr	1	99 %
Raedersheim	7	90 %
Rimbach	50	0 %
Rimbach-Zell	80	0 %
Soultz	22	95 %
Soultzmatt-Wintzfelden	30	environ 90 %
Wuenheim	15	95 %
<b>Total</b>	<b>environ 503</b>	

### 3.3- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucune demande d'indemnisation n'a été transmise en 2013.

#### 4- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif

##### 4.1- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées

Travaux de rénovation du réseau collectif d'eaux usées réalisés en 2013 :

- rue Bouat à Soultz, 90 ml reposés
- rue des Vignerons à Soultz, 48 ml du réseau d'eaux usées reposés
- galerie SNCF en gare de Raedersheim, 170 ml de tubage en Poly-Éthylène Haute Densité (PEHD) de diamètre 125 mm d'une conduite de refoulement en fonte de diamètre 150 mm.

Création du réseau intercommunal des communes de :

- Murbach, 1 600 ml de réseau d'eaux usées posés
- Rimbach et Rimbach-Zell, 4 100 ml de réseau d'eaux usées posés.

##### 4.2- Durée d'extinction de la dette de la collectivité

En-cours total de la dette au 31 décembre 2013 : 5 492 720,39 €

Recettes réelles 2013 : 3 734 507 €

Dépenses réelles 2013 : 2 543 853 €

Épargne brute annuelle 2013 : 1 190 654 €.

Durée d'extinction de la dette : 4,61 ans.

##### 4.3- Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement et les tarifs du service sont votés en séance du Conseil de Communauté lors du vote du Budget Primitif ; les tarifs pour l'année 2013 sont les suivants :

###### Assainissement collectif

###### Redevance d'assainissement

De 1 à 6 000 m <sup>3</sup>	1,35 €/m <sup>3</sup>
De 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,10 €/m <sup>3</sup>
De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	0,89 €/m <sup>3</sup>
Au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	0,75 €/m <sup>3</sup>

###### Redevance d'assainissement lissée Merxheim

De 1 à 6 000 m <sup>3</sup>	0,88 €/m <sup>3</sup>
De 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	0,77 €/m <sup>3</sup>
De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	0,67 €/m <sup>3</sup>
Au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	0,60 €/m <sup>3</sup>

###### Redevance d'assainissement lissée Soultzmatt-Wintzfelden

De 1 à 6 000 m <sup>3</sup>	1,62 €/m <sup>3</sup>
De 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,54 €/m <sup>3</sup>
De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>
Au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	1,43 €/m <sup>3</sup>

###### Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses

Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m <sup>3</sup>	107,56 €
Le m <sup>3</sup> vidangé	107,56 €
Forfait d'analyse	115,85 €

###### Dépotage des matières de vidange hors périmètre CCRG

Frais de dépotage	9,63 €/m <sup>3</sup>
Frais de traitement	35,08 €/m <sup>3</sup>
Forfait d'analyse	115,85 €

###### Main-d'œuvre pour débouchage et curage

Camion + chauffeur + servant	86,63 €/h
forfait ITV, déplacement, intervention, rapport sommaire	85 €

### Branchements

Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	
PAC "pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf)"	1 402,24 €
PAC "pour immeubles neufs (réseau déjà existant)"	1 402,24 €
Curage de siphons de rues (la pièce)	5,02 €

### Assistance technique des SPANC communaux

Instruction des Permis de Construire	22,94 €
Instruction des Certificats d'Urbanisme	14,02 €
Contrôle des installations existantes	60,00 €
Contre-visite, contrôle des installations existantes	30,00 €
Contrôle des installations avant remblai	36,99 €
Analyse des effluents	112,47 €
Vidange	107,56 €/m <sup>3</sup>
Débouchage, curage	86,63 €/h
Frais de dépotage	9,63 €/m <sup>3</sup>
Frais de traitement	35,08 €

### Mutation des biens immobiliers

Contrôle des installations existantes, avec vérification sur site	121,10 €
Contre-visite sur site, après mise en conformité	36,99 €
Forfait déplacement ( <i>si contrôle irréalisable, ouvrages inaccessibles</i> )	84,11 €

Transport et traitement par méthanisation d'effluents industriels chargés, la tonne : 13,00 €.

### 4.4- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées

- linéaire de réseaux inspectés en 2013 : 2 350 ml, soit 0,9 % du linéaire total
- linéaire de réseaux numérisés en 2013 : environ 29 000 ml (Orschwihr, Bergholtz, Bergholtz-Zell et Merxheim), soit 10,36 % du linéaire total.

### 5- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées

#### 5.1- Conformité de la collecte des effluents

Les services, dans la mesure de leurs moyens, s'assurent de la conformité des branchements neufs et existants ainsi que de la conformité de la collecte des effluents.

#### 5.2- Conformité des équipements d'épuration

Les équipements d'épuration sont conformes et répondent aux critères de traitement d'une station d'épuration biologique à boues activées.

#### 5.3- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Les performances des ouvrages d'épuration sont satisfaisantes.

#### 5.4- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation en 2013

- 2 424,31 tonnes de boues brutes transformées en compost normalisé commercialisé à vocation agricole
- 194,87 tonnes de boues brutes transformées en compost normalisé commercialisé pour les particuliers.

#### 5.5- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral

Les rendements épuratoires et les normes de rejet sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2003.

Capacité de traitement de la Station d'épuration d'Issenheim :

Paramètres de pollution	Hors période de vendanges			En période de vendanges
	Charge nominale en kg/j		Surcharge en kg/j avec mode dégradé temps de pluie 2	Apports spécifiques dus à la viticulture
	Temps sec	Temps de pluie		Charge spécifique en kg/j
DBO <sub>5</sub> eb	3 000	4 050	> 4 050	1 940
DCOeb	6 800	9 300	> 9 300	3 000
MES	3 060	4 300	> 4 300	1 300
NTK	490	590	> 590 < 940	40
Pt	125	160	> 160	13
Volume en m <sup>3</sup> /j	16 150	22 030	30 250	

Les rendements minimaux issus de l'arrêté du 12 novembre 2003 et du plan Action Rhin sont de 90 % sur la DBO<sub>5</sub>, 75 % sur la DCO, 90 % sur les MES, 70 % sur le NGL, 75 % sur le NTK, 75 % sur le N-NH<sub>4</sub> et 80 % sur le Pt.

*Abréviations utilisées :*

<i>DBO<sub>5</sub>eb</i>	<i>Demande Biologique en Oxygène après 5 jours d'incubation sur les eaux brutes</i>
<i>ECP</i>	<i>Eaux Claires Parasites</i>
<i>DCOeb</i>	<i>Demande Chimique en Oxygène sur les eaux brutes</i>
<i>MES</i>	<i>Matières En Suspension</i>
<i>NGL</i>	<i>Azote total</i>
<i>NTK</i>	<i>Azote Kjeldahl</i>
<i>N-NH<sub>4</sub><sup>+</sup></i>	<i>Azote ammoniacal</i>
<i>Pt</i>	<i>Phosphore total.</i>

Productions et consommations de la Station d'épuration d'Issenheim :

	Unité	2009	2010	2011	2012	2013
Effluents en entrée	m <sup>3</sup>	5 945 150	6 540 539	5 467 333	6 565 426	7 406 013
Charge DCO	kg	1 300 318	1 364 766	2 175 814	1 796 072	1 857 560
Chaux utilisée	tonne	-	-	-	-	-
Polymères (liquide)	tonne	11	5	6	5	5
Polymères (poudre)	tonne	5	6	6	6	6
Boues déshydratées produites	tonne	2 406	2 902	2 986	2 626	2 619
Boues épandues en agriculture	tonne	-	-	-	-	-
Boues en filière alternative	tonne	-	-	-	-	-
Compost produit	tonne	1 377	1 443	2 053	2 307	2 141
Compost épandu en agriculture	tonne	1 082	1 443	1 970	2 095	1 981
Compost ensaché (et vendu)	tonne	0	0	83	213	159
Stock de boues au 31/12	m <sup>3</sup>	100	50	130	100	50

**5.6- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Les déversoirs d'orage ayant une charge de transit supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub>/j ont été équipés en autosurveillance en 2013. La deuxième tranche de travaux relative aux déversoirs d'orage ayant une charge transitée comprise entre 120 et 600 kg DBO<sub>5</sub>/jour sera réalisée en 2014.

## 5.7- Financement

Les recettes et dépenses du service Assainissement sont les suivantes (en € TTC) :

	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses investissement	1 121 927	1 102 787	1 712 357	2 377 045	5 074 458
Dépenses fonctionnement	2 852 974	2 935 656	3 136 596	2 918 883	3 348 949
Recettes investissement	1 669 152	1 718 195	2 473 510	4 301 725	5 917 066
Recettes fonctionnement	3 244 614	3 788 597	3 683 540	3 715 246	4 278 009
<b>Total dépenses</b>	<b>3 974 901</b>	<b>4 038 443</b>	<b>4 848 953</b>	<b>5 295 928</b>	<b>8 423 407</b>
<b>Total recettes</b>	<b>4 913 766</b>	<b>5 506 792</b>	<b>6 157 050</b>	<b>8 016 971</b>	<b>10 195 075</b>

Les dépenses en investissement plus importantes pour l'année 2013 résultent de la réalisation des travaux de raccordement des communes de Rimbach et Rimbach-Zell aux collecteurs intercommunaux d'eaux usées.

Subventions : voir chapitre 7.1.

## 6- Travaux et études

### 6.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées

Études démarrées en 2008 et toujours en cours :

- assainissement non collectif du lieu-dit Obersengern à Linthal afin de protéger trois sources d'eau potable communales.

Études réalisées en 2011 et poursuivies en 2013 :

- étude de faisabilité technico-économique de la mise en place du système de récupération de chaleur au Centre Nautique Intercommunal.

Études démarrées en 2013 :

- raccordement de la Station d'épuration de Merxheim à la Station d'épuration intercommunale sise à Issenheim
- mise en place de deux vannes guillotines sur deux déversoirs d'orage situés à Issenheim
- diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement des communes de Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell.

Études finalisées et travaux démarrés en 2013 :

- lotissement Pré du Vallon à Jungholtz : rénovation du réseau collectif d'eaux usées, création d'un réseau d'eaux pluviales et rénovation du réseau d'eau potable communal
- aménagement de la rue de la Forêt à Issenheim, en trois tranches
- aménagement de la rue du Vignoble à Soultz.

### 6.2 - Travaux et acquisitions réalisés à la Station d'épuration en 2013

- Acquisition d'un nouveau chariot à bras télescopique pour un montant de 68 500 € HT.

## 6.3- Études réalisées à la Station d'épuration

### 6.3.1- Méthanisation - cogénération

La production énergétique par méthanisation de la filière boues de la Station d'épuration est actuellement supérieure à l'énergie nécessaire au chauffage du digesteur et des locaux. Le surplus de biogaz (450 Nm<sup>3</sup>/j) est aujourd'hui brûlé dans la torchère et n'est donc absolument pas valorisé. C'est dans cette optique de valorisation que la CCRG a décidé d'utiliser la filière de méthanisation des boues de la Station d'épuration afin de produire de l'énergie thermique et électrique par l'intermédiaire d'un système de cogénération alimenté au biogaz.

L'entreprise Caléo a pour obligation, dans le cadre de la loi Grenelle II, de produire et distribuer du gaz « vert » (biométhane, biogaz, etc) avant l'année 2020.

Dans cet objectif, Caléo a fait réaliser une étude de gisement à l'échelle du territoire afin d'évaluer les intrants possibles pour la mise en place d'une unité de méthanisation nécessaire à la réinjection du biogaz produit dans ses réseaux. Les premiers éléments de cette étude ont fait apparaître que les gisements disponibles sur le territoire ne seraient pas suffisants pour faire fonctionner correctement, à la fois, l'unité de cogénération de la Station d'épuration et l'unité de méthanisation de Caléo.

Dans cette logique, un partenariat entre la CCRG et Caléo visant à mutualiser les moyens et les compétences dans le cadre de leur étude est en cours.

Cette démarche permettrait ainsi d'avoir une approche globale de l'ensemble des producteurs mais également une optimisation financière en limitant les investissements. Elle permettra également d'orienter et de diversifier les choix de valorisation de production excédentaire vers des filières telles que la production thermique, la production électrique et l'injection dans le réseau de gaz naturel.

## 7- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Voir en annexe la note d'information actualisée pour l'année de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

### 7.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €)

Exploitation	2009	2010	2011	2012	2013
Prime pour Épuration	251 345	272 392	326 848	297 988	272 780
Trop-perçu					
Prime surveillance des rejets					3 705
Études	2009	2010	2011	2012	2013
Missions de Maîtrise d'œuvre, aide n° 08C68156 (1)		5 070		11 830	
Prestations complémentaires aux missions de Maîtrise d'œuvre, aide n° 10C68122		73 000		5 987	
Réseaux	2009	2010	2011	2012	2013
Extension de la collecte des eaux usées (2)	311 280	194 550			
Extension de la collecte des eaux usées (3)	88 160				
Raccordement intercommunal de Murbach à Buhl			208 830		11 209
Raccordement intercommunal de Rimbach et Rimbach-Zell à Jungholtz					103 650

(1) missions de Maîtrise d'œuvre :

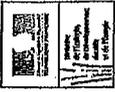
- raccordement des communes de Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell au réseau collectif d'eaux usées
- programme d'assainissement 2008 (rénovation des réseaux d'eaux usées rues Gilg et du Luspel à Guebwiller et rues du Château, du Château d'Eau et des Bosquets à Issenheim)
- assainissement du secteur de l'Obersengern à Linthal, dans le but de protéger trois sources d'eau potable.

(2) Lautenbach (rue de la Fabrique, Saint-Gangolphe), Lautenbach-Zell (rue du Felsenbach, 3<sup>e</sup> tranche), Hartmannswiller (route de Bollwiller), Jungholtz (rues des Cigognes, des Tuiles, Latscha, impasse, chemin et rue du Château, chemin rural).

(3) Guebwiller (rue Kreuzberger, chemin du Schimmelrain), Issenheim (rues Hartmann et des Tilleuls), Soultz (rues Joseph Vogt, de l'Abattoir, de la Potasse, Saint-Georges).

**8 - Action de solidarité**

Sans objet.



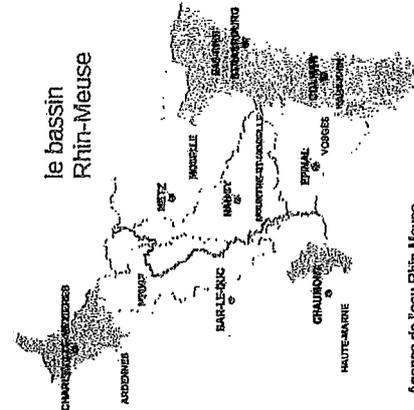
- Rapport annuel du maître sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
du 12 juillet 2010

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition 2010  
COURT ET

# L'agence de l'eau vous informe

le bassin  
Rhin-Meuse



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozzèreulles - BP 30019  
57181 Mouline-Ba-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax: 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

## L'agence de l'eau Rhin-Meuse

### La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24.000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7.800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transnationalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32.000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3.277 communes.

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU  
LES MEILLEUX AQUARIUMS

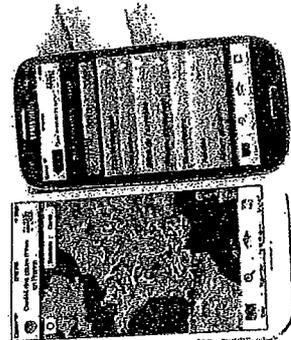
## La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur SMARTPHONE



Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



La 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" crée, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



LES  
AGENCES  
DE L'EAU

[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (maîtres ou syndicats d'eau ou leurs délégués). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipé d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre redevance, dite « de prélèvement » est due par les services d'eau, en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répartie sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) est représenté par les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'exemple du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

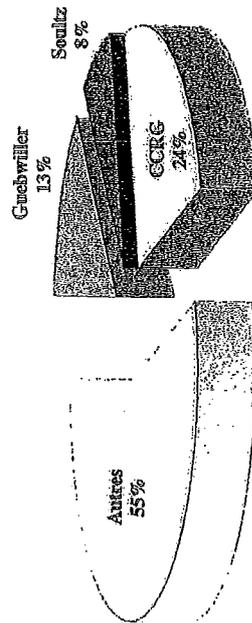


# POPULATION DES LYCEES ET COLLEGES

Année scolaire 2013/2014

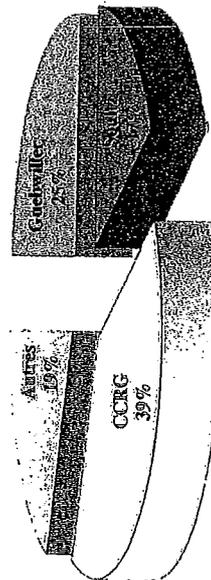
	Lycées				Total lycées	
	A. Kastler	J. Storck	Th. Deck	Effectifs	%	
Population totale	865	670	1 115	2 650	%	
Population originaire de la CCRG	475	204	504	1 183	44,64	
dont population chef-lieu du canton	235	102	220	557	21,02	
Population originaire d'autres communes	390	466	611	1 467	55,36	
Nombre de communes d'origine	71	199	86			

Trois lycées : répartition des origines

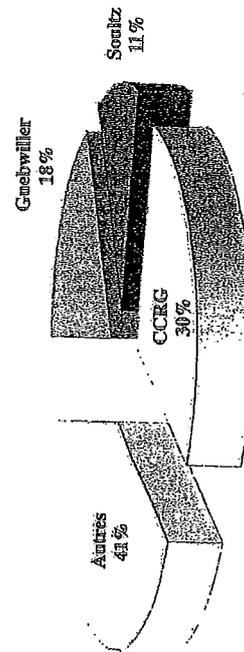


	Collèges						Total collèges	
	M. Grünewald	du Hengstein	R. Beltz	Effectifs	%		Effectifs	%
Effectifs	403	499	742	1 644	%		1 644	%
%	51,81	99,60	62,94	1 334	81,14		687	41,79
	220	185	282	310	18,86		310	18,86
	33	2	275	33			33	
	25	15	33					

Trois collèges : répartition des origines



Lycées et collèges : répartition des origines



NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Savoirs et du temps libre

---

N° 07 – 06/2014

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

1 - Dans le cadre de son soutien aux associations sportives, culturelles et de loisirs de Guebwiller qui sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable :

- 1.000€ à la section Basket-ball / Saint-Léger qui a largement contribué à la réussite du tournoi international de basket-ball militaire qui s'est déroulé du 16 au 21 juin 2014 dans le Haut-Rhin ;
- 3.000€ à l'association Florival Handisport à titre de participation à l'organisation d'une compétition interrégionale d'escrime pour personnes handicapées qui se déroulera en octobre 2014 à Guebwiller ;
- 1.500€ à l'association « Dans ma Buhl » à titre de participation à l'organisation du festival « Flor'en scène » qui s'est déroulé le 28 juin dernier à Guebwiller ;
- 500€ à l'association « le Markstein ça vous gagne » à titre de participation à l'organisation du festival de cirque « CIRK'O MARKSTEIN » qui se déroulera au Markstein du 16 juin au 4 juillet 2014 et auquel assisteront des élèves de Guebwiller ;

2 - Dans le cadre de son soutien à l'organisation de classes de découverte par les écoles maternelles et primaires de l'enseignement public ou privé fréquentés par les élèves guebwillerois :

- 1.718,60€ aux organisateurs de ces sorties conformément au tableau ci-annexé.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant, **M. le Maire**, souhaite apporter quelques explications :

*- Il est proposé d'accorder les subventions suivantes, 1.000 € à la section de Basket-ball / St-Léger qui a largement contribué à l'organisation du tournoi international de basket et notamment aussi par l'organisation aussi de matchs de gala à Guebwiller, le club de basket-ball du Cercle Saint-Léger s'est substitué à la Ville pour relayer cette manifestation sur la Ville de Guebwiller.*

*Il est proposé aussi pour l'Association Handisport pour une grande compétition nationale et interrégionale prévue début octobre à Guebwiller, la municipalité précédente avait aussi déjà donné,*

*par une lettre, une assurance de soutien à cette manifestation, donc nous vous proposons le versement d'une subvention de 3.000 € à l'Association Florival Handisport pour l'organisation de cette compétition qui génèrera beaucoup de frais, notamment en ce qui concerne les déplacements, les hébergements de certains athlètes handicapés qui viendront de l'ensemble du territoire français.*

*Il est proposé aussi une subvention de 1.500 € à l'association « Dans ma Buhl », qui vient d'organiser une manifestation culturelle très bien organisée et très bien adaptée, je crois, pour les jeunes avec des concerts pratiquement toute l'après-midi et en soirée. J'y étais moi-même et je crois que si ça devait se perpétuer ce serait une bonne chose pour Guebwiller, notamment vis-à-vis des jeunes de Guebwiller qui trouvent là, à mon avis, en matière musicale un point d'attraction absolument remarquable et je félicite d'ailleurs ces jeunes de l'Association « Dans ma Buhl » pour l'organisation impeccable, je crois que tous ceux qui étaient là-bas on pu remarquer, car il y avait aussi une alerte orange, donc on ne savait pas si la météo serait stable, que tout était toujours très bien maîtrisé, ce qui n'est pas toujours évident.*

*Il est proposé aussi une subvention de 500 € à l'Association « Le Markstein ça vous gagne », au titre du festival de cirque « CIRK'O MARKSTEIN » qui s'est déroulé au Markstein du 16 juin au 4 juillet 2014 et qui se déroule encore et auquel assisteront des élèves de Guebwiller.*

*Dans un deuxième temps il est proposé aussi suivant un modèle, je crois, relativement standardisé, ce sont des voyages de classe avec hébergement ou sans, une subvention globale de 1.718,60 €, aux organisateurs de ces sorties, conformément au tableau qui est annexé à la délibération.*

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Savoirs et du temps libre

---

**N° 07 – 06/2014**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Mmes SCHROEDER et DEHESTRU et de M. MECHLER, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En considération de sa politique de soutien aux associations sportives, culturelles et de loisirs

En considération de sa politique de soutien à l'enseignement

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- 1.000€ à la section Basket-Ball Saint-Léger
- 3.000€ à l'association Florival Handisport
- 1.500€ à l'association « Dans ma Buhl »
- 1.718,60€ aux structures organisant les classes de découverte conformément au tableau ci-annexé

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2014, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante, article 6474 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.



VILLE DE GUEBWILLER - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2014  
ANNEXE CLASSES DE DECOUVERTE  
SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES  
SUBVENTIONS  
ATTRIBUTION

Association bénéficiaire de la subvention	Etablissement concerné	Lieu du séjour	Classes	Nombre d'enfants Guebwillerois	Nombre de jours	Subvention de la Ville par jour et par enfant	Participation de la Ville par enfant (subvention multipliée par le nombre de nuits)	Montant de la subvention versée à l'établissement (participation multipliée par le nombre d'élèves)
OCCE école SCHLUMBERGER GUEBWILLER	Ecole SCHLUMBERGER GUEBWILLER	Centre LA SCHILDMATT à SOULTZEREN	CM2-CLIS	42	1	6,90 €	6,90 €	289,80 €
OCCE école SCHLUMBERGER GUEBWILLER	Ecole SCHLUMBERGER GUEBWILLER	Centre LA SCHILDMATT à SOULTZEREN	CP-CE2 - CM1	31	2	6,90 €	13,80 €	427,80 €
Association d'Education populaire de l'Institut CHAMPAGNAT ISSENHEIM	IMP LES CATHERINETTES COLMAR	Centre LA FERMIERIE LUTTENBACH	CM2	1	2	13,00 €	26,00 €	26,00 €
Association d'Education populaire de l'Institut CHAMPAGNAT ISSENHEIM	Institution CHAMPAGNAT ISSENHEIM	Centre LA ROCHE à STOSSWIHR	CE1	6	5	13,00 €	65,00 €	390,00 €
Association d'Education populaire de l'Institut CHAMPAGNAT ISSENHEIM	Institution CHAMPAGNAT ISSENHEIM	Centre LA FERMIERIE LUTTENBACH	CE2	5	5	13,00 €	65,00 €	325,00 €
Association d'Education populaire de l'Institut CHAMPAGNAT ISSENHEIM	Institution CHAMPAGNAT ISSENHEIM	Centre LA ROCHE à STOSSWIHR	CE1	4	5	13,00 €	65,00 €	260,00 €
				89			TOTAL :	1 718,60 €

OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole

CP : cours préparatoire  
CE1 : cours élémentaire première année  
CE2 : cours élémentaire deuxième année  
CM1 : cours moyen première année  
CM2 : cours moyen deuxième année  
CLIS : classe d'intégration sociale  
11ème : CP  
10ème : CE1  
9ème : CE2  
8ème : CM1  
7ème : CM2

OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole  
CP : cours préparatoire  
CE1 : cours élémentaire première année  
CE2 : cours élémentaire deuxième année  
CM1 : cours moyen première année  
CM2 : cours moyen deuxième année  
CLIS : classe d'intégration sociale  
11ème : CP  
10ème : CE1  
9ème : CE2  
8ème : CM1  
7ème : CM2

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Services Techniques

Service de l'urbanisme

---

N° 08 – 06/2014

**POINT D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

***ELABORATION DU PLU***

Pour appréhender le développement durable à moyen et long terme de la Ville de Guebwiller et assurer ainsi son développement économique, social et environnemental, la Ville de Guebwiller doit disposer des outils de planification mobilisables par la collectivité. Pour sa mise en œuvre, ce projet est traduit dans un projet d'urbanisme et d'aménagement urbain retranscrit au travers de documents de planification urbaine à valeur juridique. Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur doit donc évoluer en Plan local d'urbanisme.

C'est en ce sens que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU a introduit de nouveaux outils de manière à ancrer le développement durable et la solidarité des territoires au cœur des procédures d'urbanisme :

- des documents à caractère prospectif et stratégique : les Schémas de Cohérence Territoriale : les SCOT
- des documents de nature réglementaire : les Plans locaux d'urbanisme fixant les règles et servitudes directement applicables aux particuliers : les PLU.

La loi SRU vise plusieurs objectifs : limiter l'étalement urbain et la forte croissance des déplacements individuels, mais également et surtout lutter contre l'accroissement de la dégradation de certaines parties du territoire urbain, en particulier des friches industrielles.

La loi Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 et la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 sont, elles, les piliers des nouvelles prises en compte environnementales dans les documents d'urbanisme. Elles imposent de nouveaux objectifs comme la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ou encore la promotion des aménagements opérationnels de type éco quartier. Elles renforcent également la notion de lutte contre l'étalement urbain.

Plus récemment, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi ALUR, remet en cause la pérennité des Plans d'Occupation du Sol (POS) encore en vigueur et organise le transfert du PLU à l'intercommunalité :

- Les POS seront caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et seront remplacés par le RNU.
- Les PLU seront transférés à l'intercommunalité dans un délai de 3 ans, soit à partir du 27 mars 2017.

Toutefois, si la commune a prescrit la révision de son POS avant le 31 décembre 2015, elle dispose d'un délai de 3 ans, à compter de la publication de la Loi, pour approuver son PLU, soit jusqu'au 27 mars 2017.

Afin d'éviter l'application du RNU, les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme qui n'auraient pas encore de PLU, ont donc la nécessité d'engager une procédure d'élaboration avant le 31 Décembre 2015. Le lancement de cette élaboration permet la prolongation de l'application du POS jusqu'au 27 mars 2017.

Guebwiller est toujours régie par un POS, approuvé par arrêté préfectoral le 30 Décembre 1983. Il a fait l'objet de nombreuses modifications depuis cette date, le 28 Avril 1986, le 15 Décembre 1989, le 15 Février 1995, le 24 Février 2010, le 05 Mars 2013 et le 09 Septembre 2013. Ces différentes modifications ont porté sur des points ponctuels du règlement et zonage dans le but d'adapter le document à certaines évolutions de la Ville. Pour autant, elles ne sont pas suffisantes et l'ensemble doit être revu en profondeur.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la volonté de la Municipalité de procéder au lancement, en septembre 2014, de la procédure d'élaboration du PLU et, pour se faire, au lancement dès juillet 2014 de la phase de consultation des bureaux d'étude par la mise en place d'un marché public à procédure adaptée.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Auparavant, **M. le Maire**, souhaite apporter quelques explications :

*- Il s'agit d'un grand projet de ce début de mandature puisqu'il s'agit en fait pour nous, c'est le Plan Local d'Urbanisme, qui consiste en fait surtout non seulement à remettre à jour le POS qui est un des plus anciens, je crois, de la région, mais qui consiste aussi surtout à donner une vision urbanistique à notre ville pour les années qui viennent.*

M. le Maire passe la parole à **M. MULLER**, Adjoint au Maire :

*- Je me réfère au rapport qui vous a été distribué préalablement. Comme l'a dit **M. le Maire**, l'objectif c'est de faire évoluer le POS (Plan d'Occupation des Sols), en un PLU (Plan Local d'Urbanisme), cohérent, afin d'appréhender le développement économique, social et environnemental, pour en revenir à votre question de tout à l'heure, pour la Ville de Guebwiller.*

*Le retard qu'on a pris dans ce domaine, expose la ville, par rapport à plusieurs thèmes, le premier thème c'est le programme d'aménagement futur, dont les aménagements envisagés poseraient problème, le second qui est important c'est la maîtrise du développement futur de la ville. Donc le PLU, nous permettra de définir les projets d'aménagement et de développement durables de la ville, en cohérence avec les territoires et la réglementation d'urbanisme. Il est clair qu'il faudra un alignement sur le SCOT (Schéma de Cohérence des Territoires du Pays) et tout cela devrait pouvoir se faire.*

*Je vous fais grâce de toutes les lois qui sont sorties à ce sujet, il y a une première loi qui est sortie en 2000, puis en 2010, puis en 2014, mais je voudrais quand même vous faire noter que la loi ALUR qui est sortie le 24 mars 2014 rendra le POS caduc au premier janvier 2016. Donc il est important, car ça veut dire que si le POS est caduc, on passera dans une réglementation nationale d'urbanisme et donc ça posera quelques problèmes pour Guebwiller, surtout pour la maîtrise du développement de Guebwiller.*

*Le fait de démarrer maintenant ce projet de PLU, d'une part nous permettra de gagner trois ans, parce qu'en fait le POS restera ouvert pour les trois ans à venir et nous permettra donc de finaliser ce projet et surtout ça évitera un transfert naturel vers l'intercommunalité. Donc ça nous permettra de garder la maîtrise.*

*Le problème du POS actuel, c'est que le POS tel qu'il est ne permet pas de s'adapter à l'évolution de la ville et doit subir une revue en profondeur et c'est ce qu'on a l'intention de faire.*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la volonté de la municipalité de procéder au lancement en septembre 2014 de la procédure d'élaboration du PLU et pour ce faire, au lancement dès juillet 2014 de la phase de consultation des bureaux d'études par la mise en place d'un marché public à procédure adaptée.*

*- Je rappelle simplement qu'il est un peu dommage pour ce point, ce PLU, dans pratiquement la plupart des communes, cela a déjà démarré avant les échéances municipales dernières et qu'on est vraiment tard. L'urbanisme aujourd'hui, il y a la loi ALUR qui prévoit donc un transfert possible de la compétence urbanisme à l'intercommunalité dans les années à venir.*

*Moi, je souhaite, absolument que la Ville de Guebwiller et que le Conseil Municipal qui a été élu au suffrage universel ici, ait la possibilité de décider de la vision urbanistique de la Ville de Guebwiller dans les années à venir. On peut envisager un transfert mais un transfert dans le cadre de quelque chose qui a déjà été remis à jour, une vision qui a déjà été définie par le Conseil Municipal ici, parce que sinon ça veut dire, qu'alors qu'on a un POS des années 1980, est transféré à la CCRG et ce sont donc des gens majoritairement non élus par les guebwillerois qui décideraient de l'urbanisme à Guebwiller, je trouve cela un peu dangereux, absolument anormal pour le fonctionnement de la démocratie.*

*Il est absolument pour moi nécessaire qu'ici en Conseil Municipal, nous ayons la possibilité de délibérer sur cette vision urbanistique, sur ce PLU. C'est un retard qui a été pris et je regrette vraiment que la municipalité précédente n'ait pas emmanché ce projet à temps pour pouvoir justement l'achever avant les échéances législatives fixées par la loi ALUR, notamment pour les années à venir. (M. le Maire)*

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JUIN 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des services techniques  
Service urbanisme

---

**N° 8 – 06/2014**

**ELABORATION DU PLU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Claude Muller, Conseiller municipal délégué,

Vu le POS de Guebwiller, approuvé le 30/12/1983, modifié, les 28/04/1986, 15/12/1989, 15/02/1995, 24/02/2010, 05/03/2013 et 09/09/2013,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 et la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la volonté de procéder au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Guebwiller et, pour se faire au lancement de la consultation de bureaux d'études.
- **Décide de solliciter** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Ressources Humaines

---

N° 09 – 06/2014

**AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :  
CHARGE DE PROJET BILINGO  
TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS  
RECRUTEMENT DE SAISONNIERS**

I – Festival BILINGO – chargé de projet

Le poste de chargé de mission actuel du festival BILINGO, correspondant au grade de rédacteur, a été créé par délibération du conseil municipal le 22 septembre 2009 pour une période de trois ans. Il a été reconduit le 24 mai 2012 ( période du 16 octobre 2012 au 15 octobre 2013 ) puis le 13 juin 2013 ( période du 16 octobre 2013 au 15 octobre 2014 ).

Afin de pérenniser cette manifestation, il convient de reconduire ce poste de rédacteur, pour une durée d'un an, du 16 octobre 2014 au 15 octobre 2015, sur la base de 21h/semaine, conformément à l'article 3, alinéa 4 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 disposant :

« des agents contractuels peuvent être recrutés lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de 3 ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse ».

II – Création et suppression de postes

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire de la Fonction Publique Territoriale, l'autorité territoriale a transmis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) les propositions de promotion interne et d'avancement de grade au titre de l'année 2014.

Sur ces propositions, le président de la CAP a établi la liste d'aptitude. Aucune des trois propositions de promotion interne n'a été retenue. En revanche, les 6 propositions d'avancement de grade ont reçu un avis favorable. Les agents concernés seront nommés dans leur nouveau grade le 1er juillet 2014.

Considérant que la nomination d'un agent ne peut intervenir que si un emploi est vacant, il convient de créer l'emploi conformément à la nomenclature statutaire des cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver :

- la suppression, à compter du 01 juillet 2014, des postes suivants :
  - Rédacteur territorial (1 poste)

- Adjoint administratif de 2° classe (1 poste)
- Adjoint technique de 1° classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 2° classe (3 postes)

- la création, à compter du 01 juillet 2014, des postes suivants :

- Rédacteur principal de 2° classe (1 poste)
- Adjoint administratif de 1° classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 2° classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 1° classe (3 postes)

### III – Recrutement de saisonniers

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

En prévision de la période estivale, les besoins saisonniers en personnel ont été recensés dans chaque service.

Afin de pallier l'absence des agents en congé, d'assurer la continuité de service et de faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité dans les services espaces verts, voirie et espace jeunesse, il y a lieu de recruter 10 agents saisonniers, aux grades suivants :

- Adjoint technique de 2° classe (3 postes à temps complet – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014)
- Adjoint technique de 2° classe (5 postes à temps complet – du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014)
- Adjoint administratif de 2° classe (1 poste à temps complet – du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014)
- Adjoint d'animation de 2° classe (1 poste à temps complet – du 21 juillet au 09 août 2014)

La rémunération des agents non titulaires saisonniers est fixée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316, équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant à leur l'emploi.

Si ce rapport recueille votre accord je vous propose d'adopter la délibération suivante

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant, **Mme JANNEST**, souhaite intervenir :

*- C'est juste une remarque. Au second trimestre 2013, le groupe mené par **Mme DEHESTRU**, nous avait instamment demandé le décompte des heures passées par le chargé de mission **BILINGO**, **M. WINTZNER**, sous-entendant que le poste était largement représenté en terme d'heures. Nous tenions et je tiens plus particulièrement à souligner le travail considérable de **M. WINTZNER**, tant au niveau de son engagement que de la qualité. Le rapport fut établi et était à disposition du groupe dès le Conseil Municipal suivant, c'est-à-dire en septembre 2013. Il faisait état du nombre considérable d'heures supplémentaires et réalisées gracieusement par **M. WINTZNER**, nécessaires pour mener à bien ce projet d'envergure qu'est **BILINGO** et dont vous avez pu constater la réussite en mai dernier.*

*Jamais ce rapport ne fut demandé et je me réjouis de voir les mentalités changer sous cette nouvelle mandature et donc nous voterons pour.*

*- Ce n'est pas parce qu'on prolonge un contrat, on a bien sûr l'opportunité de le re prolonger pour un an déjà, je crois qu'il y a des subventions attachées à ce poste, mais d'un autre côté nous avons un certain nombre de mouvements au sein du service culturel qui de toute manière nous ont fait prolonger ce poste, il y a notamment le congé de maternité de **Mme BOSSART** au Musée, donc on a besoin de gens pour pourvoir à des remplacements. Cela ne veut pas dire que **M. WINTZNER** va faire*

à 100% comme il l'a fait aujourd'hui, le festival BILINGO, on lui attachera peut-être d'autres missions. On a besoin d'un peu de flexibilité au sein du service culturel dans les prochains temps. **(M. le Maire)**

**Mme JANNEST** reprend :

- Il avait uniquement 21 heures par semaine.

- Oui, je sais. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- A propos de l'affaire du personnel, et tout à fait en marge de ce point, qui n'appelle pas d'autre remarque que celle qui vient d'être exprimée. Les Conseillers Municipaux ont appris par la presse que vous alliez créer au frais du contribuable guebwillerois, un chargé de relation avec l'association intercommunal des commerçants le CAAP. Notre majorité, malgré son scepticisme, avait soutenu l'an passé la création d'un poste de chargé de mission dans ce domaine au niveau de la CCRG. Les élus communautaires à l'issue d'un bilan à mi-parcours de la chargée de mission recrutée, qui soulignaient, entre autres, une forte politisation des membres, une animosité entre les commerçants et une trop faible représentativité de l'association, ce qui ne lui permettait pas de remplir sa mission, ont mis fin à l'unanimité à ce poste.

La polémique autour des attributions des écrans publicitaires des matchs de la Coupe du Monde atteste, si besoin en était, que le climat reste toujours aussi lourd en ville. Nous vous invitons, **M. le Maire**, à prendre connaissance du rapport qui a été rendu par cette chargée de mission à la CCRG et nous nous opposons, dans le contexte actuel à la recréation d'un poste de ce type, payé par les seuls guebwillerois au profit d'une minorité de la population.

- **M. BANNWARTH** vous aurez la possibilité de vous opposer lorsque le point vous sera soumis. **(M. le Maire)**

**M. BANNWARTH** reprend :

- Mais c'est dans la presse.

- La CCRG déjà, d'après les informations que moi j'ai reçu, déjà la CCRG n'est pas en charge officiellement du commerce, le commerce c'est du ressort de la ville, je le précise. Ce poste a été créé dans le cadre d'une aide extérieure qu'il était possible d'avoir dans un cadre bien précis, sinon le commerce est clairement du ressort de la ville et non pas de la CCRG, qui d'ailleurs s'en est redéchargée, cela m'a été confirmé par **M. JUNG**, le Président.

Le tout est de savoir si on veut justement améliorer la relation avec les commerces, entre les commerçants et surtout relancer le commerce, parce que c'est aussi une nécessité, ça fait, je l'ai toujours dit, partie des animations d'une ville, c'est aussi les commerces qui fonctionnent bien, notamment dans le centre ville. Nous vous proposerons le moment venu une délibération dans ce sens et vous aurez la possibilité de vous exprimer à ce moment-là. C'était aussi un problème de compétences de la personne, enfin à priori, il semblerait que quand même ce qui a été produit n'était vraiment pas en rapport avec les attentes. **(M. le Maire)**

**M. BANNWARTH** reprend :

- Je me disais que c'est relativement rare qu'une personne qui est recrutée demande à mettre fin au bout de six mois parce qu'elle n'arrive pas à travailler, après le rapport a quand même été approuvé par l'ensemble et donc toutes les sensibilités présentes, des représentants de l'intercommunalité. Alors c'est vrai que vous me reprochez, effectivement de vous alerter par rapport à ça, mais comprenez aussi que c'est un peu étonnant les Conseillers Municipaux que nous sommes, qui devons ratifier des points, apprenons par la presse qu'on va créer tel ou tel poste. Alors ou ce sont des effets d'annonce, mais à un moment donné c'est quand même un peu gênant de voir les affaires du personnel se traiter par voie de presse.

- Elle est excellente, **M. BANNWARTH**, parce que j'ai regardé un peu les Conseils Municipaux des premières années de votre mandature et il vous a été reproché x fois justement d'informer à posteriori le Conseil Municipal. Je rappelle que le sens de circulation de Guebwiller a été changé, le Conseil Municipal n'en a même pas été saisi, ce sont des pratiques...vous le contestez ?

**M. BANNWARTH** continue :

- On peut reprendre...

- Regardez bien les Conseils Municipaux et le nombre de fois où j'ai trouvé des points où les membres de l'opposition sont intervenus pour signaler qu'ils n'ont absolument pas été informés de points qui avaient été décidés bien avant la séance. Ce point-là sera soumis au Conseil Municipal en temps voulu. (**M. le Maire**)

Intervention de **Mme BOLLIA** :

- Je confirme, **M. le Maire**.

N° 09 – 06/2014

**AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :  
CHARGE DE PROJET BILINGO  
TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS  
RECRUTEMENT DE SAISONNIERS**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Daniel Braun, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment par la loi 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 3, alinéa 4 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire le poste de chargé de projet mission BILINGO pour une année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers

CONSIDERANT que la nomination d'un agent ne peut intervenir que si un emploi est vacant

APRES EN AVOIR DELIBERE :

*I – Festival BILINGO - chargé de projet*

- **Approuve** la reconduction du poste de chargé de projet BILINGO, grade de rédacteur, à temps non complet (21h/semaine) pour la période du 16 octobre 2014 au 15 octobre 2015,
- **Inscrit** au budget, la dépense correspondante,
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de travail de Monsieur Thierry WINTZNER ainsi que les conventions de partenariat avec la Région Alsace, le Conseil Général, la DRAC et le CRDP portant sur l'organisation de l'événement BILINGO 2014.

## II – Création et suppression de postes

- Approuve :

la Suppression, à compter du 01 juillet 2014, des postes suivants

- Rédacteur territorial (1 poste)
- Adjoint administratif de 2° classe (1 poste)
- Adjoint technique de 1° classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 2° classe (3 postes)

- la création, à compter du 01 juillet 2014, des postes suivants :

- Rédacteur principal de 2° classe (1 poste)
- Adjoint administratif de 1° classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 2° classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 1° classe (3 postes)

- **Inscrit** au budget, la dépense correspondante.

## III – Recrutement de saisonniers

- **Autorise** M. le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers afin d'assurer le bon fonctionnement des services et le remplacement des agents titulaires en congé.
- **Fixe** à 10 le nombre d'agents non titulaires à recruter pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014, soit :

-Adjoint technique de 2° classe (3 postes à temps complet – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014)

-Adjoint technique de 2° classe (5 postes à temps complet – du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014)

-Adjoint administratif de 2° classe (1 poste à temps complet – du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014)

-Adjoint d'animation de 2° classe (1 poste à temps complet – du 21 juillet au 09 août 2014)

- **Dit** que ces agents saisonniers seront recrutés sur le grade d'agent contractuel et rémunérés à l'indice équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant à leur l'emploi.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget 2014.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHESE

Direction Citoyenneté Population Solidarité

---

**N° 10 – 06/2014**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE L'APPENTHAL**

Par une délibération en date du 26 juin 1979 (point n°20), la Ville de Guebwiller avait entériné le projet de prolonger la rue de l'Appenthal par l'élargissement d'un sentier existant et la création d'une aire de retournement. Cette opération nécessitait l'acquisition de plusieurs terrains au nombre desquels figurait une partie de celui propriété de M. Édouard SCHWALLER domicilié, 47, rue du Général Gouraud à Guebwiller.

Bien que les travaux nécessaires au prolongement de la rue de l'Appenthal et la création de l'aire de retournement aient été réalisés depuis lors, l'acquisition d'une partie du terrain de M. SCHWALLER est restée sans effets. Détachée du terrain d'origine, cette parcelle cadastrée section 16, n°214/8 présente une surface de 1.07 ares, selon le procès-verbal d'arpentage ci-annexé.

Consulté sur la valeur de ce terrain, France Domaine dans sa réponse du 10 février 2014 a estimé sa valeur à 8.560,00 €, soit 8.000,00 € l'are, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais, droits et émoluments à charge de l'acquéreur.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Citoyenneté Population Solidarité

---

N° 10 – 06/2014

**ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE L'APPENTHAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. César TOGNI, Adjoint au Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation en intégrant ce terrain dans le domaine public de la Ville de Guebwiller ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle suivante, sise en section 16 du ban communal :

Parcelle	Contenance	Cédants
214/8	1,07a	M. Édouard SCHWALLER, 47, rue du Gal. Gouraud à 68500 GUEBWILLER

- APPROUVE les conditions particulières suivantes :
  - l'acquisition est consentie moyennant le prix de 8.560,00 €
  - les frais, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur
- CHARGE Me Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, de l'établissement de l'acte correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique.
- Dit que la dépense sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal 2014.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN  
Pôle gestion publique

Division France Domaine

Cité administrative Bât J - 3, rue Fleischhauer  
68026 COLMAR CEDEX  
Courriel:  
dflp68.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE  
(Valeur vénale)

N° 7300

Mod. A



Pour nous joindre

Enquêteur : Blandine CHOCAT  
Téléphone : 03.89.24.81.12  
Courriel : blandine.chocat@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2014-112V0009

ACQUISITION  
AMIABLE

1. **Service consultant :** Mairie de Guebwiller – 73 rue de la République – BP 159 – 68 503 GUEBWILLER CEDEX. Affaire suivie par M.Zimmermann.
2. **Date de la consultation :** Lettre du 07/01/2014, reçue le 09/01/2014.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition afin de terminer une opération de prolongement de la rue de l'Appenthal et de création d'une aire de retournement.
4. **Propriétaire présumé :** M. Edouard SCHWALLER.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de GUEBWILLER

SECTION	PARGELLE	ADRESSE	SUPERFICIE en ares	SUPERFICIE en ares
16	197	Appenthal	1,35	1,07

La demande d'estimation ne porte que sur une partie de la parcelle de terrain, soit une emprise de 1.07 ares, non bâtie.

Ce terrain fait partie d'une unité foncière comprenant les parcelles section 16 n° 204 et 205 d'une surface globale de plus de 15 ares de bois/taillis.

5a. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Zone UD du POS approuvé le 15 février 1995 par le conseil municipal de Guebwiller. COS : 0.4.

6. **Origine de propriété :** Cf. Livre Foncier.

7. **Situation locative :** libre à la vente.

8. **Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :**

**Compte tenu de la nature du bien à évaluer, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine sur le marché local de biens comparables, la valeur vénale du terrain concerné est estimée à : 8 560 € (huit mille cinq cent soixante euros) soit 8 000 € l'are.**

9. **Réalisation d'accords amiables :./.**

10. **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Colmar, le 10/02/2014

*Pour le directeur départemental des  
finances publiques du Haut-Rhin,*



*Inspectrice des Finances Publiques  
Blandine CHOCAT*

Département  
HAUT-RHIN  
Commune  
GUEBWILLER  
Tribunal d'Instance  
GUEBWILLER  
Date de dépôt

COPIE

# PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application  
de la loi du 31 Mars 1884 applicable  
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT	
1465	7. 5

Section 16 Numéro 197/8.

## PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Guebwiller, le 7 novembre 2013

Le géomètre-expert



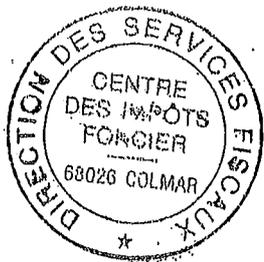
Marc JUNG  
Géomètre-Expert D.P.L.G./OGE 4638  
101 rue Théodore Deck  
68500 GUEBWILLER

## CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A ....., le .....

L'Inspecteur

Centre des Impôts Foncier de COLMAR
16 JAN. 2014
L'Inspecteur du Cadastre



*Francis KIRY*  
Inspecteur des Finances Publiques

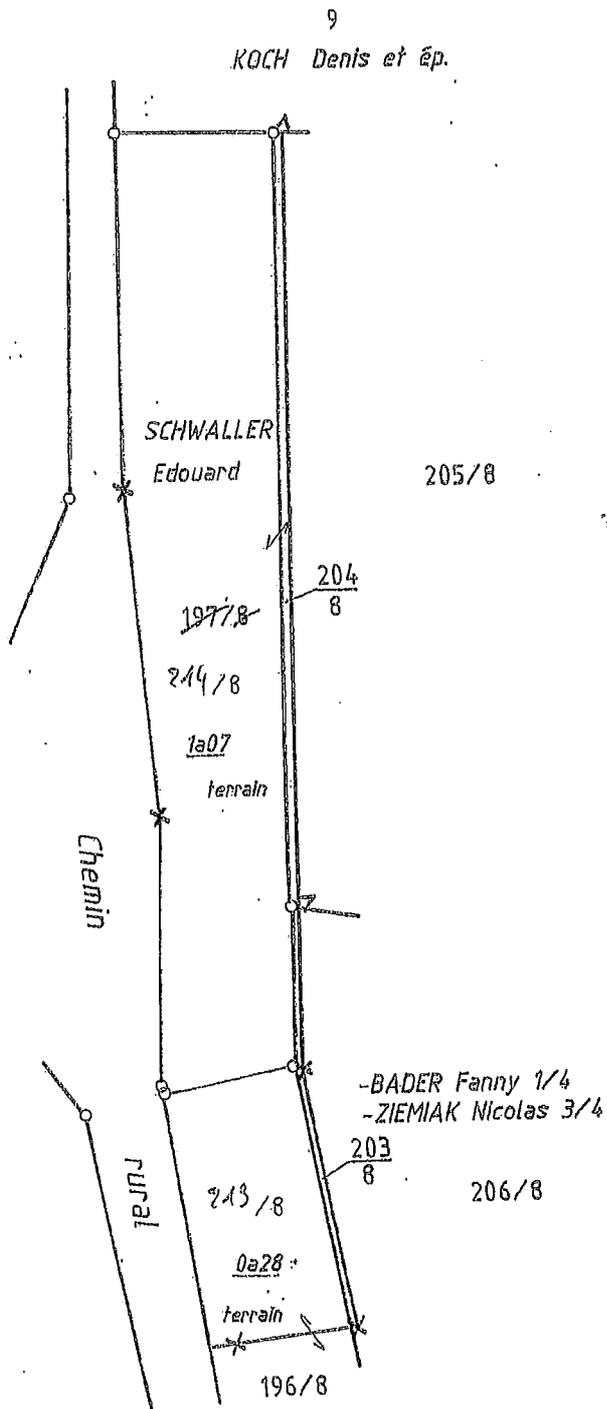
R.2013-371





GUEBWILLER

Section 16



SCHWALLER Edouard  
*Schwaller*

N°11 – 06/2014

## DIVERS

### a) Rythmes scolaires

Intervention de **Mme JANNEST** :

*- En préambule à cette question, je voudrais simplement reprendre un texte qui est extrait d'un site web sur les « 5matinees.education.gouv.fr », qui dit que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires permet la conduite d'une action éducatrice prenant en compte le temps de l'enfant dans sa globalité, car les bénéficiaires de la réforme des rythmes scolaires est aussi de réaliser autour de ce nouvel aménagement un projet éducatif global, ceci en étroite collaboration entre l'Education Nationale et les communes. Au sein des communes le projet éducatif global est issu d'une réflexion collective rassemblant les enseignants, les élus, les parents d'élèves et associations.*

*Alors effectivement, maintenant arrive ma question, pouvez-vous nous apporter des précisions sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la prochaine rentrée, où, quand, comment, quels animateurs, quels contenus pédagogiques et quel prix ?*

Intervention de **Mme DEHESTRU** :

*- Alors, je pense qu'il faudrait faire effectivement un petit rappel du cadre, pour tous ceux qui ne sont pas des experts de l'éducation et des rythmes scolaires.*

*Dire que cette réforme des rythmes scolaires est une conséquence de la loi d'orientation et de programme pour la refondation de l'École de la République, c'est le titre exact de cette loi, qui a été votée en juin 2013, pour mémoire la dernière loi d'orientation datait de 2005, c'était la loi Fillon, c'était la loi pour l'avenir de l'école. Là, c'est un peu plus long, on en rajoute.*

*Les écoliers français ont une journée parmi les plus chargée du monde, le nombre de jours d'école le plus faible d'Europe et un volume horaire annuel d'enseignement particulièrement important, 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne selon l'âge des écoliers au sein de l'OCDE. Donc un nombre maximum d'heures de classe sur un nombre minimum de journées de classe et une année scolaire très courte.*

*Les nouveaux rythmes scolaires sont censés conduire à une meilleure répartition des heures de classe, sur la semaine, à un allègement de la journée de classe d'environ 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement au moment où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. C'est dans cet objectif que l'ajout de trois heures de classe le mercredi matin, ça pouvait être éventuellement le samedi matin, mais sur dérogation et c'est très compliqué à obtenir. Cet ajout de trois heures de classe le matin devait permettre d'alléger les autres journées de 45 minutes en moyenne.*

*Ensuite on s'appuie sur des décrets successifs, dont l'un, on le verra, a détricoté l'autre, le précédent sous couvert d'aménagements. Je parle des décrets PEILLON et HAMON. Donc le décret PEILLON qui date du 24 janvier 2013 fixe l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées et c'était absolument impératif et une journée de cinq heures trente minutes maximum. Puis est arrivé le nouveau Ministre **Benoît HAMON** qui a entendu poursuivre absolument cette réforme et qui le 5 mai a sorti un nouveau décret, qui lui permettait de libérer un après-midi et je vous laisse deviner quel est l'après-midi que la quasi-totalité des communes ont choisi, c'est le vendredi. Ce qui conduisait à proposer un week-end de deux jours et demi et là on peut dire bonjour les rythmes et de*

*maintenir la durée actuelle de la journée à six heures. Alors que l'objectif était de diminuer cette durée de journée.*

*A Guebwiller, la mise en œuvre de cette réforme s'appuie sur le décret PEILLON, donc on ne parlera plus du tout du décret HAMON. A savoir la répartition des 24 heures par semaine sur 9 demi-journées et la réduction de la journée de 45 minutes. Pour réduire une journée scolaire de 45 minutes, il y a plusieurs possibilités, soit on s'arrête plus tôt, sachant que 16 heures, qui est l'heure actuelle est déjà en moyenne ½ heure plus tôt que dans la moyenne des écoles françaises, ou alors on commence plus tard, sachant aussi que 8 heures c'est aussi beaucoup plus tôt que la moyenne de ce qu'on fait dans les écoles françaises et on peut aussi combiner les deux options pour un changement à la fois plus progressif et plus doux.*

*C'est la troisième option que nous avons retenue, pour tenir compte de la consultation des conseils d'école dont nous avons demandé la tenue, je tiens à le préciser, bien que rien ne nous y obligeait. Alors arrêtons-nous peut-être sur la situation particulière de Guebwiller, en matière scolaire, 9 écoles, 5 écoles élémentaires, 4 écoles maternelles, une offre périscolaire éclatée et pas très performante, une baisse des effectifs et ça je tiens à le signaler, qui est préoccupante pour la ville qui chaque année nous fait connaître des fermetures de classe, cette année encore on nous apprend 3 fermetures de classe en élémentaire pour la rentrée 2014. Nous perdons chaque année une classe de maternelle, donc des enfants de petite section qui ne rentre pas dans les écoles maternelles guebwilleroises et un enfant qui ne rentre pas en maternelle ne reviendra pas à l'école élémentaire. Cela participe à la chute des effectifs.*

*Il y a aussi la démographie, il y a le fait aussi que la population stagne dans notre ville et qu'une population qui stagne, vieillit donc il y a moins d'enfants, c'est aussi une chose qu'il faudra corriger. Il faut savoir que les parents qui ne scolarisent pas leurs petits en petite section, en maternelle à Guebwiller, les scolarisent dans les communes limitrophes que sont Buhl, Issenheim et Soultz. Notamment pour des raisons d'ordre périscolaire. C'est pour cette raison que le développement d'un périscolaire adapté est une de nos priorités et la mise en place d'un périscolaire le matin à partir de 7 heures cela est utile pour certaines familles et jusqu'à 8 h 30, ce qui est une conséquence logique du décalage de l'heure, parce que quand on commence à 8 h 30 il est pertinent de proposer un accueil périscolaire, cela doit être considéré comme une amorce de la mise en place d'un périscolaire attractif.*

*Nous proposerons ce service dans les écoles, aux parents qui ne peuvent pas, en raison de leurs contraintes professionnelles, décaler l'heure d'arrivée de leurs enfants, pour les autres, il est évident que c'est l'assurance d'une journée plus courte, quand on arrive plus tard, la journée est plus courte en collectivité. Nous avons opté pour un accueil doux, nous nous appuyons sur les études unanimes des chronobiologistes, ils ne sont pas d'accord sur grand chose, mais ils s'accordent tous, unanimement à considérer que la période de vigilance de l'enfant, celle dont je parlais tout à l'heure, pour les apprentissages, se situe entre 9 heures et 11 heures le matin et en aucun cas à 8 heures du matin.*

*Nous avons également choisi de perturber le moins possible l'organisation des familles, en leur donnant la possibilité de déposer leurs enfants et de les rechercher aux mêmes horaires que précédemment. C'est vrai que le projet initial prévoyait un début à 8 h 45 et la sortie à 16 heures, avec un accueil périscolaire en début de journée, mais c'est à la demande des représentants des parents et des enseignants que l'horaire de 8 h 30 a été retenu, avec pour conséquence une fin des cours à 15 h 45, parce que nous ne voulions pas allonger la journée.*

*Je précise que c'est une demande forte des enseignants de conserver une matinée longue et des parents de ne pas trop décaler l'heure de début pour des raisons d'organisation que nous avons comprises. Je précise aussi que cette organisation de la semaine a été adressée à la DASEN et que nous sommes actuellement dans l'attente de sa validation. Difficile d'en dire plus aujourd'hui.*

**Mme JANNEST** reprend :

- *J'ai bien entendu et j'avais fort heureusement déjà compris et je vous remercie de nous avoir réexpliqué exactement ce qu'il en était sur ces 5 matinées, forcément sur une école pour les enfants. Moi ma question c'était plutôt, où, quand, comment, quels animateurs, quels contenus pédagogiques et quel prix à Guebwiller, pas sur le contexte général.*

**Mme DEHESTRU** reprend :

- *Vous évoquez les changements par rapport à l'organisation qui était prévue initialement.*

**Mme JANNEST** reprend :

- *Non, je veux savoir ce qu'il va en être pour cette rentrée 2014.*

**Mme DEHESTRU** reprend :

- *L'appel d'offres est actuellement en cours et il est très difficile de s'exprimer dans la mesure où il n'est pas attribué.*

- *Compte-tenu des horaires qui sont préparés, il y a un cahier des charges pour le périscolaire qui a été défini et qui est en cours d'appel d'offres et qui fera l'objet d'une prochaine séance du Conseil Municipal le 17 juillet 2014. (M. Le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

- *D'accord, mais l'accueil entre 7 heures et 8 h 30 pour des parents qui travaillent à 8 heures à Mulhouse, c'est un accueil, est-ce qu'il est gratuit ou payant ?*

**Mme DEHESTRU** reprend :

- *Non, l'accueil périscolaire, nous l'assumons, est un accueil qui demande une participation des familles aux frais. On a choisi l'équité, parce que la participation des parents est proportionnelle à leurs revenus, bien entendu, comme pour toutes structures périscolaires plutôt que l'égalitarisme et le saupoudrage.*

**Mme JANNEST** reprend :

- *D'accord, alors j'ai bien regardé sur le site de la ville, enfin vous me dites si j'ai tort ou pas, ou si j'ai mal compris, pourquoi pas, à priori en synthèse pour le matin, les écoles maternelles vont bénéficier d'une ½ heure d'accueil gratuit de 8 heures à 8 heures 30, les enfants des écoles élémentaires ne bénéficieront d'aucun accueil gratuit...*

**Mme DEHESTRU** continue :

- *On va préciser. Pour les maternelles, nous nous appuyons, d'ailleurs vous aviez aussi proposé de le faire, mais vous c'était pour de l'animation, alors que nous, nous nous appuyons partiellement et grandement sur les ATSEM dont c'est le cœur de métier, d'accueillir les enfants. Donc ces ATSEM ayant actuellement un horaire de travail qui les fait commencer à 7 h 45, nous n'avons pas vraiment de raison de demander une participation des familles pour cet accueil. L'effort de la ville sera sur les animateurs du périscolaire, parce qu'elles seront encadrées par des animateurs bien entendu. Il nous a paru normal de perpétuer cet accueil qui existe d'ailleurs déjà entre 8 heures et 8 h 30, mais qui actuellement est fait par les enseignants avec les ATSEM.*

**Mme JANNEST** reprend :

- *D'accord, donc si on regarde, à priori il me semble que nous avons entre 11 et 12 ATSEM sur la ville donc ça vous permet d'accueillir un nombre d'enfants à combien ?*

**Mme DEHESTRU** continue :

- 14 et le taux d'encadrement c'est celui du périscolaire donc un adulte pour 12 enfants. Nous avons renoncé à ce qui était prévu, à savoir, 1 adulte pour 18 enfants.

**Mme JANNEST** reprend :

- 18 c'est pour plus de 6 ans.

**Mme DEHESTRU** continue :

- Oui, ce qui est énorme et ce qui a paru énorme aux ATSEM et aux animateurs, ce sont les normes périscolaires.

**Mme JANNEST** reprend :

- Mais les ATSEM c'est que pour les maternelles et vous m'expliquez que les ATSEM, étant donné qu'elles travaillent en maternelle, on ne va pas demander aux parents de payer puisque les ATSEM sont là. Je suis tout à fait d'accord, mais pour les maternelles on n'est pas à 18 enfants, ni à 14.

**Mme DEHESTRU** continue :

- Les effectifs des ATSEM seront complétés par des animateurs périscolaires, c'est l'effort qui est consenti par la ville pour les maternelles.

**Mme JANNEST** reprend :

- D'accord. Donc la ville va quand même payer des gens et les parents ce sera gratuit pour eux ?

**Mme DEHESTRU** continue :

- Pour les maternelles oui, il y a un effort qui est fait, **M. le Maire** y a tenu.

**Mme JANNEST** reprend :

- D'accord. Je me posais la question parce que si les enfants des écoles élémentaires, c'est-à-dire à peu près 2/3 des enfants scolarisés, c'est à peu près 600 enfants qui devront payer pour une heure, pour une année scolaire et pour un seul enfant, une moyenne de 255 €, en prenant le taux moyen on arrive à 144 € / an et le taux maximum est à 367 € / an donc on arrive à une moyenne de 25 € par mois, pour dix mois d'enseignement et donc je trouvais ça un peu dommage sachant qu'on avait quand même un fond d'amorçage qui nous permettait peut-être et d'où ma question prochaine, quoi faire du fond d'amorçage, allez-vous le reverser sous forme de subvention au périscolaire justement pour aider les parents.

**Mme DEHESTRU** continue :

- On va parler de la gratuité. Je vous l'ai dit, nous assumons cette décision de ne pas encore alourdir la charge fiscale des guebwillois, tout à l'heure **M. BANNWARTH** y était très attentif, pour une compétence qui quand même a été transférée, sans transfert de moyen correspondant, le fond d'amorçage de l'Etat c'est 50 € par enfant, par an, c'est pour une année et on en aura peut-être un tout petit peu l'année prochaine et dans deux ans, on sait très bien, qu'un fond d'amorçage c'est terminé. Donc on ne peut pas mettre en place d'une manière pérenne et solide un projet sur la base d'un fond d'amorçage dont on sait que de toute façon il n'est que provisoire. Mais bien entendu, on ne va pas acheter les lampadaires ni refaire les routes avec le fond d'amorçage, ce fond d'amorçage servira en partie à financer le périscolaire de la ville.

Je peux vous donner quelques chiffres sur le périscolaire. Actuellement le coût du périscolaire pour la ville, donc déduction faite de la participation des familles, des subventions CAF, c'est à peu

*près 450.000 € par an, c'est à peu près la moitié de ce que ça coûte, on est à près d'un million d'Euros, dépensé pour le périscolaire, donc à peu près 45 % à la charge de la commune, 35 % à la charge des familles et 20 % à la CAF. Donc il y a vraiment de quoi abonder ce fond périscolaire.*

*- D'autant que le périscolaire le matin, concerne surtout les familles où les deux parents travaillent, des parents dont un est au foyer n'auront pas besoin de payer du périscolaire s'ils n'en ont pas besoin. (M. le Maire)*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Donc vous allez faire un choix parmi les gens qui travaillent et qui ne travaillent pas ?*

**Mme DEHESTRU** reprend :

*- Pas du tout, on ne fait pas de choix.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Celui qui veut s'inscrire, il peut s'inscrire même s'il ne travaille pas, dès l'instant où il paie ?*

**Mme DEHESTRU** reprend :

*- Mais bien sûr. Il n'est pas question d'empêcher aucun enfant de venir à l'accueil périscolaire. L'accueil périscolaire c'est un service et je crois que je l'ai dit tout à l'heure, je ne l'ai peut-être pas bien exprimé, que nous voulons rendre aux familles qui ne peuvent pas faire bénéficier leurs enfants de cette demi-heure supplémentaire de marge le matin pour aller à l'école et se lever éventuellement plus tard, en raison de leurs activités professionnelles. Il est bien évident que des parents, qui travaillent plus tard, qui travaillent de manière irrégulière ou des couples dans lesquels un des deux ne travaille pas momentanément ou durablement, n'a aucune raison, à priori, d'emmener son enfant à l'accueil périscolaire. On ne va pas l'en empêcher, évidemment, mais ce qu'on souhaite c'est que les enfants soient moins longtemps en collectivité et c'était le but, les journées sont trop longues pour ces enfants.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Oui, mais les journées sont tout aussi longues pour des enfants dont les parents travaillent.*

**Mme DEHESTRU** reprend :

*- Oui, mais d'où l'intérêt qu'ils soient moins nombreux, qu'ils soient pris en charge par un accueil doux et pas constamment sollicités dans des groupes nombreux et c'est pour ça qu'on a fait le choix de cet accueil périscolaire sur les normes périscolaires qui sont beaucoup plus favorables en terme d'encadrement.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Mais moi je me disais, la maman qui emmène, enfin une famille de deux enfants, le petit ne paie rien et le grand paie. Alors, il faudra bien expliquer et je pense que vous saurez communiquer là-dessus, sur le pourquoi le petit ne paie pas et le grand va payer.*

**Mme DEHESTRU** reprend :

*- Ça fera une moyenne dans la famille, je crois que c'est le budget de la famille qui est impacté. Ce n'est pas les enfants qui paient ce sont les parents.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Oui, j'entends bien mais ce sont les parents qui vont se poser des questions, bien entendu. Je tiens quand même à souligner le courage de certaines communes qui mettent quand même en place ce projet éducatif territorial avec un accueil gratuit pour les enfants avec des activités qui sont soumises effectivement à la visée de l'Inspection Académique donc il y a des communes qui sont*

proches de nous, qui ont été nouvellement élues, depuis avril, il y a Soultz et Wittelsheim. Pour Wittelsheim, elle scolarise à peu près le même nombre d'enfants que nous et il sont effectivement sur la loi HAMON, il y a des communes qui osent et qui le font, je tiens à le souligner.

Après sur le site de la ville, j'ai lu attentivement que c'était en vous appuyant sur le décret PEILLON que la ville avait décidé d'arrêter l'organisation du temps scolaire après concertation avec les représentants des parents d'élèves et des directeurs d'écoles. Alors j'en reviens sur le comment cet aménagement a été construit et je vous demande à quelles occasions ont eu lieu ces concertations.

- J'ai participé à une réunion ici avec des représentants de parents de toutes les écoles, **Mme DEHESTRU**, n'était pas toute seule. La concertation a bien eu lieu, on a procédé exactement comme on avait dit qu'on procéderait si on était élu. C'est-à-dire, on fait un état de la situation, de notre point de vue, le système qui était proposé n'était pas applicable, le personnel, les ATSEM, ne sont pas là pour s'occuper de manière responsable des enfants, c'était un système qui était bancal...**(M. le Maire)**

**Mme JANNEST** reprend :

- C'est ce que vous venez de faire.

- Vous permettez. Le système était bancal, il n'était pas applicable de notre point de vue, au moindre arrêt maladie, on n'avait plus de solution de remplacement, c'était l'analyse qu'on avait faite. Il fallait trouver un système qui est pérenne et qui est facile à appliquer, parce qu'après c'est nous qui nous retrouvons, en matière d'exploitation du système, avec tous les problèmes de l'ancien système. De plus, il y avait un problème de budget, la Ville de Guebwiller, vous le savez, n'est pas une ville riche, donc je ne vois pas pourquoi on prendrait en compte encore une fois des sommes qui sont largement au-delà des 100.000 €, alors qu'on sait très bien que la Ville de Guebwiller n'a pas les moyens. L'Etat transfère des charges, en changeant le système, transfère automatiquement des charges sur les communes, c'est un choix que nous avons fait aussi de ne pas rendre le supplément d'heures dégagées par la réforme, de le rendre gratuit, c'était également un deuxième choix.

Après et ça vous le demandez, **Mme DEHESTRU** a parlé de la chronobiologie des enfants, les enseignants vont demander des experts, chacun aura son avis sur la question, il est clair que nous avons tenu compte et c'était la première priorité, qui était d'adopter un système, qui tenait le mieux compte du rythme de l'enfant et des possibilités de l'enfant sur l'ensemble de la semaine, c'était la priorité. Ensuite sous la concertation, je rappelle, comme le système précédent était de notre avis pas praticable, il y avait une question d'urgence, après les élections, de refaire une réflexion, de refaire une concertation et de trouver un système qui était de notre point de vue, meilleur que celui qui était proposé auparavant. **(M. le Maire)**

**Mme JANNEST** reprend :

- Juste pour terminer, j'ai entendu longuement les discours de l'entre-deux tours et quand on vous a posé la question sur les rythmes scolaires, vous avez dit dans vos tracts, vous disiez aussi, que vous alliez vous appuyer sur ce qui allait être fait et voir ce qu'il en était. Je m'aperçois que d'autres personnes disaient que ce ne serait de toute façon pas appliqué et je trouve que c'est un peu dommage de ne pas vraiment prendre en compte le travail en amont qui a été fait, qui était sérieux et en accord et en concertation avec les professeurs des écoles, les parents d'élèves et on avait réussi à atteindre un consensus. Bien sûr pas parfait, il nous restait encore des animateurs à trouver mais ceci dit, il y avait quand même un consensus qui était atteint.

Pour en revenir à votre terme de concertation ou de consultation, c'est vrai que c'est avant tout l'existence ou non d'une construction collective qui permet d'établir une distinction claire entre consultation et concertation, cette distinction me semble importante pour éviter la frustration ressentie des acteurs invités à une concertation, qui s'attendent à être associés à un processus de construction collective et ne sont invités qu'à exprimer un avis souvent de façon très ponctuelle.

- Nous faisons de la concertation pragmatique, cette concertation ne veut pas dire donner raison à tous ceux qui sont dans la salle. **(M. le Maire)**

**Mme JANNEST** reprend :

- Non, il s'agit juste d'aller dans le sens de la majorité des gens qui sont entendus.

- On a fait de la concertation dans la mesure du possible, mais la majorité des personnes c'est aussi les parties qui sont en présence et la ville est aussi une partie en présence et on doit aussi tenir compte des intérêts de la ville. **(M. le Maire)**

**Mme JANNEST** reprend :

- Mais il y a plusieurs parties en présence, c'est quand même à chacune des parties de se faire entendre et d'essayer de faire en sorte qu'on réussisse à faire quelque chose ensemble correctement, pour le bien des guebwillois.

- On a un appel d'offres en cours, on a une séance du Conseil Municipal le 17 juillet 2014, on était ric-rac sur cette affaire -là, donc la concertation a ses limites, là où débutent les contraintes à respecter absolument. **(M. le Maire)**

**Mme JANNEST** reprend :

- Ce ne sont pas des concertations, ce sont des consultations, vous prenez l'avis et après vous décidez. Pour conclure je ne peux que regretter la nouvelle mise en œuvre de l'aménagement du temps scolaire sur Guebwiller, nous sommes à présent face à une refondation du système scolaire des écoles, qui sur Guebwiller n'a pas été à mon avis comprise et je n'engage que moi, qui a été décidée de manière unilatérale, je suis bien consciente que d'élaborer ce projet d'envergure qu'est le PEDT (Projet Educatif Territorial), n'est pas chose facile, précédemment de très nombreuses réunions ont été menées dans une démarche de construction en vue d'un consensus atteint, avec tous les partenaires. Il était devenu faisable, gratuit et construit dans l'écoute et le dialogue, répondant exactement au texte cité en préambule. Pour finir, il ne s'agit aucunement de s'insurger contre un projet différent de celui que nous avons élaboré, tout projet peut évoluer, s'améliorer, voire changer du tout au tout, pour le bien vivre commun des guebwillois et si tel avait été le cas alors nous l'aurions souligné et approuvé.

**Mme DEHESTRU** reprend :

- Je voudrais préciser que c'est vraiment non pas par plaisir et encore moins par idéologie que nous avons changé le système qui nous était proposé. Quand nous sommes arrivés début avril, nous n'avions qu'un seul souhait, c'est que ce qui était en place puisse fonctionner. Nous avons consulté, d'ailleurs je parlerai du rôle qu'a joué **Mme GRAWÉY** et dire combien nous avons pu travailler ensemble et je m'en réjouis. Vous vous demandiez lors d'une précédente séance à quoi servait les Conseillers Municipaux Délégués, je peux vous dire que ça a été vraiment précieux pour moi, d'avoir une autre approche, une autre sensibilité et qu'on a vraiment travaillé ensemble, sur ce sujet.

J'ai consulté en arrivant, première réunion avec les directeurs d'écoles, à l'unanimité ils m'ont dit qu'ils ne croyaient pas en ce système, les activités entre 15 h 15 et 16 h 15 les effrayaient, mais vraiment et à juste titre, leur faisaient extrêmement peur.

**Mme JANNEST** reprend :

- Mais ils n'étaient pas présents dans les classes.

**Mme DEHESTRU** reprend :

- Non, mais ils s'inquiétaient. Ensuite les animateurs, les animateurs qui réunis, quand on leur a parlé d'un taux d'encadrement de 1 pour 18 sont partis pour certains en courant, d'autres sont restés parce qu'ils se disaient, je me suis engagé, j'y vais. Aujourd'hui ils nous disent, heureusement que vous n'avez pas fait ça, parce que franchement on ne le sentait pas. Les services aussi, parce que c'est vrai, ce n'est pas un plaisir d'arriver, de constater qu'il y a du travail qui a été fait et de se dire on va tout casser, on va faire autre chose, les services qui ne le sentaient vraiment pas.

*Je tiens aussi à saluer le travail et l'engagement des services de **Mme KAATZ**, qui ont vraiment travaillé depuis le début de notre mandat, d'arrache pied, qui ne comptent pas leur temps et bien entendu en pleine Coupe du Monde où ce service est extrêmement sollicité, de toute part et qui vraiment travaillent positivement pour que ce projet réussisse.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Juste pour savoir, si les activités qui ont été proposées ont été validées par l'Inspection Académique.*

**Mme DEHESTRU** reprend :

*- Alors les activités n'ont absolument pas à être validées par l'Inspection Académique. La DASEN a envoyé à **M. le Maire**, lorsqu'il a été élu, une validation des horaires qui ont été proposés, ce n'étaient que les horaires scolaires, on nous a bien précisé qu'elle n'avait rien à valider dans tout ce qui était périscolaire, extrascolaire.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Mais sur le projet éducatif territorial uniquement scolaire.*

**Mme DEHESTRU** reprend :

*- Non elle n'a rien à valider et là de la même manière nous aurons, je suis confiante et je l'espère peut-être demain une validation de notre projet ce sont les horaires scolaires qui sont validés, mais il faut savoir ce qu'on veut, soit l'Education Nationale s'occupe de tout, mais dans ce cas-là elle ne nous demande pas de le faire, là on nous demande de nous occuper des enfants quand les enseignants ne sont plus là, on ne va pas encore nous dire ce qu'il faut qu'on fasse. Là je crois que c'est la responsabilité de la Mairie.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Merci.*

Intervention de **Mme GRAWEY** :

*- Je souhaitais juste dire que quand nous sommes arrivés, nous avons très envie de continuer sur ce projet, nous l'avons regardé et analysé, nous avons pris des conseils à droite et à gauche, avec les différents partenaires et au vu de tout cela, et surtout au vu du peu de temps que nous avons devant nous, cela a quand même joué contre nous, le peu de temps pour rassembler, pour prendre l'avis de certain. Il fallait aller dans l'urgence et dans l'urgence ce qui nous paraissait le plus raisonnable, c'est ce vers quoi nous sommes allés.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Il y a quand même des communes qui ont réussi d'avril à maintenant à faire...*

*- Il y a d'autres communes qui ont fait tel choix des communes qui ont fait d'autres choix, on trouvera aussi des communes...(M. le Maire)*

**Mme GRAWEY** reprend :

*- Il faut aussi dire qu'il y a beaucoup de communes qui ont fait ce choix et qui ont la possibilité de s'appuyer sur des structures périscolaires, nous notre grand souci c'était de ne pas peut-être encore bien maîtriser et de ne pas pouvoir demander à ce périscolaire d'assurer ce qu'on aimerait.*

**Mme JANNEST** reprend :

*- Il va y avoir les ATSEM.*

**Mme GRAWEY** reprend :

*Oui, tout à fait, mais il fallait aussi s'attaquer à ce nouveau périscolaire avec de nouvelles missions avec de nouvelles charges. C'est vraiment un laps de temps que nous avons devant nous mais très très court pour régler vraiment beaucoup de choses.*

Intervention de **M. BANNWARTH** :

*- Je ne comptais pas intervenir, mais je souhaitais malgré tout, rebondir sur les propos de Mme DEHESTRU pour relever quand même une contradiction dans son discours. Elle déplorait la fermeture des classes liée à l'exode, j'allais dire de famille qui plaçaient les enfants en périphérie, alors la question que j'ai envie de vous poser, par rapport à ça, comme il y a maintenant une concurrence entre les territoires aussi à ce niveau-là, Guebwiller le rendra payant, Soultz c'est gratuit pour tout le monde, donc c'est un choix politique, effectivement qui a été rendu possible par la baisse de leurs indemnités mais ça c'est un autre débat, est-ce que vous ne craignez pas qu'on aille vers une sorte d'exode rendu nécessaire par ce côté payant.*

*- M. BANNWARTH, je vous coupe, on n'est pas là pour un débat éternel, le débat des écoles va de toute manière revenir sur la table aussi, des études il y en a plein les tiroirs de la Mairie, il n'y a aucun problème de fond qui a été abordé, donc nous allons les aborder, mais nous allons les aborder en temps voulu et de manière structurée, c'est pas la peine de commencer ici un débat qui va dans tous les sens avec l'absence d'objectifs. Nous vous présenterons le moment venu un certain nombre de choses, mais de manière réfléchie et structurée et je peux vous assurer qu'on les abordera, on ne fera pas des études qu'on met dans un tiroir et on a même pas informé le Conseil Municipal du contenu des études sur les écoles. Ce sont des méthodes que nous espérons bien pouvoir changer. En 2010, vous avez fait une étude de 50.000 €. (M. le Maire)*

**M. BANNWARTH** reprend :

*- Je ne vois pas le rapport avec notre question.*

*- Mais votre question n'est pas en rapport avec la question qui a été posée. On ne va pas faire un débat général sur les écoles et sur les effectifs aujourd'hui, c'est un débat global et de fond sur les écoles qui viendra en temps voulu. (M. le Maire)*

## **b) Politique culturelle pour la Ville**

Intervention de **M. BANNWARTH**

*- Si nous avons combattu depuis votre arrivée au pouvoir le nouvel essor de votre rémunération et celle de vos amis, le recul du poids de Guebwiller au sein de l'intercommunalité...*

*- Passez au sujet s'il vous plaît. (M. le Maire)*

**M. BANNWARTH** reprend :

*- Et une gestion dont la démocratie locale et la volonté de remettre en cause une réforme des rythmes scolaires qui faisait consensus, dans son application proposée, nous vous félicitons, par contre, pour votre évolution salubre, d'après nous, dans d'autres domaines. Ainsi votre enthousiasme à l'égard des Dominicains à relever lors de son Assemblée Générale et celui constaté lors de l'inauguration du Cinéma, nous faisait plaisir à voir. Nous tenions à vous le dire, mais ça venait contredire certains propos de votre campagne et l'action de certains de vos adjoints lors du mandat précédent. Nous nous réjouissons de la même manière du maintien des liens avec l'IEAC, de la poursuite d'Art Mobil dans les quartiers, des retransmissions des matchs de la Coupe du Monde, on en entendaient le succès, que la Fête de la Musique ne doive pas obligatoirement se terminer à 23 heures et de votre intention affichée de poursuivre « Noël Bleu » dans l'espoir que le concept qui a trouvé son public soit respecté.*

*« Piano en ballade », passe à la trappe, mais bon, crise oblige, **M. le Maire**, comme vous pouvez le voir quand vous ne détruisez pas ce que nous avons créée, qui fonctionne, nous le mettrons à votre crédit.*

*- Je vous remercie **M. BANNWARTH**, donc je suppose que c'est juste une intervention. Vous relèverez quand même que sur la Fête de la Musique nous avons fait en plus un effort particulier, j'ai entendu très souvent que la Fête de la Musique 2014 a été certainement une des plus fournies et des plus réussies de ces dernières années. (**M. le Maire**)*

Personne ne demandant plus la parole, **M. le Maire**, lève la séance. Il est 20 h 40.